



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire*

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 48/216 B, dans laquelle l'Assemblée générale a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour

* A/72/150.

** Le présent rapport a été soumis tardivement en raison des longs délais nécessaires pour obtenir les informations requises des fonds et programmes des Nations Unies.



l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Centre du commerce international	4
III. Université des Nations Unies	13
IV. Programme des Nations Unies pour le développement	23
V. Fonds d'équipement des Nations Unies.	42
VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	46
VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	67
VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	103
IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	109
X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	132
XI. Fonds des Nations Unies pour la population.	139
XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains	154
XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	164
XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	180
XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	202
XVI. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	213
XVII. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	217
XVIII. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux . . .	220

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant des calendriers d'application appropriés.

2. Pour l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) La résolution 52/212 B, en particulier ses paragraphes 3 à 5, et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée à celles de ses recommandations qui ont été approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe);

b) La résolution 71/261 A, au paragraphe 8 de laquelle l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes. Au paragraphe 9, l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus. Au paragraphe 10, elle a prié à nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports dans quel délai et dans quel ordre il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et quels fonctionnaires devraient en répondre.

3. En ce qui concerne les délais de mise en œuvre, les chefs de secrétariat se sont efforcés de fixer des délais pour l'achèvement de la mise en application des recommandations.

4. Pour ce qui est de la hiérarchisation des recommandations, il est à noter que le Comité qualifie les plus importantes de « principales ». Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais la priorité sera accordée aux recommandations principales.

II. Centre du commerce international

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016¹

5. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations en août 2017.

¹ A/72/5 (Vol. III), chap. II

Tableau 1
État d'application des recommandations principales

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui au programme	3	–	–	3	3	–
Bureau du Directeur exécutif	1	–	–	1	1	–
Total	4	–	–	4	4	–

Tableau 2
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui au programme	9	–	–	9	9	–
Bureau du Directeur exécutif	2	–	–	2	2	–
Total	11	–	–	11	11	–

6. Au paragraphe 14 de son rapport sur le Centre du commerce international (CCI), le Comité a recommandé au Centre de veiller au bon classement des avances versées aux membres du personnel, d'une part, et des montants devant être recouverts auprès d'eux, de l'autre.

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

7. Le CCI modifiera la présentation de ces informations dans les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2017.

8. Au paragraphe 17, le Comité a recommandé au CCI de veiller à la bonne présentation des charges découlant de la rémunération et des indemnités versées aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et d'en donner le détail dans les notes relatives aux états financiers.

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

9. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations du Centre figurant au paragraphe 7 ci-dessus.

10. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé au CCI de perfectionner son dispositif de suivi en veillant à ce que ses sections et divisions établissent un plan de travail annuel correspondant aux plans opérationnels et stratégiques du Centre.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

11. Le CCI veillera à ce que toutes ses sections et divisions établissent des plans de travail annuels en complément et dans le prolongement des plans de travail des directeurs de division et des chefs de section, ainsi que de ses plans opérationnels annuels et de son plan stratégique.

12. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé au CCI de faire procéder à un examen indépendant de ses besoins en personnel en vue d'optimiser l'utilisation de ses ressources.

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

13. Le Centre examinera cette recommandation en détail en 2018, après l'analyse de ses définitions d'emploi, qui doit avoir lieu au quatrième trimestre de 2017.

14. Au paragraphe 46, le Comité a recommandé au CCI d'élaborer une politique et des directives formelles qui rendraient ses locaux inclusifs et accessibles pour les personnes handicapées, en s'inspirant notamment de la politique énoncée dans la circulaire du Secrétaire général en date du 19 juin 2014 (ST/SGB/2014/3).

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

15. Les locaux du CCI sont conformes à bon nombre de normes suisses relatives à l'accessibilité des personnes handicapées. La Section des ressources humaines s'emploie actuellement à élaborer la politique du Centre concernant les personnes handicapées.

16. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé au CCI de mettre la dernière main à son cadre de gestion du risque institutionnel et de l'appliquer pleinement.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

17. Le CCI s'attache à appliquer cette recommandation dans le cadre de son programme de travail en cours.

18. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé au Centre de rendre opérationnel son comité de contrôle indépendant afin de renforcer ses dispositifs de contrôle interne.

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

19. Le CCI rétablira et rendra opérationnel son comité de contrôle créé en juin 2006, dont le mandat a été modifié en octobre 2010 et en août 2014. Actuellement, le Comité supérieur de gestion fait office de comité de contrôle.

20. Au paragraphe 65, le Comité a recommandé au Centre d'embaucher ses consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte.

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

21. Le CCI a pris note de cette recommandation et l'a intégrée à son programme de travail.

22. Au paragraphe 69, le Comité a recommandé au Centre a) de choisir ses consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte et b) d'éviter d'avoir recours à leurs services pour assurer des fonctions de nature générale.

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

23. Le CCI a pris note de cette recommandation et l'a intégrée à son programme de travail.

24. **Au paragraphe 77, le Comité a recommandé au Centre de réviser la composition de son comité de passation des marchés et de son comité local de contrôle du matériel.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

25. Le CCI a pris note de cette recommandation et l'intégrera à son programme de travail.

26. **Au paragraphe 83, le Comité a recommandé au Centre de respecter le délai minimum de 16 jours applicable à la réservation des billets afin de réduire les dépenses liées aux voyages et la fréquence des modifications ou des annulations de billets.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

27. Le Centre poursuivra ses efforts en vue de respecter le délai minimum de 16 jours applicable à la réservation des billets.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour les périodes antérieures

28. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.2 (Vol. III), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 12 recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

29. Le tableau 3 ci-dessous donne un aperçu global de la situation en août 2017.

Tableau 3

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui au programme	4	–	–	4	4	–
Bureau du Directeur exécutif	1	–	–	1	1	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureaux divers	7	–	–	7	7	–
Total	12	–	–	12	12	–

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013²

30. Au paragraphe 14, le Comité a recommandé au CCI d'informer régulièrement l'Assemblée générale et le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce du montant estimatif des fonds qui seraient nécessaires à l'avenir pour financer les prestations dues à la cessation de service.

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'appui au programme et Département de la gestion (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

31. Le Centre suivra l'exemple du Secrétariat de l'ONU pour la mise en œuvre de cette recommandation. De nouvelles directives visant à mettre des fonds de côté pour financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ont été publiées par le Secrétariat en 2017 et seront mises en application de façon progressive par le CCI.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014³

32. Au paragraphe 21, le Comité a recommandé au Centre de faire fond sur le plan de valorisation des avantages et sur les informations financières de meilleure qualité recueillies grâce à l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) pour déterminer et gérer les risques financiers.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

33. La valorisation des avantages est un processus continu, coordonné par le Secrétariat de l'ONU, et le Centre est tenu de faire rapport régulièrement à ce sujet. Les risques de change associés aux contributions extrabudgétaires sont mieux gérés grâce à cette valorisation et le CCI continuera de chercher à bénéficier d'autres avantages découlant de l'adoption des normes IPSAS.

34. Au paragraphe 24, le Comité a recommandé au Centre d'élaborer une procédure d'évaluation des risques de fraude afin de déterminer les domaines

² A/69/5 (Vol. III), chap. II

³ A/70/5 (Vol. III), chap. II

présentant de tels risques, et d'étudier les méthodes en vigueur visant à atténuer ces risques. En outre, le Comité a indiqué que l'administration devrait exploiter les fonctionnalités améliorées d'Umoja et la base de données sur les consultants pour signaler les anomalies à l'appui du contrôle de la gestion.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

35. Le CCI continue d'améliorer ses procédures visant à recenser les risques de fraude et à y faire face. Pour ce qui est de signaler les anomalies dans Umoja, le Centre s'appuiera sur l'équipe chargée d'Umoja au Secrétariat de l'ONU.

36. **Au paragraphe 44, le Comité a recommandé au CCI de poursuivre l'examen des dépenses afférentes aux projets et de déterminer les coûts qui pouvaient être directement imputés aux projets en suivant une méthode claire. Le Centre devrait également mettre à profit les nouvelles fonctionnalités d'Umoja et la mise en service de la prochaine phase du portail de gestion des projets pour recueillir des données plus fiables pouvant servir de base à la prise de décisions sur la façon dont les dépenses d'appui aux programmes sont répertoriées, à la fixation du taux de recouvrement de ces dépenses et à l'élaboration d'une stratégie de chiffrage des coûts.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

37. L'examen des dépenses afférentes aux projets et des dépenses d'appui aux programmes est en cours. Le Centre a déjà pris des mesures grâce au portail de gestion des projets amélioré et à la mise en service d'Umoja en vue de pratiquer la budgétisation axée sur les résultats lors de la phase de conception des projets et d'indiquer les dépenses au niveau des produits.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁴

38. **Au paragraphe 16, le Comité a recommandé au Centre d'évaluer formellement les résultats de sa stratégie de mobilisation des ressources et d'envisager d'autres moyens auxquels recourir dans ce domaine, qui pourraient consister à réduire les coûts et faire en sorte que les dépenses d'appui aux programmes soient suffisantes pour couvrir tous les coûts liés aux projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Directeur exécutif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

⁴ A/71/5 (Vol. III), chap. II

39. À compter de l'année 2017, la stratégie de mobilisation des ressources du CCI fait l'objet d'une évaluation annuelle. Le Centre suit déjà les progrès accomplis dans la mobilisation des ressources au moyen d'indicateurs clefs de performance relatifs à l'élaboration des projets et à la mobilisation des ressources nécessaires, qui ont été définis dans le plan opérationnel du Centre pour 2016 et 2017 et suivent son plan stratégique pour 2015-2017. Il examine les moyens de réduire les coûts au niveau institutionnel dans le cadre de la planification du budget annuel. Chaque budget de projet fait l'objet d'une analyse critique dans le cadre du processus d'examen et d'approbation de la qualité des projets. Un examen des dépenses d'appui aux programmes est également en cours.

40. Au paragraphe 34, le Comité a recommandé au Centre de continuer à examiner le nombre et la nature des ajustements manuels et des journaux de conversion, le but étant d'évaluer les besoins de formation et l'efficacité du système.

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

41. Le nombre d'ajustements manuels et de journaux de conversion devrait diminuer maintenant que le passage de l'ancien système à Umoja est achevé.

42. Au paragraphe 38, le Comité a recommandé au CCI d'établir des plans précis qui lui permettent de procéder en temps voulu au rapprochement des états de paie, comptes provisoires et comptes collectifs, piste d'audit complète à l'appui.

Entités responsables : Division de l'appui au programme et Office des Nations Unies à Genève
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

43. L'Office des Nations Unies à Genève gère les états de paie du CCI; des mesures seront prises pour que les responsabilités soient clairement réparties.

44. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé au Centre de bien faire connaître les gains d'efficacité dont Umoja est porteur et de consacrer les moyens suffisants à l'accompagnement du personnel, l'objectif étant de voir Umoja prendre pleinement place dans le cours normal des activités du Centre et d'assurer la pleine utilisation de ses fonctionnalités.

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

45. Le CCI prendra note des gains d'efficacité réalisés, conformément aux directives du Secrétariat de l'Organisation, et continuera de tenir compte des enseignements tirés de l'expérience afin d'améliorer la conduite de ses opérations.

46. Au paragraphe 45, le Comité a recommandé au CCI d'examiner ses besoins et d'arrêter un calendrier précis, le but étant de pouvoir établir en temps voulu dans Umoja ses rapports financiers sur les ressources ordinaires et extrabudgétaires.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

47. Le Centre a prévu d'établir des rapports financiers internes tous les trois mois. En outre, il met à disposition de ses bailleurs de fonds et de ses clients, sur son site Web public, des rapports financiers semestriels qui sont présentés au Comité consultatif du Fonds d'affectation spéciale du CCI lors de ses réunions semestrielles. La qualité de l'information présentée dans ces rapports a été améliorée, compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif et par le Comité supérieur de gestion. L'automatisation de l'extraction d'informations pertinentes dans Umoja est en bonne voie, grâce aux rapports d'analyse décisionnelle et à des tableaux de bord contenant des informations financières essentielles et actualisées.

48. Au paragraphe 49, le Comité a recommandé au CCI de renforcer son dispositif de contrôle interne en recourant à l'informatique décisionnelle pour recenser les anomalies et l'évolution des dépenses, le but étant de donner à la direction les informations et pistes devant lui permettre de valider et d'examiner les choix de gestion.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif, Division de l'appui au programme et Département de la gestion (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

49. Le recensement des anomalies et de l'évolution des dépenses dans le but de donner à la direction les informations et pistes propres à lui permettre de valider et d'examiner tous les choix de de gestion constitue une nécessité à l'échelle du Secrétariat et l'action dans ce sens a commencé avec la mise en place progressive d'une fonction de contrôle généralisé des données d'Umoja. Le Centre continuera de prendre en compte les dernières avancées dans ce domaine.

50. Au paragraphe 53, le Comité a recommandé au CCI de comptabiliser les coûts et avantages de la mise à niveau du portail de gestion des projets et de faire en sorte que toutes les informations tirées du portail cadrent avec les informations correspondantes issues d'Umoja.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

51. Le Centre établira un récapitulatif des coûts et avantages de la mise à niveau du portail de gestion des projets et le rapprochement des données avec celles d'Umoja a été effectué. Les informations financières figurant dans la version améliorée du portail sont extraites directement d'Umoja et présentée de manière conviviale.

52. Au paragraphe 60, le Comité a recommandé au Centre de mettre à jour sa politique et son plan d'intervention en matière de fraude et de les diffuser afin de mieux sensibiliser ses fonctionnaires et ses partenaires d'exécution au risque de fraude, d'envisager de mettre en place un programme de formation et d'étudier le potentiel d'Umoja pour recenser les tendances et modes de transaction inhabituels.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

53. Conformément au Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le CCI s'emploiera à sensibiliser ses fonctionnaires et ses partenaires d'exécution à ces problèmes et à promouvoir parmi eux de solides valeurs propres à décourager la fraude. Ces efforts ont débuté en 2017 avec la tenue de plusieurs ateliers de sensibilisation au risque de fraude.

III. Université des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁵

54. On trouvera dans les tableaux 4 et 5 ci-dessous un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations en août 2017.

Tableau 4
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	6	1	4	1	1	–
Centre informatique du campus	1	–	–	1	1	–

⁵ A/72/5 (Vol. IV), chap. II

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	6	1	4	1	1	–
Bureau du Recteur	2	–	–	2	2	–
Bureau du Recteur, Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS) et Vice-rectorat de l'UNU en Europe (UNU-ViE)	2	–	–	2	2	–
UNU-EHS et UNU-ViE	2	–	–	2	2	–
Total	13	1	4	8	8	–

Tableau 5
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	7	1	5	1	1	–
Centre informatique du campus	2	–	–	2	2	–
Bureau des communications	1	–	1	–	–	–
Bureau du Recteur	2	–	–	2	2	–
Bureau du Recteur : UNU-EHS et UNU-ViE	2	–	–	2	2	–
UNU-EHS et UNU-ViE	6	–	–	6	6	–
Total	20	1	6	13	13	–

55. **Au paragraphe 17, le Comité a recommandé à l'Université d'évaluer au cas par cas, sur la base d'indications objectives, si les contributions volontaires à recevoir considérées comme significatives font l'objet d'une dépréciation.**

Entité responsable : Administration

État d'application : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

56. L'UNU a évalué les contributions volontaires à recevoir et augmenté la provision pour dépréciation pour l'année terminée le 31 décembre 2016. Cette évaluation a été menée dans le cadre de la procédure annuelle de clôture des comptes.

57. **Au paragraphe 29, le Comité a recommandé à l'Université de modifier son guide de référence de façon à le rendre conforme aux Principes directeurs de**

l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, en y indiquant clairement qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation au cas par cas de tous les accords pluriannuels en vue de déterminer s'ils sont soumis à conditions ou non.

Entité responsable : Administration
État d'application : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

58. L'ONU a publié une version révisée de son guide de référence conforme aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS au deuxième trimestre de 2017.

59. Au paragraphe 30, le Comité a recommandé à l'Université de considérer tout accord pluriannuel qu'elle concluait avec un donateur comme étant soumis à conditions dès lors que la réception de certains versements était tributaire de l'exécution d'obligations de performance exécutoires, en particulier si l'Université n'avait jamais traité avec le donateur en question ou n'avait jamais dérogé à une obligation et n'avait donc aucune preuve que le donateur ne la ferait pas appliquer.

Entité responsable : Administration
État d'application : Non acceptée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

60. L'Université ne souscrit pas à cette recommandation car elle est contraire aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, dont le paragraphe 8.4.15 est ainsi libellé : « On considère qu'il y a des conditions si un accord impose une obligation de performance ou la restitution de l'actif et si le respect de ces obligations fait l'objet d'un contrôle dans le cadre d'un mécanisme de suivi et d'enregistrement ». Ces critères sont également soulignés aux paragraphes 21 à 24 de la norme IPSAS 23. L'ONU fait à nouveau observer que les stipulations des accords considérés ne sont pas des conditions, étant donné que les critères définis à cet égard aux paragraphes 21 à 24 susmentionnés (prééminence de la substance sur la forme) ne sont pas tous remplis.

61. Au paragraphe 39, le Comité a recommandé à l'Université d'actualiser ses contributions volontaires à recevoir de longue date.

Entité responsable : Administration
État d'application : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

62. Après avoir procédé à une évaluation, l'ONU a estimé que l'actualisation de ses contributions volontaires à recevoir de longue date n'aurait pas une incidence notable sur ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

63. Au paragraphe 45, le Comité a recommandé à l'Université de revoir sa procédure interne de comptabilisation des charges à payer et de mettre en place

des contrôles internes pour veiller à ce que les charges soient enregistrées et comptabilisées dans les états financiers adéquats.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

64. L'UNU a fait état de ses procédures internes de comptabilisation des charges à payer et des contrôles internes y relatifs dans un document publié au deuxième trimestre de 2017.

65. Au paragraphe 60, le Comité a recommandé à l'Université de mettre en place un mécanisme d'examen des demandes de dérogation à la limite de six ans concernant l'emploi de personnel universitaire, ajoutant qu'elle devrait donc établir un système pertinent d'indicateurs de qualité et de critères de référence pour évaluer les résultats des activités menées par le personnel universitaire.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Recteur, UNU-EHS et UNU-ViE
<i>État d'application :</i>	Non appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

66. Le Bureau du Recteur mettra en place un mécanisme d'examen adéquat. En outre, afin d'appliquer cette recommandation, l'UNU-EHS et l'UNU-ViE mettront au point un système fondé sur les informations de gestion de la performance disponibles.

67. Au paragraphe 61, le Comité a recommandé à l'UNU-EHS et à l'UNU-ViE de définir des modalités transparentes pour les projets à long terme, dans lesquelles seraient clairement décrits les rôles des personnes associées aux projets et la procédure à suivre pour trouver des successeurs aux chefs de projet et de section.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Recteur, UNU-EHS et UNU-ViE
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

68. Les projets à long terme seront gérés à l'aide des instruments de planification existants, à savoir a) l'outil de gestion des projets Pelikan et b) les rapports d'évaluation et de notation, pour gérer les effectifs.

69. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé à l'UNU-EHS et à l'UNU-ViE de définir une stratégie globale visant à faire en sorte que leurs travaux de recherche et leurs activités de conseil en matière de politique générale contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une telle stratégie devrait comprendre des programmes de travail se rapportant expressément aux objectifs de développement durable.

Entité responsable : Bureau du Recteur
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

70. Les renseignements sur la stratégie **visant à faire en sorte que** les activités de l'UNU-EHS et de l'UNU-ViE contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030 ainsi que tout cadre d'action connexe ont déjà été fournis et les contributions de l'Université à cet égard gagneraient à être plus largement communiquées.

71. Au paragraphe 68, le Comité a recommandé à l'Université de communiquer davantage concernant ses projets de recherche et activités de conseil, en cours ou achevés, qui ont trait au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Entité responsable : Bureau du Recteur
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

72. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations de la direction figurant au paragraphe 70 ci-dessus.

73. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé à l'UNU-EHS et à l'UNU-ViE de procéder à un inventaire physique de tous les biens immobilisés et non immobilisés dès que possible et de mettre à jour les données concernant l'emplacement effectif de tous les biens et la personne qui en a la garde.

Entités responsables : UNU-EHS et UNU-ViE
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2017

74. L'UNU-EHS et l'UNU-ViE ont examiné des procédures opérationnelles de gestion des biens et élaboré un mécanisme de contrôle en collaboration avec le Groupe des technologies de l'information et des communications.

75. Au paragraphe 76, le Comité a recommandé à l'Université de mettre à jour les données relatives aux biens immobilisés et non immobilisés dans le progiciel de gestion intégré Atlas en tenant compte de l'inventaire physique effectué en avril 2017. Seuls les biens effectivement en service devraient être consignés comme étant « en cours d'utilisation » dans Atlas. Les biens obsolètes ou inutilisés devraient être supprimés ou, au moins, répertoriés comme étant « cédés » dans Atlas.

Entités responsables : UNU-EHS et UNU-ViE
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

76. L'UNU-EHS et l'UNU-ViE ont commencé à faire l'inventaire physique des biens. Les données devraient être mises à jour dans le progiciel de gestion intégré Atlas et dans le nouvel outil de contrôle d'ici à la fin de 2017.

77. Au paragraphe 77, le Comité a recommandé à l'Université d'étiqueter dûment tous ses biens immobilisés et non immobilisés de façon à y faire figurer des références valides aux informations consignées dans Atlas.

Entités responsables : UNU-EHS et UNU-ViE
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2017

78. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations de l'Université figurant aux paragraphes 74 et 76 ci-dessus.

79. Au paragraphe 89, le Comité a recommandé au Centre informatique du campus de mettre en place un dispositif officiel de gestion des risques qui couvre les systèmes informatiques et les systèmes de communication des autres entités des Nations Unies auxquelles il fournit des services. Le document concernant la gestion des risques devrait être révisé périodiquement.

Entité responsable : Centre informatique du campus
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2018

80. Le Centre informatique du campus examine actuellement les dispositifs de gestion des risques des autres entités auxquelles il fournit des services; il modifiera, s'il y a lieu, son dispositif en fonction des résultats de cet examen.

81. Au paragraphe 96, le Comité a recommandé à l'UNU-EHS et à l'UNU-ViE d'établir ou de réviser toutes les directives voulues concernant l'utilisation de leurs systèmes informatiques et de veiller à ce que tous les membres du personnel s'y conforment.

Entités responsables : UNU-EHS et UNU-ViE
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2018

82. Une révision des directives de l'Université relatives aux systèmes informatiques est en cours, et une série de règles se conformant à ces directives et répondant aux besoins de l'UNU-EHS et de l'UNU-ViE est actuellement élaborée.

83. Au paragraphe 97, le Comité a recommandé à l'UNU-EHS et à l'UNU-ViE de planifier, de formaliser et de mener toutes les activités voulues pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre en cas de panne. Les plans établis devraient être révisés régulièrement.

Entités responsables : UNU-EHS et UNU-ViE
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2018

84. Les dispositions prises par l'UNU-EHS et l'UNU-ViE pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre seront rendues caduques par le renouvellement de l'infrastructure informatique qui est en cours. Dans le cadre du remplacement de l'infrastructure et des services informatiques, des plans formels seront élaborés et mis en œuvre sans délai.

85. Au paragraphe 107, le Comité a recommandé à l'UNU-EHS et à l'UNU-ViE de ne pas mettre Office 365 en service tant que sa rentabilité par rapport à des services assurés en interne n'aurait pas été démontrée. La question de la sécurité informatique devrait également être prise en considération.

Entités responsables : UNU-EHS et UNU-ViE
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

86. Il est prévu de procéder à une évaluation d'Office 365 une fois que l'infrastructure et les services informatiques prioritaires auront été remplacés et intégrés.

87. Au paragraphe 111, le Comité a recommandé au Centre informatique du campus de l'Université de conclure uniquement des contrats écrits avec les entités auxquelles il fournissait des services.

Entité responsable : Centre informatique du campus
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2018

88. Le Centre prend des dispositions en vue de conclure des contrats écrits avec tous ses nouveaux clients.

89. Au paragraphe 116, le Comité a recommandé à l'Université de fixer des règles minimales s'appliquant aux factures envoyées par les fournisseurs.

Entité responsable : Administration
État d'application : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

90. L'UNU a fixé les règles minimales s'appliquant aux factures envoyées par ses fournisseurs et les a communiquées à tout son personnel au deuxième trimestre de 2017.

91. Au paragraphe 122, le Comité a recommandé à l'Université de publier les principaux faits et chiffres issus de ses rapports annuels sur une page de son site Web réservée à cet effet et de les mettre régulièrement à jour.

Entité responsable : Bureau des communications

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

92. Au deuxième trimestre de 2017, le Bureau des communications a publié sur le site Web de l'UNU les faits et chiffres issus de son dernier rapport annuel et il les mettra à jour régulièrement.

93. Au paragraphe 124, le Comité a recommandé à l'Université de restreindre l'accès aux données personnelles figurant dans les contrats d'emploi et les contrats de consultant et de vacataire à l'agent ordonnateur compétent.

Entité responsable : Administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2017

94. L'Université s'emploie à acquérir les moyens techniques nécessaires pour restreindre l'accès aux données personnelles dans le progiciel de gestion intégrée Atlas.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour les périodes antérieures

95. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.2 (Vol. IV) chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera dans la présente section des indications sur les sept recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

96. Le tableau 6 ci-dessous donne un aperçu global de la situation.

Tableau 6
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	4	1	1	2	2	–
Bureau du Recteur	2	–	1	1	1	–
Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources (UNU-FLORES)	1	–	–	1	1	–
Total	7	1	2	4	4	–

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013⁶

97. Il est indiqué au paragraphe 35 que l'UNU a accepté, comme le Comité le lui recommandait, d'élaborer des directives concernant la gestion des projets et d'intégrer des indicateurs de résultats, des points de référence et d'autres éléments clefs dans les plans de projet futurs.

Entité responsable : Bureau du Recteur
État d'application : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

98. Le Conseil de l'Université approuvé les nouvelles directives relatives à la gestion des projets en décembre 2016. Les directeurs en ont été informés lors d'une conférence qui s'est tenue à Tokyo en décembre 2016 et les directives ont été diffusées en avril 2017.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁷

99. Au paragraphe 35, l'UNU a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'améliorer la production de justificatifs afin de rendre plus transparentes les modalités de sélection des consultants et vacataires; b) de procéder à une évaluation formelle du travail accompli par un consultant avant de renouveler son contrat; c) de ne verser de somme forfaitaire au titre des honoraires qu'après obtention auprès du responsable habilité d'un document certifiant que les tâches prévues ont été effectuées de façon satisfaisante; d) de prendre des mesures pour faire en sorte que la durée totale de service des consultants et vacataires ne dépasse pas le maximum fixé par les instructions administratives applicables.

⁶ A/69/5 (Vol. IV), chap. II

⁷ A/70/5 (Vol. IV), chap. II

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

100. Suite au dernier audit du Comité, des contrôles plus rigoureux sont en train d'être mis en place afin d'appliquer intégralement cette recommandation.

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015⁸

101. Au paragraphe 14, le Comité a recommandé à l'UNU de créer un passif pour les produits comptabilisés d'avance correspondant au montant des versements à venir qui dépendent du respect des obligations d'exécution.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

102. L'Université ne souscrit pas à cette recommandation car elle est contraire aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS.

103. Au paragraphe 18, le Comité a recommandé à l'UNU de réviser la durée d'utilité de tous les actifs, de réévaluer les actifs entièrement amortis qui sont encore en usage et d'estimer leur durée d'utilité.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

104. D'après les conclusions du groupe de discussion sur les immobilisations corporelles du Groupe de travail des normes comptables, l'UNU ne serait concernée par aucun changement.

105. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé à l'UNU-FLORES : a) de revoir sa stratégie de collecte de fonds afin d'explorer de nouvelles possibilités pour le financement de ses activités de base, par exemple en faisant appel aux organismes multilatéraux de financement, le but étant de stabiliser sa situation financière à long terme; b) de se concerter avec ses donateurs en vue d'étudier la possibilité de créer un fonds de dotation; c) d'investir à court terme ses fonds excédentaires par l'intermédiaire du Centre de l'UNU à Kuala Lumpur.

<i>Entité responsable :</i>	UNU-FLORES
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

⁸ A/71/5 (Vol. IV), chap. II

106. Le retard pris dans l'application de la partie a) de la recommandation est dû à la reconduction de l'accord de financement et de l'annexe au mémorandum d'accord permanent. Le Comité a classé les parties b) et c) de la recommandation comme étant devenues caduques.

107. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé à l'UNU de prendre des mesures adéquates pour bien planifier son budget, afin de contrôler et d'optimiser l'utilisation de ses ressources.

Entité responsable : Bureau du Recteur
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2018

108. En consultation avec l'administration, le Bureau du Recteur s'emploie à appliquer cette recommandation dans le cadre de l'établissement du budget pour le prochain exercice biennal.

109. Au paragraphe 87, le Comité a recommandé à l'UNU de mettre en place un plan de continuité des opérations dans l'intérêt de l'organisation, afin de s'assurer qu'elle est en mesure de poursuivre ses activités au cas où des perturbations majeures surviendraient dans son fonctionnement normal.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

110. Des plans de continuité des opérations et d'intervention en cas d'urgence ont été ébauchés pour le siège de l'UNU au deuxième trimestre de 2017 et leur version définitive est sur le point d'être achevée.

IV. Programme des Nations Unies pour le développement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016⁹

111. L'état d'application des recommandations au mois d'août 2017 se présente comme suit (tableaux 7 et 8 ci-dessous) :

⁹ A/72/5/Add.1, chap. II.

Tableau 7
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des ressources financières	2	–	–	2	2	–
Bureau des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique	2	–	–	2	2	–
Bureaux divers	4	–	–	4	4	–
Bureaux régionaux	3	–	–	3	3	–
Total	12	–	–	12	12	–

Tableau 8
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Service administratif	1	–	–	1	1	–
Bureau de la gestion des ressources financières	3	–	–	3	3	–
Bureau des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique	5	–	1	4	4	–
Bureaux divers	10	–	–	10	10	–
Bureaux régionaux	11	–	–	11	11	–
Total	32	–	1	31	31	–

112. Au paragraphe 20, le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait revoir les paiements anticipés non soldés et les indicateurs du tableau de bord IPSAS en vue de reconfigurer ce dernier de façon que les paiements anticipés relevant de contrats dont le délai d'exécution excédait 180 jours puissent y figurer sans être signalés « en retard ». Ainsi, le tableau de bord révisé ne signalerait que les paiements anticipés dont le délai de règlement excède le délai prévu au contrat au lieu d'appliquer indifféremment la règle des 180 jours à tous les types de paiement anticipé.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières, Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

113. Le PNUD s'emploie à revoir l'indicateur relatif aux paiements anticipés du tableau de bord IPSAS afin de modifier la date d'échéance des paiements non soldés en tenant compte du délai d'exécution prévu dans le bon de commande. Les spécifications du nouvel indicateur ont été soumises au Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique et il sera appliqué une fois la configuration achevée.

114. Au paragraphe 24, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, a) de renforcer son contrôle des fonds d'affectation spéciale et d'examiner l'état d'avancement de ses projets afin de recenser les fonds inactifs; b) de clôturer dans les meilleurs délais tous les fonds d'affectation spéciale considérés comme inactifs.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux régionaux et centraux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

115. Le PNUD continuera de s'employer avec ses bureaux régionaux et centraux à contrôler les fonds d'affectation spéciale et à clôturer ceux qui sont inactifs.

116. Au paragraphe 29, le Comité a recommandé que le PNUD, en consultation avec l'actuaire : a) fixe un seuil au-delà duquel l'évolution des effectifs participant au plan d'assurance maladie après la cessation de service est considérée comme notable et entraîne la conduite d'un recensement complet du personnel concerné en fin d'exercice; b) fasse figurer dans les rapports actuariels, au titre des informations importantes, une estimation de l'évolution des effectifs concernés.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

117. Concernant le point a) de la recommandation, le PNUD proposera au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, par l'intermédiaire du Groupe de travail des normes comptables IPSAS du Réseau Finances et budget, de justifier collectivement par des données toute décision de l'administration concernant une évolution jugée notable, en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs. Concernant le point b), le PNUD demandera à l'actuaire de faire figurer dans ses rapports, parmi les principales informations, une estimation de l'évolution des effectifs.

118. **Au paragraphe 30, le Comité a recommandé également qu'à l'avenir, le PNUD se fasse confirmer par l'ONU, au moment des certifications en fin d'exercice, le nombre de participants inscrits au plan d'assurance maladie après la cessation de service, et qu'il justifie les éventuels écarts en s'appuyant sur les données issues du système Atlas, le rapport d'évaluation actuarielle et les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service inscrites aux états financiers.**

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

119. Le PNUD vérifiera le nombre de participants inscrits au plan d'assurance maladie après la cessation de service pour les années où il est fourni aux actuares.

120. **Au paragraphe 34, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, a) de vérifier le passif correspondant aux primes d'assurance contre les actes de malveillance et d'assurance maladie et de le transférer vers les bons comptes; b) de s'acquitter rapidement de ces montants dus de longue date.**

Entités responsables : Bureau de la gestion des ressources financières et Bureau des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2018

121. Le PNUD a commencé à vérifier et à régler les soldes impayés.

122. **Au paragraphe 39, le Comité a recommandé au PNUD de veiller à ce que les bureaux de pays du Honduras et du Bangladesh : a) continuent d'entretenir le dialogue avec les homologues de manière à ce que ceux-ci maîtrisent complètement le processus du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour pouvoir faciliter la mise en œuvre du plan-cadre, l'examen annuel du plan-cadre et l'examen des progrès accomplis; b) envisagent d'adopter des stratégies pour faire en sorte que les examens annuels du plan-cadre et l'établissement des rapports sur les progrès accomplis soit effectués à temps durant le prochain cycle de programme.**

Entités responsables : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

123. Concernant le point a) de la recommandation, les bureaux de pays du Bangladesh et du Honduras continueront d'entretenir le dialogue avec leurs partenaires gouvernementaux afin qu'ils participent pleinement au processus du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le maîtrisent complètement. Concernant le point b), un suivi a été effectué avec les équipes de

pays et les bureaux des coordonnateurs résidents afin que les examens annuels du plan-cadre soient effectués à temps durant le prochain cycle de programme.

124. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé au PNUD : a) d'introduire dans les accords de coopération une clause sur les obligations en matière de communication qui incombent à tous les participants à l'exécution du programme, ainsi que des dispositions incitant au respect de ces obligations; b) d'intensifier le suivi avec les homologues nationaux pour faire en sorte que des mesures adéquates soient prises afin de remédier à la certification tardive des rapports d'exécution conjoints par le PNUD et les partenaires de réalisation.

Entités responsables : Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2018

125. Concernant le point a) de la recommandation, le PNUD a mis à jour les orientations générales et directives sur les rapports d'exécution conjoints. Concernant le point b), les bureaux régionaux et centraux intensifieront le suivi avec les partenaires nationaux afin que les mesures voulues soient prises pour remédier aux retards de certification.

126. Au paragraphe 51, le Comité a recommandé au PNUD de veiller à ce que : a) les registres des risques, des problèmes et de suivi et les documents dans le système Atlas, qui est la principale source de données sur les projets, soient examinés et mis à jour en temps voulu; b) les équipes de gestion de projet se réunissent régulièrement en vue du suivi continu de l'exécution des projets.

Entités responsables : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et bureaux régionaux

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2018

127. Le PNUD actualisera les politiques et procédures régissant les programmes et opérations en vue de préciser quel dispositif doit être officiellement utilisé pour enregistrer ses activités de suivi de projet et celles des comités de projet.

128. Au paragraphe 56, le Comité a recommandé que : a) le bureau de pays de la République de Moldova mette à jour en temps et heure les informations consignées dans la base de données du Centre de gestion en ligne des évaluations; b) le siège du PNUD envisage d'établir, à l'intention des bureaux de pays, un calendrier d'actualisation des états d'application des principales mesures dans la base de données du Centre de gestion en ligne des évaluations.

Entités responsables : Bureau régional pour l'Europe et Communauté d'États indépendants

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2018

129. Concernant le point a) de la recommandation, le bureau de pays de la République de Moldova prendra les mesures voulues pour mettre à jour en temps et heure les informations consignées dans la base de données du Centre de gestion en ligne des évaluations, système de gestion de l'information du PNUD. Concernant le point b), le PNUD veillera à ce que l'administration donne suite à chaque évaluation par des mesures clés assorties d'une échéance, dont l'état d'application sera régulièrement mis à jour au Centre de gestion en ligne.

130. Au paragraphe 62, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de réexaminer les documents des deux projets en question pour remédier aux retards et faire en sorte que les projets soient exécutés dans les délais prévus.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2018

131. Le bureau de pays du Bangladesh a pris des mesures pour remédier aux retards du cycle de ces projets et les avant-projets techniques ont déjà été approuvés pour les deux projets.

132. Au paragraphe 69, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de prendre des mesures de prévention afin de faire en sorte que tous les projets soient clôturés sur le plan financier dans un délai de 12 mois, conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations, et, pour ce faire, d'obtenir rapidement des donateurs qu'ils approuvent le remboursement ou la réaffectation des montants inutilisés et d'examiner minutieusement et effectuer toutes les transactions relatives aux projets avant la clôture financière de ceux-ci; b) de veiller à ce que tous les soldes d'actifs soient apurés avant que les projets soient clôturés sur le plan financier.

Entités responsables : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

133. Concernant le point a) de la recommandation, le PNUD obtiendra les approbations des donateurs conformément aux dispositions types sur le remboursement ou la réaffectation des montants inutilisés figurant dans les accords passés avec eux. Concernant le point b), il continuera de veiller à ce que tous les soldes d'actifs soient apurés avant que les projets soient clôturés sur le plan financier.

134. Au paragraphe 74, le Comité a recommandé au PNUD : a) de veiller à ce que les projets inactifs du bureau de pays du Bangladesh et des autres bureaux de pays soient clôturés conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations; b) d'obtenir rapidement des donateurs qu'ils approuvent les rapports finals, qu'ils acceptent que la dernière tranche de fonds soit versée au bureau de pays et qu'ils acceptent que les fonds restants du

projet soient reversés aux donateurs ou réaffectés, de manière que tous les projets puissent être clôturés sans retard.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2018

135. Concernant le point a) de la recommandation, le bureau de pays du Bangladesh veillera à ce que les projets inactifs soient rapidement clôturés conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations. Concernant le point b), le PNUD veillera à ce que l'approbation des donateurs concernant le remboursement ou la réaffectation de montants inutilisés fasse l'objet d'un suivi approprié.

136. Au paragraphe 77, le PNUD a accepté la recommandation du Comité l'invitant à : a) examiner les fondements, les critères et les directives permettant de déterminer le pourcentage des commissions d'agent d'administration alloué aux services centraux; b) revoir également les règles du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires relatives aux commissions d'agent d'administration ainsi que les fondements et les critères relatifs à la répartition de ces commissions entre le Bureau et les bureaux de pays du PNUD ayant reçu une délégation de pouvoir du Coordonnateur exécutif pour le Bureau des fonds d'affectation spéciale.

Entité responsable : Service administratif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2018

137. Aux fins de l'application de la recommandation, le PNUD examinera les directives permettant de déterminer le pourcentage des commissions d'agent d'administration et reverra les règles du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires.

138. Au paragraphe 82, le Comité a recommandé aux bureaux de pays du Bangladesh, du Honduras et de l'Uruguay : a) de se concerter avec les autres organismes des Nations Unies qui appliquent la politique harmonisée concernant les transferts de fonds pour résoudre les problèmes rencontrés et établir des plans conjoints de certification relatifs à cette politique à l'intention des partenaires de réalisation communs; b) de veiller à ce que ces plans de certification soient approuvés par les représentants dans ces pays et mis en œuvre.

Entités responsables : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

139. Les trois bureaux de pays, dans le cadre d'une réunion du comité conjoint chargé de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, accéléreront les préparatifs des plans de certification de la politique harmonisée concernant les des transferts de fonds pour 2017, conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations, et ceux-ci seront approuvés par les représentants de pays des organismes concernés.

140. Au paragraphe 87, le Comité a recommandé au PNUD de veiller à ce que, pour le prochain cycle de programmation, le plan de certification relatif à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds du bureau de pays du Honduras : a) soit élaboré au début du cycle, approuvé par le directeur de pays ou le représentant résident, et mis à jour annuellement; b) fasse état de tous les éléments nécessaires tels que l'évaluation des risques encourus par les partenaires de réalisation et les modalités des transferts de fonds.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

141. Le bureau de pays du Honduras veillera à ce que le plan de certification relatif à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds soit approuvé et mis à jour annuellement durant le cycle 2017-2021, conformément aux dispositions de ladite politique.

142. Au paragraphe 92, le Comité a recommandé au PNUD : a) de contrôler régulièrement les données des fournisseurs de façon à ce qu'elles soient exactes et à jour, y compris de supprimer les doublons de comptes fournisseurs actifs; b) d'examiner et de rectifier régulièrement les coordonnées bancaires des fournisseurs pour qu'aucun d'entre eux n'ait des coordonnées bancaires identiques; c) de passer en revue les transactions effectuées vers des comptes dont le numéro était commun à plusieurs fournisseurs pour s'assurer qu'aucun transfert de fonds indu n'avait été fait.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des achats et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

143. Concernant les points a) et b) de la recommandation, le PNUD adressera une communication aux bureaux de pays et aux services du siège par l'intermédiaire des bureaux régionaux et centraux afin qu'ils contrôlent les données des fournisseurs et leurs coordonnées bancaires et éliminent les incohérences en utilisant les demandes de renseignements existantes. Concernant le point c), le PNUD veillera à contrôler avec la diligence voulue les comptes communs à plusieurs fournisseurs.

144. Au paragraphe 97, le Comité a recommandé au PNUD : a) de passer en revue les irrégularités concernant les délais dans le tableau de bord des achats et de mettre à jour les informations que ce dernier contenait pour en améliorer l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité; b) de saisir des délais de livraison raisonnables lors de la demande d'achat; c) d'améliorer le suivi des fournisseurs pour que les biens soient livrés et les services exécutés dans les

délais impartis et que les prestataires ne respectant pas les délais fassent l'objet de mesures appropriées, notamment l'imposition de pénalités prévues dans les contrats.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des achats et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

145. Concernant le point a) de la recommandation, le PNUD examinera la possibilité de modifier le système afin de remédier aux irrégularités constatées dans le tableau de bord des achats qui ne permet actuellement de sélectionner qu'un seul poste budgétaire à la fois. Concernant le point b), il étudie la faisabilité d'une solution systémique consistant à mettre à jour les données de livraison de sorte qu'elles reflètent mieux les clauses du contrat au moment de l'établissement du bon de commande. Concernant le point c), il demandera aux bureaux régionaux d'assurer le suivi avec les bureaux de pays qui signalent d'importants retards de livraison afin de prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis des fournisseurs conformément aux clauses du contrat.

146. Au paragraphe 101, le Comité a recommandé au PNUD de renforcer les examens et le suivi des bons de commande et des comptes créditeurs de sorte que : a) les charges comptabilisées dans le grand livre, dans le module de contrôle des engagements et dans le module de projets soient exactes et exhaustives, et correspondent au bon exercice; b) les transactions restées en cours (à savoir les bons de commande, les justificatifs et les écritures du grand livre dont la date comptable correspond au dernier jour du mois étant clôturé ou à une date antérieure) soient réglées conformément aux instructions relatives à la clôture des comptes.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des achats et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

147. Le PNUD continuera de renforcer les examens et le contrôle des anomalies au moyen du tableau de bord et des autres outils internes.

148. Au paragraphe 107, le Comité a recommandé que le PNUD vérifie que les futures évaluations des contrats de louage de services soient réalisées dans les temps, idéalement un mois avant l'expiration du contrat conformément aux politiques, afin de donner suffisamment de temps aux bureaux pour prendre des décisions.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des ressources humaines et bureaux régionaux et centraux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

149. Le PNUD rappellera aux bureaux qu'ils doivent avoir réalisé les évaluations des contrats de louage de services un mois avant leur expiration.

150. Au paragraphe 111, le Comité a recommandé que le PNUD continue de mettre à jour et de faire appliquer la politique en matière de ressources humaines afin de limiter le nombre d'années pendant lesquelles une personne pouvait être employée dans le cadre d'un contrat de louage de services : au-delà de ce délai, un poste devait être créé et pourvu dans le cadre d'un engagement de durée déterminée.

Entité responsable : Bureau des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2018

151. Le PNUD étudiera la question de la limite de la durée de service dans le cadre d'un contrat de louage et de l'incidence qu'elle pourrait avoir sur l'exécution des programmes et se prononcera en conséquence.

152. Au paragraphe 116, le Comité a recommandé que le PNUD fasse en sorte que tous les membres du personnel suivent les formations obligatoires en temps voulu.

Entité responsable : Bureau des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2018

153. Le PNUD élaborera un outil établissant automatiquement des rapports trimestriels afin que le siège et les bureaux régionaux puissent s'assurer que les formations obligatoires sont dûment suivies.

154. Au paragraphe 120, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en place un tableau complémentaire facilitant le rapprochement des écarts concernant les actifs individuels ajoutés entre la note des états financiers sur les immobilisations incorporelles et le registre interne.

Entités responsables : Bureau de l'approvisionnement et des opérations et Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2018

155. Le PNUD inclura à la prochaine note des états financiers sur les immobilisations incorporelles un tableau rapprochant les rubriques de la note et le registre interne.

156. Au paragraphe 126, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre à jour dans les temps les politiques et procédures régissant les programmes et opérations relatives à la gestion des stocks ainsi que toutes les notes d'orientation connexes afin d'appliquer et d'harmoniser les

modifications demandées avant que les bureaux de pays ne commencent à les mettre en œuvre.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

157. Le PNUD a déjà mis à jour les politiques et procédures régissant les programmes et opérations et continuera de donner aux bureaux de pays des instructions sur toute modification à effectuer.

158. Au paragraphe 130, le Comité a recommandé au PNUD de renforcer le contrôle de la gouvernance informatique afin de vérifier que les projets informatiques étaient traités en priorité et recevaient un financement, particulièrement ceux dont le but était d'atténuer des risques élevés.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

159. Le PNUD a renforcé le contrôle de la gouvernance informatique et financé le projet de passerelle de sécurité du système d'informatique en nuage. L'administration demande le classement de cette recommandation et attend l'évaluation du Comité.

160. Au paragraphe 133, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Bangladesh a) utilise le Groupe des chefs de groupe comme groupe de gouvernance dans le domaine de l'informatique et des communications afin d'approuver le plan et le budget connexes, de suivre la mise en œuvre du budget et les performances des fournisseurs, et de veiller au respect de la politique de sécurité de l'information; b) établisse des procédures officielles concernant le contrôle des accès, le contrôle des modifications, les relations avec les médias et la surveillance des systèmes d'information conformément à la politique du PNUD en matière de sécurité de l'information.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

161. Concernant le point a) de la recommandation, le bureau de pays du Bangladesh considérera comme prioritaire le plan relatif à l'informatique et aux communications et l'approuvera. Il affectera des crédits à sa mise en œuvre et en suivra les résultats. Concernant le point b), le bureau élaborera des instructions permanentes aux fins du recueil de données sur le contrôle des accès, le contrôle des modifications, les relations avec les médias et la surveillance des systèmes d'information.

162. Au paragraphe 137, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du Bangladesh et du Monténégro améliorent le mécanisme de surveillance en

matière d'informatique et de communications afin de vérifier que des tiers prestataires de services informatiques tiennent à jour des plans de sécurité.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

163. Les bureaux de pays du Bangladesh et du Monténégro ont signé avec les fournisseurs de services informatiques et de communications des accords imposant la mise en œuvre et la mise à l'essai de plans de sécurité.

164. Au paragraphe 140, le Comité a recommandé que les bureaux de pays envisagent d'assurer périodiquement la maintenance du matériel informatique qu'ils utilisaient, même si celui-ci était vieillissant.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

165. Le bureau de pays de la République de Moldova continuera d'assurer la maintenance périodique du matériel informatique vieillissant et rendra compte de cette activité.

166. Au paragraphe 143, le Comité a recommandé a) que le bureau de pays du Bangladesh réalise un test rigoureux du plan de reprise après sinistre qui implique tous les référents et porte sur les procédures de communication, et qu'il en consigne les résultats; b) qu'il envisage de déplacer son centre de reprise après sinistre là où il ne serait pas exposé aux mêmes catastrophes naturelles que le centre informatique; c) qu'il installe un système de lutte contre l'incendie et des détecteurs de fumée dans le centre de reprise après sinistre.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

167. Concernant le point a) de la recommandation, un test rigoureux du plan de reprise après sinistre impliquant toutes les personnes concernées et portant sur toutes les procédures concernées sera réalisé d'ici le troisième trimestre de 2017. Les résultats en seront dûment consignés. Concernant le point b), le bureau de pays cherchera à savoir si une solution de secours extraterritoriale serait envisageable. Concernant le point c), l'installation d'un système de lutte contre l'incendie et de détecteurs de fumée est en cours. Du personnel de sécurité est présent sur le site sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

168. Au paragraphe 148, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait a) de préciser dans l'accord de prestation de services le délai de reprise des activités applicable au système de noms de domaine et aux comptes

du service d'annuaire; b) d'envisager de modifier l'accord de prestation de services conclu avec le Centre international de calcul des Nations Unies pour l'hébergement de l'application SharePoint afin d'y faire figurer le point de reprise et le délai de reprise des activités qui ont fait l'objet d'un accord; c) de faire en sorte, dans le cadre de l'accord de prestation de service, que le Centre international de calcul continue de respecter le point de reprise et le délai de reprise des activités spécifiés par le PNUD malgré l'augmentation du volume de la base de données; d) de préciser le point de reprise et le délai de reprise des activités pour le système SMTP, le logiciel Lyris List Manager et l'application SwiftClient.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

169. Concernant le point a) de la recommandation, le PNUD précisera le délai de reprise des activités applicable au système de noms de domaine et aux comptes du service d'annuaire. Concernant le point b), il collaborera avec le Centre international de calcul afin d'inclure directement dans l'accord de prestation de services conclu avec celui-ci le point de reprise et le délai de reprise des activités concernant l'hébergement de l'application SharePoint. Concernant le point c), il fera en sorte que le Centre international de calcul continue de respecter le point de reprise et le délai de reprise des activités qu'il a spécifiées. Concernant le point d), il précisera le point de reprise et le délai de reprise des activités pour le système SMTP, le logiciel Lyris List Manager et l'application SwiftClient.

170. Au paragraphe 154, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait a) d'examiner tous les plans de reprise après sinistre, d'en suivre les différentes versions et de tenir à jour la liste des noms des fonctionnaires référents; b) d'envisager d'allouer des ressources aux tests des plans de reprise après sinistre; c) de tester les plans de reprise après sinistre et de documenter les tests portant sur les applications qui n'avaient encore fait l'objet d'aucun test; d) d'inclure le test et l'examen des plans de reprise après sinistre dans les plans de travail de toutes les unités administratives du Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique qui géraient des applications critiques.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

171. Concernant le point a) de la recommandation, le PNUD intégrera les modifications récentes de sa structure aux plans de reprise après sinistre et y indiquera expressément les dates d'examen. Concernant le point b), il envisagera d'allouer des ressources propres aux tests des plans de reprise après sinistre. Concernant le point c), il testera les plans de reprise après sinistre pour tout système critique n'ayant pas encore fait l'objet d'un test et en consignera les résultats. Concernant le point d), il inclura le test et l'examen des plans de reprise après

sinistre aux plans de travail de toutes les unités administratives du Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique qui gèrent des systèmes critiques.

172. Au paragraphe 158, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, d'organiser des sessions d'orientation pour les référents chargés du plan de continuité des opérations.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

173. Le PNUD organisera des sessions de formation sur la planification de la continuité des opérations et l'analyse d'impact sur les opérations pour les référents chargé du plan de continuité des opérations.

174. Au paragraphe 164, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de renforcer l'efficacité des activités de contrôle de la procédure d'assurance qualité applicable aux projets informatiques afin a) que toutes les phases des projets soient conformes aux normes d'assurance qualité, et notamment qu'un plan, un document de lancement et un dossier de décision soient établis; b) que les projets ne soient lancés que lorsqu'une personne avait été préalablement chargée de l'évaluation de la procédure d'assurance qualité; c) qu'une personne soit chargée de l'approbation de la procédure d'assurance qualité pour chaque projet, et que la personne chargée de l'évaluation lui rende des comptes; d) qu'une liste des étapes de la procédure d'assurance qualité soit établie pour chaque phase d'un projet, notamment la phase de lancement et celle de clôture, et qu'un projet ne puisse passer d'une phase à l'autre que lorsque toutes les étapes de cette liste auraient été vérifiées et approuvées.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

175. Concernant le point a) de la recommandation, le PNUD se conformera à la procédure d'assurance qualité veillant à ce que les documents requis soient établis pour tous les projets d'investissement. Concernant le point b), il chargera une personne d'évaluer la procédure d'assurance qualité pour chaque projet. Concernant le point c), il chargera au moins une personne d'approuver la procédure d'assurance qualité, aux fins de la crédibilité des évaluations. Concernant le point d), il établira une liste des étapes de la procédure d'assurance qualité à accomplir avant qu'un projet ne passe à la phase suivante.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes antérieures

176. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.1) le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur 10 de ces recommandations. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

177. On trouvera dans le tableau 9 ci-dessous des indications sur l'état d'application des recommandations au mois d'août 2017.

Tableau 9

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires	1	–	–	1	1	–
Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique	1	–	–	1	1	–
Bureaux divers	6	–	1	5	5	–
Bureaux régionaux	2	–	1	1	1	–
Total	10	–	2	8	8	–

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015¹⁰

178. Au paragraphe 35, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de veiller à ce que les unités opérationnelles : a) établissent des bordereaux de paiement dans les délais prévus, conformément aux instructions de clôture de fin d'année, afin de solder les paiements anticipés déjà anciens; b) assurent un suivi régulier des paiements anticipés et effectuent des vérifications ponctuelles afin de contrôler et de solder au plus tôt les paiements anticipés.

Entités responsables : Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2017

¹⁰ A/71/5/Add.1, chap. II.

179. Concernant le point a) de la recommandation, les unités opérationnelles du PNUD continueront d'établir des bordereaux de paiement dans les délais prévus. Les bordereaux de paiement visant à solder les paiements anticipés ne peuvent être établis qu'une fois les biens reçus, une procédure qui a été suivie de près au moyen du processus de certification. Concernant le point b), le PNUD continuera d'assurer le suivi des paiements anticipés quelle que soit leur ancienneté.

180. Au paragraphe 41, le PNUD a accepté, comme le recommandait le Comité : a) à l'avenir, de prévoir les changements obligatoires des paramètres des projets, comme les taux des frais généraux de gestion, afin de réduire les retards dans la signature des rapports d'exécution conjoints trimestriels; b) de présenter en temps voulu ces rapports, que ses partenaires de réalisation et lui-même auront dûment signés, en conformité avec les politiques et procédures régissant les programmes et opérations; c) en cas de retards, d'aider les partenaires de réalisation à s'acquitter de leur responsabilité de signer les rapports d'exécution en temps voulu.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières et Service administratif
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Non acceptable

181. Concernant le point a) de la recommandation, le PNUD continuera de prévoir les changements à apporter aux paramètres des projets afin de réduire les retards dans la signature des rapports d'exécution conjoints. En 2016, la publication des frais afférents aux services généraux de gestion durant le premier trimestre a été reportée en mai en raison de changements mais les publications ultérieures ont été faites dans les délais et les dates de bouclage visées ont été respectées. Concernant le point b), le PNUD a fait en sorte de présenter sans retard les rapports d'exécution conjoints après signature. Concernant le point c), il s'efforce de remédier à tout retard dans la présentation de ces rapports. Conformément au plan d'action approuvé par l'administration, un répertoire des rapports d'exécution conjoints a été mis en place pour permettre aux bureaux de pays de télécharger les rapports signés et un message de rappel a été envoyé. L'administration demande le classement de cette recommandation et attend l'avis du Comité.

182. Au paragraphe 72, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de renforcer et de consigner les mesures de suivi, y compris les commentaires de toutes les organisations participantes en retard, en vue d'éventuelles améliorations; b) de prendre des mesures visant à accélérer la clôture opérationnelle et financière de tous les projets en retard; c) en tant que plus grand gestionnaire de fonds de l'ONU, de proposer d'adopter des politiques et des procédures communes dans le cadre des mécanismes de financement interorganisations, en vue d'harmoniser les pratiques de façon à améliorer la justesse des rapports et le calendrier de publication.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

183. Concernant les points a) et b) de la recommandation, le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartitaires a investi des ressources importantes dans l'amélioration des taux de clôture des projets et des fonds, avec un degré élevé de succès. Il a pu clôturer 279 projets en 2016 et 27 autres au premier trimestre de 2017. Concernant le point c), le Bureau a présenté de façon détaillée les problèmes de clôture financière et proposé de régler les problèmes communs d'établissement des rapports dans le cadre du Groupe du contrôle de la gestion fiduciaire en décembre 2016.

184. Au paragraphe 82, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, que les coordonnateurs résidents s'assurent que : a) le bureau de pays de l'Ouganda se consulte avec les autres organismes des Nations Unies en vue d'amorcer le processus de macroévaluation au moins une fois au cours du cycle de programmation; b) les bureaux de pays de l'Ouganda et de la Sierra Leone prennent en compte, lorsqu'ils existaient, les résultats de la macroévaluation dans les examens du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

185. Concernant le point a) de la recommandation, une macroévaluation a été effectuée pour les bureaux de pays de l'Ouganda et de la Sierra Leone. Concernant le point b), les rapports actuels sur le plan-cadre comportent des éléments issus des macroévaluations. Le PNUD demande au Comité de classer cette recommandation.

186. Au paragraphe 91, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) d'exercer des contrôles renforcés sur les plans de microévaluation relatifs à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds pour en vérifier l'exhaustivité et l'exactitude; b) de hiérarchiser les activités de microévaluation des partenaires en fonction du plan d'évaluation; c) de superviser la mise en œuvre du plan d'évaluation et procéder à sa mise à jour annuelle.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

187. Concernant le point a) de la recommandation, les bureaux régionaux ont révisé les plans de microévaluation de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et la formation a été mise en route comme convenu. Concernant les points b) et c), les bureaux régionaux ont également hiérarchisé les activités et supervisent la mise en œuvre du plan d'évaluation à l'aide du tableau de bord de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

188. Au paragraphe 98, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de faire en sorte que les bureaux de pays : a) préparent un plan complet des activités de certification relatives à la politique harmonisée

concernant les transferts de fonds qui soit conforme au modèle en vigueur et qui inclut toutes les informations requises; b) mènent toutes les activités de certification prévues; c) passent en revue et améliorent les plans annuels de certification à la lumière des enseignements tirés des plans transitoires des activités de certification relatives à la politique harmonisée en date du 30 avril 2015.

Entités responsables : Bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

189. Les bureaux régionaux contrôlent la préparation et l'exécution des plans des activités de certification et devraient mettre à jour le tableau de bord interne mis en service récemment pour contrôler les vérifications ponctuelles concernant les partenaires d'exécution.

190. **Au paragraphe 133, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait :** a) de procéder à des vérifications régulières des données fournisseurs pour s'assurer qu'elles étaient exactes et à jour, notamment en supprimant les doublons; b) de procéder à des vérifications et corrections régulières des informations bancaires des fournisseurs pour éviter les doublons; c) d'examiner les versements faits sur des comptes bancaires partagés par de multiples fournisseurs afin de corriger les transactions inappropriées.

Entités responsables : Groupe des achats et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

191. Les bureaux de pays ont commencé de procéder au nettoyage des données fournisseurs. Une liste générée à l'aide de SharePoint a été transmise aux bureaux régionaux. Les informations bancaires des fournisseurs et les transactions sont vérifiées et corrigées régulièrement.

192. **Au paragraphe 138, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait :** a) de mettre régulièrement à jour les indicateurs d'achat gérés en dehors d'Atlas pour améliorer l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information; b) de s'assurer que les bureaux de pays saisissent des dates de livraison prévues raisonnables de façon à réduire la charge de travail relative à la correction des dates de livraison figurant sur les bons de commande et indiquées en rouge sur le tableau de bord IPSAS; c) d'améliorer le suivi des fournisseurs pour que les biens et les services soient livrés ou rendus dans les délais prévus.

Entités responsables : Groupe des achats et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

193. Concernant le point a) de la recommandation, les données en ligne du Comité consultatif des achats sont maintenant intégrées au tableau de bord des achats. Concernant les points b) et c), un message a été adressé aux bureaux de pays pour leur rappeler de saisir les dates de livraison correctes et d'évaluer en permanence les services rendus par les fournisseurs.

194. Au paragraphe 173, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de prévoir un plan de secours concernant la connexion à Internet pour ses trois bureaux se servant du centre de données; b) d'enlever les objets non utilisés du centre et ordonner et étiqueter les câbles; c) de mettre en place dans le centre de données un système de lutte contre l'incendie fonctionnant à air; d) de procéder chaque trimestre à un examen des droits d'accès physique au centre et faire état des résultats de l'examen lors des réunions de gestion de la Section de la sécurité informatique.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

195. Concernant le point a) de la recommandation, le PNUD a maintenant des réseaux de communication redondants pour ses bureaux de l'immeuble Daily News grâce à un accord de coopération conclu avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Des projets pour les autres immeubles sont en cours. Le Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique a soumis des spécifications techniques au Groupe central des achats afin qu'il lance un appel d'offres pour la connectivité Internet des autres immeubles. Concernant le point b), le projet de réduction de l'empreinte du centre de données a été mené avec succès. Concernant le point c), le Bureau s'emploie activement à réduire la dépendance du siège vis-à-vis du centre de données en déplaçant davantage d'applications essentielles du centre de données vers des hébergements externes. Concernant le point d), le Bureau dresse chaque trimestre une liste des droits d'accès physique, qui est présentée aux réunions de gestion de la sécurité de l'information. En outre, il a acheté et placé quatre caméras de vidéosurveillance NetCam et procède chaque trimestre à la vérification des droits d'accès.

196. Au paragraphe 177, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) d'analyser les raisons de toutes les cessions d'actifs opérées par erreur et évaluer leur incidence sur les états financiers de l'année précédente; b) de veiller à ce que les unités opérationnelles passent régulièrement en revue les actifs afin de repérer les erreurs et envoient en temps utile des demandes au Centre mondial de services partagés pour l'annulation des inscriptions en immobilisation d'actifs faites dans Atlas; c) de veiller à ce que les agents chargés d'approuver les commandes vérifient que tous les articles sont bien sélectionnés dans le catalogue d'achat; d) de s'engager à améliorer les données relatives aux actifs présentées dans Atlas de manière à rendre plus aisée la distinction entre les actifs réellement mis au rebut par erreur et les actifs en cours de construction convertis en améliorations locatives.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de l'approvisionnement et des opérations et Centre mondial de services partagés
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

197. Concernant les points a) et b), il a été signalé à toutes les unités opérationnelles qu'elles devaient régulièrement réexaminer les informations relatives aux actifs et envoyer promptement les demandes de corrections au Centre mondial de services partagés. Concernant le point c), il leur a également été rappelé que les agents chargés d'approuver les commandes doivent vérifier que le bon catalogue d'achat a été utilisé. Concernant le point d), un nouveau code comptable pour les cessions a été introduit afin d'opérer une distinction entre la conversion des actifs en cours de construction par sortie d'immobilisation et les actifs réellement mis au rebut.

V. Fonds d'équipement des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016¹¹

198. On trouvera dans les tableaux 10 et 11 ci-dessous un récapitulatif de l'état d'application des recommandations en août 2017.

Tableau 10

État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe du développement local	1	–	1	1	–
Groupe de l'appui à la gestion	1	–	1	1	–
Total	2	–	2	2	–

Tableau 11

État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de l'accès aux services financiers	2	1	1	1	–

¹¹ A/72/5/Add.2, chap. II.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe du développement local	1	–	1	1	–
Groupe de l'appui à la gestion	3	–	3	3	–
Bureaux multiples divers	2	–	2	2	–
Total	8	1	7	7	–

199. **Au paragraphe 21, le Comité a recommandé que le FENU s'assure que les contrôles nécessaires étaient en place, de sorte qu'à l'avenir, les descriptifs de projets conjoints soient signés avant le début du projet.**

Entité responsable : Groupe de l'accès aux services financiers
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

200. Cette recommandation a été appliquée, les descriptifs de projets ont été transmis au Comité. La clôture de la recommandation est demandée.

201. **Au paragraphe 24, le Comité a invité le FENU, qui a accepté, à veiller à l'établissement et à l'approbation, en temps voulu, d'un plan de travail annuel pour le projet relatif à l'appui à l'élaboration et à l'exécution du programme de chaînes logistiques au Rwanda.**

Entité responsable : Groupe du développement local
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

202. Le FENU veillera à ce que les plans de travail annuels soient établis et approuvés en temps voulu.

203. **Au paragraphe 28, le Comité a recommandé que le FENU veille à ce que le bureau de pays du Rwanda termine le descriptif de programme sur l'inclusion financière dans les meilleurs délais et le mette en pratique, afin que davantage de ressources soient mobilisées et que davantage de projets soient exécutés comme prévu.**

Entité responsable : Groupe de l'accès aux services financiers
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2018

204. Au Rwanda, le FENU met la dernière main au descriptif de programme sur l'inclusion financière, qui sera assorti d'un objectif réaliste en matière de

mobilisation des ressources établi selon la meilleure estimation des perspectives actuelles.

205. Au paragraphe 33, le FENU a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que les registres des risques, des problèmes et de suivi de tous les projets des bureaux de pays du Bangladesh et du Rwanda soient activés dans le système Atlas en temps voulu, en ce qu'ils constituent les principales sources d'information sur les projets.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe du développement local, Groupe de l'accès aux services financiers et Groupe de l'appui à la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

206. Le FENU veillera à ce que ces informations soient mises à jour dans Atlas.

207. Au paragraphe 48, le Comité a recommandé que le FENU élabore des plans de congé et les modifie périodiquement pour tenir compte des changements qui pourraient intervenir, et trouve la raison de l'augmentation du nombre de jours de congé non utilisés et y remédie afin que la gestion du personnel soit conforme aux dispositions des politiques et procédures régissant les programmes et opérations en la matière.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe du développement local, Groupe de l'accès aux services financiers et Groupe de l'appui à la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

208. Le FENU continue d'encourager les membres du personnel à prendre leurs jours de congé dans les délais prévus et de veiller à ce que des plans de congé soient établis au niveau des groupes.

209. Au paragraphe 53, le Comité a recommandé que le FENU veille à ce que tous les fonctionnaires fassent les formations obligatoires dans les délais impartis.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de l'appui à la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

210. Le FENU poursuivra ses efforts pour que l'ensemble des fonctionnaires suive les formations obligatoires.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes antérieures

211. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.2, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. L'annexe I au rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.2, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera dans cette section des indications sur les trois recommandations qui remontent à des périodes antérieures. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

Tableau 12
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2016

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Direction	1	–	1	1	–
Groupe de l'accès aux services financiers	2	–	2	2	–
Total	3	–	3	3	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014¹²

212. Au paragraphe 50, le Fonds a accepté, comme le Comité le recommandait, de procéder à une analyse visant à : a) justifier le montant (en pourcentage) de la réserve, afin que cette dernière corresponde à la stratégie ou au cadre d'atténuation des risques; b) établir la méthode de calcul des réserves de façon à atténuer les risques que présentent le système de participation aux coûts et les fonds d'affectation spéciale, en particulier ceux liés aux dépenses et au passif et ceux d'ordre structurel, et la soumettre à l'approbation du Conseil d'administration.

Entité responsable : Direction
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

213. Le FENU a justifié le montant (en pourcentage) de la réserve et établi une méthode de calcul des réserves qu'il a soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

¹² A/70/5/Add.2, chap. II.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015¹³

214. Au paragraphe 23, le Comité a invité le FENU, qui en est convenu, à : a) accélérer le transfert des actifs au titre des projets et la certification des rapports d'exécution conjoints; b) rembourser les donateurs en temps voulu afin de pouvoir procéder à la clôture financière des projets dans les 12 mois qui suivent leur clôture opérationnelle.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de l'accès aux services financiers
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

215. Le FENU accélérera le transfert des actifs au titre des projets et mènera à terme toutes les activités nécessaires à la clôture des projets, conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations.

216. Au paragraphe 49, le Comité a invité le FENU, qui a accepté, à : a) prendre les précautions qui s'imposent pour les prêts dus depuis longtemps et à garder des justificatifs relatifs aux mesures prises concernant ces prêts, comme la comptabilisation en pertes des prêts dont le recouvrement est incertain; b) à veiller à ce que les dépréciations de prêts soient examinées chaque année pour garantir leur pertinence et s'assurer qu'il reste des traces de l'approche adoptée.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de l'accès aux services financiers
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

217. En ce qui concerne le point a) de la recommandation, le FENU examinera la possibilité de recouvrer les prêts et consignera les informations à ce sujet, en prévoyant la dépréciation, lorsque nécessaire. S'agissant du point b), il prendra les précautions qui s'imposent et procédera à la comptabilisation en pertes des prêts dont il aura été établi que le recouvrement est incertain.

VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016¹⁴

218. L'état de l'application des recommandations au mois d'août 2017 se présente comme suit :

¹³ A/71/5/Add.2, chap. II.

¹⁴ A/72/5/Add.3.

Tableau 13
État de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des données, de la recherche et des politiques	1	–	–	1	1	–
Division de la gestion financière et administrative	1	–	–	1	1	–
Centre mondial de services partagés	1	–	1	–	–	–
Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé	1	–	1	–	–	–
Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Division des approvisionnements	2	–	–	2	2	–
Total	7	–	2	5	5	–

Table 14
Status of implementation of all recommendations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des données, de la recherche et des politiques	2	–	–	2	2	–
Division de la gestion financière et administrative	13	1	–	12	12	–
Groupe des résultats sur le terrain	2	–	1	1	1	–
Centre mondial de services partagés	1	–	1	–	–	–
Bureau de l'audit interne et des investigations	3	–	1	2	2	–
Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé	7	–	6	1	1	–
Division des programmes	2	–	–	2	2	–
Division des approvisionnements	6	–	–	6	6	–
Total	36	1	9	26	26	–

219. Au paragraphe 16, le Comité a recommandé que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) envisage de fournir des renseignements sur la nature et le type des contributions en nature reçues sous forme de services.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

220. L'UNICEF prend les dispositions voulues pour que des renseignements sur la nature et le type des contributions en nature sous forme de services figurent dans ses états financiers de 2017.

221. Au paragraphe 25, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à l'application de la directive dans laquelle il a déterminé les dépenses opérationnelles qui devraient être couvertes par le budget des programmes et celles qui devraient être imputées au budget institutionnel.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

222. Dans le cadre de la planification de son budget institutionnel pour la période 2018-2021, l'UNICEF a veillé à ce que les structures des bureaux et les sources de financement reposent sur des hypothèses raisonnables. Les critères retenus pour l'examen, tels qu'approuvés par la direction, étaient fondés sur la directive susmentionnée. Il s'agit d'une première étape vers un examen continu plus général du classement et de la structure des postes pour faire en sorte que le Fonds dispose d'un mode de financement cohérent. La directive entrera en vigueur en même temps que le plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021, et ses structures continueront d'être examinées en application des dispositions prévues. L'examen à mi-parcours de ce plan stratégique permettra d'affiner la typologie des opérations, pays par pays.

223. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) continue à fournir l'appui technique et opérationnel nécessaire aux comités nationaux de façon que chacun d'entre eux mette en œuvre le plan stratégique conjoint aligné sur le plan stratégique de l'UNICEF; b) améliore sa gouvernance afin d'atteindre le montant cible des fonds à mobiliser auprès du secteur privé.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

224. Chaque comité national a un plan stratégique conjoint qui fait l'objet d'un examen annuel. Il s'agit d'une coopération majeure entre l'UNICEF et les comités nationaux qui vise à mieux mettre ces plans stratégiques en conformité avec le plan

stratégique de l'UNICEF et à atteindre les objectifs qui y sont énoncés. La réduction des objectifs fixés constatée par le Comité s'explique par une gestion saine consistant à mettre à jour les prévisions afin d'arriver à un montant cible réaliste, compte tenu des informations reçues tout au long de l'année. Ainsi, le Fonds a pu ajuster ses estimations de dépenses organisationnelles lorsque les prévisions des recettes étaient trop éloignées des projections initiales. Le Fonds considère que la recommandation a été intégralement appliquée.

225. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé que l'UNICEF coopère avec les comités nationaux et assure un suivi afin qu'ils parviennent à verser des contributions équivalent à 75 % de leurs recettes brutes comme prévu par l'accord de coopération applicable.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

226. L'UNICEF suit attentivement les taux de contribution de tous les comités nationaux et les encourage vivement à atteindre l'objectif de 75 % de leurs recettes brutes. Toutefois, certains comités n'ont pas encore atteint cet objectif car ils rencontrent des difficultés pour récolter des fonds dans leur pays. Dans ces cas, le Fonds et les comités nationaux sont convenus de modalités pour accroître les taux de contributions, qui pour certaines courent au-delà de la période couverte par le plan stratégique du Fonds. L'UNICEF considère que la recommandation a été intégralement appliquée.

227. Au paragraphe 41, le Comité a recommandé que l'UNICEF coopère davantage au niveau stratégique avec les comités nationaux de manière que :
a) ceux-ci lui communiquent la liste de toutes leurs entités apparentées; b) des cibles et indicateurs de résultats distincts relatifs aux activités des entités apparentées figurent dans les plans stratégiques conjoints.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

228. L'UNICEF a instauré de nouvelles clauses de divulgation de l'information assorties de cibles et d'indicateurs de résultats pour les entités apparentées aux comités nationaux, et les a intégrées dans les modèles de plan stratégique conjoint pour 2018-2021, dans une annexe distincte.

229. Au paragraphe 46, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les plans stratégiques relatifs à la collecte de fonds auprès du secteur privé au Brésil, au Mexique, au Pérou et en République bolivarienne du Venezuela soient achevés et mis en conformité avec le Plan stratégique relatif à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

230. Les plans stratégiques relatifs à la collecte de fonds auprès du secteur privé au Brésil, au Mexique, au Pérou et en République bolivarienne du Venezuela ont tous été approuvés au mois d'août 2017.

231. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en place un mécanisme selon lequel les montants des contributions au titre des ressources ordinaires et de celles au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) seraient présentés séparément tous les trimestres afin qu'il puisse en améliorer le suivi et prendre les mesures voulues en temps utile.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

232. Afin d'améliorer le suivi des contributions versées par les comités nationaux, l'UNICEF a instauré de nouvelles clauses de divulgation de l'information. Auparavant, les comités nationaux devaient présenter deux mises à jour de leurs prévisions mais, avec l'introduction de cette nouvelle clause en 2017, ils devront désormais en présenter une troisième. Chaque trimestre, le Fonds collecte également des informations sur les recettes brutes. L'UNICEF considère que la recommandation a été intégralement appliquée.

233. Au paragraphe 57, le Comité a recommandé que l'UNICEF harmonise les différents objectifs fixés dans le plan stratégique pour 2018-2021, le budget et le plan stratégique conjoint et suive de près les produits des différentes sources de recettes.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

234. L'UNICEF élabore une note d'orientation en vue d'harmoniser les objectifs fixés dans les différents documents susmentionnés en veillant à ce que la priorité soit donnée aux recettes provenant du secteur privé.

235. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que l'UNICEF élabore un dispositif visant à accroître les contributions des sources potentielles de recettes, telles que les entreprises. La version définitive de la stratégie devrait être établie avant la mise en œuvre du prochain plan relatif à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Devenue caduque
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

236. Des analyses des différentes sources potentielles de recettes ont été réalisées lors de l'établissement du nouveau plan relatif à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2018-2021. L'une des conclusions qui en est ressortie était qu'il fallait réorienter la collaboration avec les entreprises afin d'exploiter au mieux les partenariats, financiers et non financiers. Par conséquent, les sources de financement privées, considérées dans une optique de collecte de fonds uniquement, n'ont pas été jugées prioritaires, ce dont il a été tenu compte dans le nouveau plan. La stratégie ayant changé, un mécanisme visant à accroître les contributions des entreprises n'apparaît désormais plus comme nécessaire.

237. Au paragraphe 68, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce la mise en œuvre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, en vue d'atteindre les objectifs fixés.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des résultats sur le terrain
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

238. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds a été appliquée dans les bureaux de pays qui transfèrent des fonds à des partenaires de réalisation. Les bureaux de pays, les bureaux régionaux et le siège disposent de mécanismes de notification solides pour surveiller le degré d'application de la politique et recenser les points à améliorer. Le manuel des politiques et procédures relatives à la stratégie harmonisée a été publié, et il comporte plusieurs orientations et outils techniques destinés à aider les bureaux de pays à mettre la stratégie en œuvre efficacement. L'UNICEF a atteint et dépassé les indicateurs mondiaux qui y sont énoncés. Pendant la première moitié de 2017, il a effectué 107 % du nombre minimal de visites de programme requis et rempli 65 % de ses obligations en matière d'assurance financière. Il est donc en bonne voie d'atteindre les objectifs fixés. En outre, lorsqu'à titre individuel, des bureaux de pays ne parviennent pas à s'acquitter des indicateurs de résultats standards, des mesures d'atténuation des risques sont en place pour aider le pays concerné à faire face aux difficultés qu'il rencontre.

239. Au paragraphe 74, le Comité a recommandé à l'UNICEF de procéder sans délai à l'analyse coûts-avantages de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des résultats sur le terrain
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

240. L'UNICEF a commandé une évaluation des coûts afférents à la politique harmonisée pour la période 2014-2017, y compris une analyse coûts-avantages.

Le Bureau de l'évaluation fournira un appui technique au Groupe des résultats sur le terrain, comme il avait été invité à le faire.

241. Au paragraphe 84, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette au point un mécanisme approprié permettant de consigner formellement les autorisations de réception de transferts de fonds accordées par les partenaires de réalisation aux bénéficiaires de substitution, afin d'atténuer les risques de litiges et d'erreurs de paiement.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

242. Le risque d'erreurs de paiement est limité grâce à la répartition des responsabilités. Les fonctionnaires des bureaux de pays sélectionnent le bénéficiaire dans le système VISION, mais ils ne peuvent sélectionner que ceux qui ont été inscrits dans le fichier principal du fournisseur par des agents du Centre mondial de services partagés. Pour renforcer les dispositifs de contrôle en vigueur, l'UNICEF élabore une procédure relative aux relations entre les bénéficiaires de substitution, les bénéficiaires autorisés et les partenaires de réalisation afin de définir clairement les critères qu'un bénéficiaire de substitution doit remplir pour être inscrit sur le fichier principal des fournisseurs, ainsi que les documents que les partenaires de réalisation doivent fournir pour justifier les autorisations.

243. Au paragraphe 90, le Comité a recommandé que l'UNICEF n'investisse qu'auprès d'émetteurs qui répondent aux normes établies dans sa politique d'investissement.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

244. La politique de l'UNICEF autorise les investissements auprès d'émetteurs autres que ceux qui répondent aux normes établies dans sa politique d'investissement, à condition qu'ils aient reçu l'autorisation du Comité consultatif en matière de finances, ce qui a été le cas des investissements cités par le Comité des commissaires aux comptes. L'agence de notation Moody's classe les investissements dans deux catégories : « de première qualité » et « spéculatifs ». Ceux qui jouissent d'une note allant de « AAA » à « Baa3 » appartiennent à la première catégorie. La politique de l'UNICEF préconise d'investir dans des instruments ayant obtenu au minimum la note « A ». Le Fonds confirme qu'il n'a pas effectué le pourcentage maximal autorisé d'investissements ayant obtenu ces notes car les rendements offerts à l'époque étaient très faibles et peu attrayants. Les risques progressifs associés aux investissements notés « Baa » étaient minimes par rapport à leur rendement, ce qui s'explique par les taux d'intérêt proposés à cette période. Le Comité consultatif en matière de finances a été saisi de la question et a envisagé la possibilité d'investir dans des contreparties notées « Baa3/P2 » dont l'échéance est limitée à 95 jours. Cette solution lui permettait d'obtenir un taux de rendement intéressant contre ce qu'il estimait être un risque limité. L'UNICEF a

également confirmé que toutes les contreparties financières et tous les émetteurs de dette des investissements effectués faisaient l'objet d'un examen et que leurs solvabilité et limitations étaient visées par le Comité consultatif en matière de finances avant toute activité financière ou tout engagement en matière d'investissement, notamment pour ce qui est des contreparties ayant la note « Baa ». L'UNICEF procède à une révision de sa politique d'investissement pour lever toute ambiguïté qui pourrait subsister concernant les titres admissibles.

245. Au paragraphe 95, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les bureaux concernés procèdent à l'estimation et au signalement des risques au moins une fois par an, en vue de faire face aux problèmes qui peuvent provenir de facteurs internes et externes.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

246. La procédure d'auto-évaluation en vigueur fait actuellement l'objet d'un examen. Des supports de formation ont été élaborés et seront transmis pour améliorer la qualité et la ponctualité des évaluations des risques.

247. Au paragraphe 99, le Comité a recommandé à l'UNICEF de faire en sorte que sa nouvelle politique de gestion du risque soit conçue pour répondre à ses besoins opérationnels et éviter toute incohérence.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

248. Le contenu réglementaire de la politique de gestion du risque en vigueur a été redéfini et devrait être publié d'ici peu.

249. Au paragraphe 103, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les coordonnateurs pour la gestion des risques soient officiellement sélectionnés et la base de données les répertoriant régulièrement mise à jour.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

250. La base de données dans laquelle sont répertoriés les coordonnateurs pour la gestion des risques sera mise à jour après la publication de la nouvelle politique de gestion du risque.

251. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé que l'UNICEF non seulement continue à fournir un appui ponctuel depuis le siège, mais aussi

mette en place un programme de formations officielles portant sur la gestion des risques, dispensées régulièrement à l'intention des coordonnateurs pour la gestion des risques.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

252. Des supports de formation à l'intention des coordonnateurs pour la gestion des risques ont déjà été élaborés et seront transmis d'ici à la fin de 2017.

253. Au paragraphe 111, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse des degrés de tolérance au risque et d'appétence pour le risque aux niveaux opérationnels appropriés.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

254. L'UNICEF établira une déclaration sur la tolérance au risque et l'appétence pour le risque au niveau de l'organisation.

255. Au paragraphe 119, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie son système de stockage et établisse des niveaux de stock minimum et maximum pour les articles de première nécessité, mais aussi pour les autres.

<i>Entité responsable :</i>	Division des approvisionnements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

256. L'UNICEF a convenu d'établir des niveaux de stock minimum pour les articles de première nécessité, comme les fournitures d'urgence gérées par la Division des approvisionnements. Néanmoins, il ne souscrit pas à la recommandation tendant à établir des niveaux de stock maximum, car ceux-ci ne seraient pas réalistes au vu du nombre de facteurs qui entrent en compte, comme la fluctuation de la demande, la nature des interventions humanitaires, la consolidation des envois, l'emballage des colis et les volumes de commande minimum. Le risque de geler des fonds dans le stock, comme le Comité l'a souligné, est en fait atténué par la méthode de prévision en vigueur. En ce qui concerne l'utilisation de l'espace, l'UNICEF possède un entrepôt moderne à Copenhague grâce auquel il peut optimiser l'espace, et il continue de gérer cet endroit efficacement grâce à un dispositif solide de gestion des stocks.

257. Au paragraphe 125, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les données centralisées relatives aux fournisseurs soient examinées régulièrement et corrige toutes les anomalies.

<i>Entité responsable :</i>	Centre mondial de services partagés
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

258. Comme indiqué dans le rapport, les données relatives aux fournisseurs sont centralisées au Centre mondial des services partagés. L'UNICEF a aussi expliqué au Comité que, pendant le deuxième trimestre de 2017, le Centre avait supprimé plus de 38 000 dossiers inactifs et 1 500 doublons dans les fichiers de gestion des données de base. Par la suite, chaque nouveau dossier traité au Centre a été vérifié pour repérer les éventuels doublons, en application des procédures opérationnelles permanentes. Chaque année, le Centre procède à un nettoyage des données et à un archivage, ce qui contribue également à réduire le risque de doublons et permet de supprimer les dossiers de vendeurs inactifs depuis longtemps.

259. Au paragraphe 132, le Comité a recommandé que l'UNICEF entre dans le système VISION les raisons du non-respect des dispositions du manuel des achats relatif à l'utilisation des contrats à long terme.

<i>Entité responsable :</i>	Division des approvisionnements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

260. La Division des approvisionnements publiera des instructions à l'intention des fonctionnaires responsables des achats pour faire en sorte que tous les bons de commande délivrés hors du cadre d'un contrat à long terme en vigueur pour un bien ou un service en particulier soient accompagnés d'un justificatif écrit motivant cette décision dans le système VISION.

261. Au paragraphe 133, le Comité a également recommandé que l'UNICEF consolide le système de gestion des contrats à long terme de sorte que l'échéance des contrats fasse l'objet d'un suivi constant, que les contrats soient renouvelés en temps voulu et que les marchés relatifs aux biens achetés régulièrement soient attribués aux fournisseurs proposant les meilleurs prix.

<i>Entité responsable :</i>	Division des approvisionnements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

262. La Division des approvisionnements fournira des instructions et des outils aux fonctionnaires responsables des achats afin d'améliorer la gestion des contrats à long terme. Cela permettra de renforcer les dispositifs de suivi existants, de faciliter l'établissement de rapports et de favoriser le renouvellement en temps voulu des contrats à long terme. La Division simplifiera également les outils utilisés dans le cadre de la planification des appels d'offres et fournira, le cas échéant, de nouvelles instructions concernant l'établissement des contrats à long terme pour les biens achetés régulièrement.

263. Au paragraphe 138, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'UNICEF fassent le nécessaire pour bénéficier de l'exemption d'impôts, de redevances, de péages et de droits applicable aux fournitures et au matériel, prévue dans les accords de coopération conclus avec les pays hôtes.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

264. L'UNICEF demandera aux bureaux de pays de faire le nécessaire pour bénéficier de toutes les exemptions prévues dans les accords de coopération et de lui faire parvenir une confirmation chaque année. La première confirmation portera sur l'année 2017.

265. Au paragraphe 159, le Comité a recommandé que l'UNICEF se penche sur les cas de retard et prenne les mesures qui convenaient, conformément aux clauses et conditions des contrats, afin de favoriser le respect des délais de livraison.

<i>Entité responsable :</i>	Division des approvisionnements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

266. L'UNICEF renforcera ses procédures en vigueur en y ajoutant des directives supplémentaires sur la manière d'utiliser les recours prévus dans les contrats signés avec les fournisseurs, selon que de besoin.

267. Au paragraphe 170, le Comité a recommandé que l'UNICEF s'assure que les rapports de réception des vaccins étaient reçus en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Division des approvisionnements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

268. La Division des approvisionnements a terminé l'examen du manuel des achats, ainsi que celui de la politique figurant dans les orientations de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'emballage et l'expédition des vaccins à l'échelle mondiale, pour s'assurer de la cohérence des directives relatives à la présentation en temps voulu des rapports de réception des vaccins aux bureaux de pays de l'UNICEF. En juin 2017, des directives ont été publiées suite à la révision de la politique.

269. L'UNICEF va également établir un indicateur de résultats permettant de suivre les progrès réalisés dans la présentation en temps voulu des rapports de réception des vaccins, qui sera assorti de l'objectif de recevoir au moins 80 % des rapports sous trois jours. Cet indicateur servira à informer les bureaux de pays de leurs résultats et, le cas échéant, à élaborer des stratégies d'atténuation pour améliorer ces résultats.

270. Au paragraphe 184, le Comité a recommandé que l'UNICEF recense les raisons justifiant la détention de conteneurs pendant de longues périodes et adresse des directives à ses bureaux de pays et à ses bureaux régionaux afin de réduire ces périodes.

<i>Entité responsable :</i>	Division des approvisionnements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

271. La Division des approvisionnements examinera les facteurs qui contribuent à la détention de conteneurs pendant de longues périodes et procèdera à une analyse des causes profondes de ce phénomène, qui devrait être achevée d'ici au mois de mai 2018. Elle mettra également à jour le manuel des achats pour aider les bureaux de pays à atténuer les principales causes des surestaries.

272. Au paragraphe 193, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse et distribue, au niveau des divisions, des rapports de fin de mois sur les voyages autorisés dont le dossier est en souffrance, instituant ainsi un mécanisme de suivi qui permettrait de réduire autant que possible les retards de clôture.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

273. Même si l'UNICEF reconnaît qu'il convient de réduire autant que possible les retards de clôture, il ne souscrit pas à la recommandation tendant à établir et à distribuer des rapports individuels à près de 150 bureaux en raison des coûts de transaction élevés que cela supposerait. Les informations relatives aux clôtures figurent déjà dans les tableaux de bord de gestion de l'UNICEF. En outre, le Fonds a pris des mesures correctives, comme indiqué au paragraphe 190 du rapport du Comité, qui devraient lui permettre de réduire considérablement le nombre de retards de clôture. Il suivra les effets de ces mesures et déterminera si d'autres s'imposent.

274. Au paragraphe 196, le Comité a renouvelé la recommandation qu'il avait formulée au paragraphe 172 de son précédent rapport (A/71/5/Add.3) et recommandé que l'UNICEF examine le bien-fondé de l'application de ses règles relatives aux délais de réservation des billets à l'échelle mondiale en tenant compte des changements de pratiques du secteur et de revoir ses stratégies en conséquence.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

275. L'UNICEF a analysé les données du marché nord-américain et constaté que les prix des billets réservés dans un délai plus court que les 21 jours prévus avant le départ dans la procédure actuelle étaient considérablement moins élevés. Il élargira la portée de cette étude à l'échelle mondiale en se concentrant sur ses plus grands marchés du transport, ce qui pourrait l'amener à réajuster la stratégie et les procédures de son programme de voyage.

276. Au paragraphe 199, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en place une fonction permettant de vérifier s'il existe des solutions de rechange reposant sur la technologie avant d'autoriser les voyages.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

277. L'UNICEF mettra en place un système exigeant que les responsables confirment que les voyageurs ont envisagé des solutions de rechange, telles que Skype Entreprise, avant d'autoriser un voyage.

278. Au paragraphe 208, le Comité a recommandé que l'UNICEF continue de recueillir des données auprès de tous les bureaux de pays qui exécutent des programmes sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et veille à ce que les données soient exhaustives pour tous les paramètres.

<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

279. L'UNICEF continuera de collecter des données auprès des bureaux de pays mais, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les données ne seront pas exhaustives pour tous les paramètres. La collecte pourra être réalisée grâce aux améliorations apportées dans NutriDash, le tableau de bord relatif à la nutrition dans lequel des données sur les programmes de nutrition sont entrées chaque année. En ce qui concerne la nécessité de recueillir des données exhaustives pour tous les paramètres, il importe de noter que celles collectées par NutriDash proviennent de systèmes d'information existants, comme les systèmes d'information sanitaires. C'est la raison pour laquelle l'UNICEF indique que des données ne sont pas disponibles pour tous les paramètres et qu'il continuera à œuvrer en vue de l'amélioration des systèmes d'information sur la nutrition.

280. Au paragraphe 213, le Comité a recommandé que l'UNICEF suive de manière régulière les progrès accomplis par les pays dans l'exécution des programmes et apporte un appui aux bureaux de pays en fonction des avancées réalisées.

<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

281. Pour assurer le suivi des programmes de nutrition dans le cadre de son plan stratégique, l'UNICEF s'appuie sur trois mécanismes : a) les questions de suivi stratégique; b) le module d'analyse des résultats; c) le tableau de bord Nutridash. Ce dernier étant l'un des outils les plus complets pour récolter des données sur les programmes de nutrition à l'échelle mondiale, l'UNICEF améliorera le suivi des progrès en y apportant des améliorations. La Division des programmes continuera d'apporter un appui technique et financier aux bureaux de pays, en particulier ceux qui opèrent dans des régions affichant des taux élevés de retard de croissance, de cachexie et de mortalité infantile. Un soutien sera également prodigué aux pays qui font face à des défis nouveaux, comme la prévention de l'obésité et la nutrition des adolescents et la nutrition maternelle.

282. Au paragraphe 224, le Comité a recommandé que l'UNICEF se fonde sur l'expérience acquise dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement afin de mettre en œuvre avec succès les objectifs de développement durable.

<i>Entité responsable :</i>	Division des données, de la recherche et des politiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

283. Le cadre de suivi des objectifs de développement durable est beaucoup plus complexe et ambitieux que celui des objectifs du Millénaire pour le développement. Il contient plus d'indicateurs qui peuvent être ventilés de manière à surveiller les progrès dans différents groupes, comme les femmes, les minorités et les populations des régions sous-nationales. En se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, l'UNICEF s'est rendu compte que, pour assurer un suivi régulier et complet de la réalisation des objectifs de développement durable, il faudra: a) assurer une coordination systématique entre les différentes organisations qui interviennent dans le suivi des données pour relever les données manquantes et prendre des mesures pour y remédier; b) privilégier l'appui au suivi des données dans les pays qui sont le moins à même de produire des données par eux-mêmes; c) mettre au point de nouvelles méthodes de collecte des données adaptées aux environnements dans lesquels les méthodes traditionnelles (comme les études et les données administratives) ne sont pas applicables (dans les zones de conflit par exemple); d) encourager les pays à s'engager davantage en faveur du suivi de la réalisation des objectifs de développement durable; f) renforcer la capacité des pays de procéder à un suivi des données qui soit crédible.

284. L'UNICEF s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre ces cinq stratégies et a commencé à prendre des mesures dans ce sens. Ces mesures font désormais partie intégrante de plusieurs stratégies et engagements pris à l'échelon institutionnel. À ce titre, l'UNICEF privilégie la collecte de données en tant que stratégie et fonction essentielle pour atteindre les objectifs fixés dans son nouveau plan stratégique pour 2018-2021, en utilisant des indicateurs de résultats précis, qui feront l'objet d'un suivi et de rapports chaque année. En effet, la collecte de données, une mesure de responsabilité qui doit contribuer aux résultats attendus des divisions du siège chargées de déterminer dans quelle mesure les données collectées permettent d'influencer le changement et d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030, est également privilégiée dans la mesure où des ressources, des capacités et des plans y sont consacrés. Bien que la principale échéance de mise en œuvre soit fixée à la fin de la période de quatre ans couverte

par le plan stratégique (2021), l'UNICEF a aussi fixé des cibles intermédiaires, qui feront l'objet d'un suivi annuel.

285. Au paragraphe 232, le Comité a recommandé que l'UNICEF rationalise et intègre les divers mécanismes visant à recueillir les contributions et les observations des régions et des pays et de veiller à ce que ces apports soient dûment pris en compte lors de l'élaboration définitive du plan stratégique pour 2018-2021, qui doit permettre d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable.

<i>Entité responsable :</i>	Division des données, de la recherche et des politiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

286. L'UNICEF a mené un processus de consultation très vaste et efficace pour élaborer les versions successives du plan stratégique pour 2018-2021. À ce titre, il a notamment mené des consultations externes avec des États Membres et d'autres partenaires, et des consultations internes avec des bureaux de pays et des bureaux régionaux. Une procédure structurée et transparente a été initiée après l'examen à mi-parcours du plan stratégique pour 2014-2017, aboutissant à la version finale du plan stratégique pour 2018-2020 qui devra être éditée et traduite afin que le Conseil d'administration puisse l'examiner à la deuxième session ordinaire de l'UNICEF qui se tiendra en septembre 2017. Ce processus consultatif a également été présenté sous forme de « feuille de route » au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2016 et à sa première session ordinaire de 2017. Des observations ont été recueillies auprès des bureaux de pays et des bureaux régionaux à plusieurs étapes du cycle de planification, notamment en mai 2016 avec le lancement du questionnaire de base pour le plan stratégique. À cette occasion, les bureaux ont été consultés et priés de participer à l'établissement d'indicateurs de résultats.

287. Au paragraphe 236, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine la charte du Bureau de l'audit interne et des investigations pour s'assurer que les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne étaient respectées.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'audit interne et des investigations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

288. Avec l'appui du Comité consultatif pour les questions d'audit et en coordination avec d'autres organismes d'audit de l'ONU, l'UNICEF procède à l'examen la charte du Bureau de l'audit interne et des investigations pour faire suite aux récentes modifications apportées aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

289. Au paragraphe 243, le Comité a recommandé que le Bureau de l'audit interne et des investigations élabore et mette en œuvre son plan de travail annuel de manière à respecter le cycle d'audit de cinq ans, conformément à sa charte.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'audit interne et des investigations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

290. Conformément à sa charte, le Bureau de l'audit interne et des investigations est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de travail annuel axé sur les risques pour faire notamment en sorte que chaque bureau de pays de l'UNICEF fasse l'objet d'un audit une fois par cycle de cinq ans. En vertu de la charte et des normes d'audit en vigueur, ce plan de travail doit être souple et adapté aux tendances et questions nouvelles dans l'organisation. Par conséquent, les activités d'audit prévues vont nécessairement être modifiées au cours de l'année en fonction de l'évolution du profil de risque de l'UNICEF et de ses besoins en matière de garanties. Toutes les modifications apportées au plan et leurs incidences sont portées à l'attention du Directeur général et du Comité consultatif pour les questions d'audit afin de veiller à ce que les activités de supervision menées par le Bureau de l'audit interne et des investigations soient suffisantes pour fournir les garanties nécessaires en matière de gouvernance, de gestion du risque et de contrôle, et d'appuyer l'opinion rendue chaque année par les auditeurs. Ces garanties portent notamment sur le contrôle à effectuer sur les domaines présentant des risques élevés à très élevés pour les travaux de l'organisation par des audits de routine, des audits thématiques et des contrôles au siège.

291. Bien que l'UNICEF réfute la conclusion du Comité selon laquelle le Bureau de l'audit interne ne respecterait pas sa charte, il reconnaît qu'il est nécessaire de réviser cet instrument, y compris la disposition relative au cycle d'audit de cinq ans, pour s'assurer qu'il tienne compte des besoins actuels et futurs de l'organisation en matière de garanties et facilite la réalisation d'un audit interne axé sur les risques qui soit bien conçu et efficace. Le Bureau procède à un examen de sa charte avec l'aide du Comité consultatif pour les questions d'audit.

292. Au paragraphe 247, le Comité a recommandé que le Bureau de l'audit interne et des investigations respecte les échéances fixées pour la publication des rapports d'audit interne et la réalisation des enquêtes.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'audit interne et des investigations
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

293. L'UNICEF a déjà révisé ses procédures d'audit et ses systèmes de suivi, comme le lui avait recommandé le Comité. Néanmoins, en ce qui concerne les enquêtes, l'UNICEF tient à souligner que le délai de neuf mois n'est pas considéré comme contraignant, étant donné que le niveau de complexité des enquêtes peut fortement varier d'un cas à l'autre et que les délais nécessaires pour les clôturer varient donc eux aussi. Il est essentiel que chaque enquête soit menée dans le respect des règles établies pour maintenir la confiance dans le système.

B. État d'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

294. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.3, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera dans la présente section des indications sur les 11 recommandations qui remontent à des périodes antérieures. Les renseignements ci-dessous sont présentés dans l'ordre selon lequel les recommandations sont exposées dans l'annexe en question.

295. Le tableau 15 ci-dessous donne un aperçu global de la situation en août 2017.

Tableau 15

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des données, de la recherche et des politiques et Division de la gestion financière et administrative	1	–	–	1	1	–
Division de la gestion financière et administrative	2	–	–	2	2	–
Division des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Groupe des résultats sur le terrain	2	–	–	2	2	–
Groupe des résultats sur le terrain et Division de la gestion financière et administrative	1	–	–	1	1	–
Division des approvisionnements	4	–	–	4	4	–
Total	11	–	–	11	11	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2013¹⁵

296. Au paragraphe 69, le Comité a recommandé que l'UNICEF exige de ses bureaux de pays qu'ils fournissent des hypothèses budgétaires pleinement justifiées dans le cadre de l'élaboration des estimations des ressources nécessaires à la conduite des activités décrites dans les plans de travail pluriannuels évolutifs.

¹⁵ A/69/5/Add.3, chap. II.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des résultats sur le terrain et Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

297. Les orientations relatives à l'élaboration des plans de travail pluriannuels évolutifs à l'intention des bureaux de pays ont été perfectionnées et contiennent désormais des informations sur l'élaboration des hypothèses budgétaires. Un module de formation sur la gestion axée sur les résultats a été mis au point et déployé avec succès. Des directives sur le plan de travail sont en passe d'être élaborées et devraient être publiées d'ici à la fin de 2017.

298. L'UNICEF élabore également un nouvel outil de gestion budgétaire pour simplifier et faciliter le processus d'estimation des ressources. Cet instrument, ainsi que les politiques et procédures connexes, sera déployé dans tous les bureaux durant le premier trimestre de 2018.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014¹⁶

299. Au paragraphe 69, le Comité a recommandé que : a) des mesures soient prises pour améliorer le taux d'achèvement des activités menées dans le cadre du plan intégré de suivi et d'évaluation; b) les bureaux de pays continuent de s'employer à établir dans les temps leurs plans de travail annuels et à assurer le suivi des décaissements de fonds aux partenaires de réalisation; c) le système et la procédure d'établissement de présentation dans les délais impartis des plans de gestion annuels aux bureaux régionaux soient renforcés pour améliorer la gouvernance des bureaux de pays.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des résultats sur le terrain
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

300. Outre les orientations révisées qu'il a publiées dans le Manuel des politiques et procédures de programmation en ce qui concerne les programmes de travail et les plans de gestion annuels en 2015, l'UNICEF a mis en place Prime, un logiciel remplaçant les plans intégrés de suivi et d'évaluation manuels. Plusieurs aspects liés à l'assurance de la qualité doivent être consignés dans ce logiciel tout au long de l'année, ce qui permet de veiller à ce que les activités menées dans le cadre du plan intégré de suivi et d'évaluation soient réalistes, améliorant par la même occasion leur taux d'achèvement.

301. Des améliorations sont apportées au système de manière à ce qu'il intègre le logiciel Prime, ainsi que d'autres plateformes d'évaluation de l'information, comme la base de données d'évaluation et de recherche et le système de suivi des mesures prises par la direction pour donner suite aux évaluations. Cela permettra d'avoir un système d'information complet et intégré aux fins de la planification et de la gestion des activités de suivi et d'évaluation, et de l'établissement de rapports à ce sujet. Cela permettra aussi de renforcer les capacités de planification, de gestion et de présentation de rapports en temps réel des bureaux de l'UNICEF.

¹⁶ A/70/5/Add.3, chap. II.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015¹⁷

302. **Au paragraphe 14, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) envisage de consolider un budget annuel intégré au niveau de l'organisation qui regroupe les données de tous les budgets approuvés par le Conseil d'administration; b) prévoient des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation, au niveau de l'unité administrative concernée.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

303. L'UNICEF a établi un cadre clair conforme aux normes IPSAS, qui définit l'annualisation des montants provenant des différentes sources budgétaires. Actuellement, il élabore un nouvel instrument de gestion budgétaire qui lui permettra de lier les ressources aux résultats.

304. **Au paragraphe 90, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les bureaux régionaux et les bureaux de pays : a) fassent le nécessaire pour élaborer des plans intégrés de suivi et d'évaluation réalistes et améliorer le taux d'achèvement des activités; b) suivent la procédure prescrite dans le Manuel des politiques et procédures de programmation en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail et des plans de gestion annuels, pour qu'ils puissent être établis dans les délais.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des résultats sur le terrain
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

305. On trouvera au paragraphe 300 ci-dessus les observations formulées par l'UNICEF au sujet de cette recommandation du Comité.

306. **Au paragraphe 104, le Comité a recommandé que l'UNICEF fixe des seuils chiffrés pour estimer les effectifs nécessaires et réduise les délais de recrutement.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

307. Le renforcement et l'amélioration des processus de recrutement sont au cœur de la réforme de la gestion des ressources humaines en cours à l'UNICEF, et une nouvelle politique entrée en vigueur en février 2017 permet de simplifier les procédures de recrutement et de décentraliser les autorités chargées de les approuver. Un nouveau modèle de partenariats a aussi été mis en place au siège du

¹⁷ A/71/5/Add.3, chap. II.

Fonds en juillet 2017. Si la nouvelle politique et le modèle ne permettent pas d'établir « des seuils chiffrés pour estimer les effectifs nécessaires », ces outils devraient offrir une approche plus stratégique de la gestion des compétences et de l'appui dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les estimations des besoins en effectif.

308. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage :
a) d'instaurer un système de surveillance financière pour comparer les dépenses prévues et les dépenses effectives par niveau de planification approprié (par réalisation, par produit ou par activité); b) d'examiner les documents d'orientation et autres sources de référence afin de les améliorer et de les utiliser à meilleur escient; c) d'aligner les indicateurs de l'exécution des produits avec les domaines d'intervention et les activités afin d'atteindre les objectifs visés dans le domaine de l'éducation.

<i>Entités responsables :</i>	Division des données, de la recherche et des politiques et Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

309. L'UNICEF élabore un nouvel outil de gestion budgétaire pour assurer une gestion et un suivi des dépenses efficaces. Cet outil lui permettra de lier les ressources aux résultats.

310. Au paragraphe 114, le Comité a recommandé à la Division des approvisionnements de faire en sorte que les bureaux de pays et les tiers étudient les raisons des retards et s'emploient de bonne foi à assurer la réception des rapports de réception de vaccins en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Division des approvisionnements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

311. On trouvera au paragraphe 268 ci-dessus les observations formulées par l'UNICEF au sujet de cette recommandation du Comité.

312. Au paragraphe 133, le Comité a recommandé à la Division des approvisionnements :
a) d'assurer la coordination entre les transitaires, les bureaux de pays et les partenaires de réalisation pour l'enregistrement de données en temps réel dans le système VISION afin de renforcer la gestion de la chaîne d'approvisionnement grâce à des informations à jour; b) d'actualiser sans plus attendre les informations dans le système VISION concernant le statut de la livraison des articles.

<i>Entité responsable :</i>	Division des approvisionnements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

313. L'UNICEF élabore une politique en vue d'assurer la coordination entre les transitaires, les bureaux de pays et les partenaires de réalisation concernant l'enregistrement en temps réel des données relatives aux biens en transit dans le système VISION. Le rapport établi à partir de ce système a été mis à jour et fait désormais apparaître correctement les informations relatives à la livraison des articles.

314. Au paragraphe 149, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les bons de commande soient assortis de dates de livraison réalistes et contraignantes, tant pour les fournisseurs que pour lui-même, et examine sérieusement tous les retards injustifiés afin de garantir la bonne mise en œuvre des programmes.

Entité responsable : Division des approvisionnements
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

315. On trouvera au paragraphe 266 ci-dessus les observations formulées par l'UNICEF au sujet de cette recommandation du Comité.

316. Au paragraphe 156, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine les cas de retard et en assure le suivi avec le personnel chargé de la passation des marchés, les fournisseurs et les commissionnaires de transport pour faire en sorte que les livraisons soient effectuées en temps voulu et, pour les commandes non livrées, qu'il reste en contact avec les bureaux de pays pour s'assurer que les dates de livraison soient confirmées et que les commandes soient expédiées sans délai supplémentaire.

Entité responsable : Division des approvisionnements
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

317. On trouvera au paragraphe 268 ci-dessus les observations formulées par l'UNICEF au sujet de cette recommandation du Comité.

318. Au paragraphe 172, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine l'applicabilité de ses règles relatives à l'achat des billets à l'avance à l'échelle mondiale afin d'apporter des changements à son administration des voyages et de revoir ses stratégies en conséquence.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

319. On trouvera au paragraphe 275 ci-dessus les observations formulées par l'UNICEF au sujet de cette recommandation du Comité.

VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2016¹⁸

320. On trouvera dans les tableaux 16 et 17 ci-dessous un récapitulatif de l'état d'application des recommandations en août 2017.

Tableau 16

État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui administratif	2	–	1	1	1	–
Département des ressources humaines	2	1	1	–	–	–
Département de la gestion de l'information	1	–	–	1	1	–
Département de la planification	1	–	–	1	1	–
Total	6	2	–	4	4	2

Tableau 17

État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui administratif	8	–	2	6	6	–
Département de la gestion financière	7	–	–	7	7	–
Département de la santé	1	–	–	1	1	–
Département des ressources humaines	9	1	4	4	4	–
Département de la gestion de l'information	3	–	–	3	3	–

¹⁸ A/72/5/Add.4, chap. II.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps	3	–	–	3	3	–
Département des services de contrôle interne	2	–	1	1	1	–
Département de la planification	3	–	–	3	3	–
Département des secours et des services sociaux	3	–	1	2	2	–
Département de la sécurité et de la gestion des risques	1	–	–	1	1	–
Département du microfinancement	6	–	–	6	6	–
Entités diverses	3	–	–	3	3	–
Total	49	1	8	40	40	–

321. **Au paragraphe 19, l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait :** a) d'élaborer un cadre de gouvernance des usages en matière d'assurance visant à définir clairement les rôles et responsabilités, à établir précisément les biens à assurer et leur valeur, à encadrer la gestion du portefeuille d'assurance, notamment pour ce qui est de l'exposition aux risques, et à mettre au point des méthodes d'évaluation à utiliser dans le domaine de l'assurance; b) de procéder à une évaluation de l'exposition aux risques de ses actifs, à laquelle il se référera pour décider quelles devraient être la nature des biens assurés et la valeur couverte par l'assurance.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2018

322. L'Office met actuellement au point la version définitive du mandat d'un consultant qui sera chargé d'évaluer les risques et l'exposition aux risques dont il est question dans la partie b) de la recommandation. Les résultats de cette évaluation serviront de base pour appliquer la partie a) de la recommandation.

323. **Au paragraphe 23, le bureau de Cisjordanie a accepté, comme le Comité le recommandait :** a) de certifier les relevés mensuels envoyés par la compagnie d'assurance pour attester de la qualité des services fournis et confirmer l'exactitude du montant des dépenses effectives; b) de rapprocher les relevés mensuels communiqués par le prestataire de ceux établis par le personnel, afin de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par le premier.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

324. Le bureau de Cisjordanie a examiné la police d'assurance maladie de groupe et il a été convenu, en consultation avec le Département des ressources humaines, que les modalités du contrat existant seraient revues de façon que les relevés mensuels soient rapprochés, certifiés et pris en compte dans le système. Le prestataire a été informé de ce changement, qui s'appliquera rétroactivement à toute la durée du contrat actuel.

325. Au paragraphe 27, le Comité a recommandé que l'Office : a) mette au place un dispositif de contrôle préventif dans le système REACH afin de veiller à ce que le suivi de tous les biens n'atteignant pas le seuil d'immobilisation de 2 000 dollars s'effectue hors du registre des actifs immobilisés; b) remanie le Manuel de gestion des biens afin que la comptabilisation des infrastructures des camps contrôlés par l'UNRWA soit conforme aux normes IPSAS.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

326. L'UNRWA évalue déjà régulièrement ses actifs. Pour pallier les limites du système de gestion du matériel, l'Office tient manuellement une liste de contrôle grâce à laquelle il suit les biens dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation de 2 000 dollars. Le Manuel de gestion des biens sera révisé afin que les modalités d'immobilisation soient conformes aux normes IPSAS.

327. Au paragraphe 31, l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, a) d'accélérer l'attribution d'un numéro d'inventaire physique pour chaque actif inscrit dans le registre des immobilisations géré par le système REACH afin de faciliter le suivi et le contrôle des actifs; b) de concevoir un dispositif d'identification unique afin de relier le système REACH aux autres systèmes utilisés pour enregistrer les actifs fixes; c) d'accélérer le rapprochement entre le nombre de véhicules inscrits dans le système REACH et celui des véhicules repris dans le système de gestion du parc.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

328. S'agissant de la partie a) de la recommandation, le Département de la gestion de l'information évaluera plus en détail la question de l'attribution de numéros d'inventaire physique dans le système REACH. Les données du système REACH et celles du système de gestion du parc sont en train d'être rapprochées. Il convient de noter qu'avant leur transfert dans le système REACH, les données relatives aux immobilisations corporelles ont été entièrement « nettoyées » afin d'en garantir

l'exactitude. Le rapprochement mentionné dans la partie c) de la recommandation se poursuivra à mesure que l'UNRWA met en service le système de gestion du parc.

329. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé que le bureau du Liban :
a) veille à ce que les sections et les départements notifient en temps voulu au Groupe de la gestion des biens les nouvelles acquisitions, les actifs mis au rebut après vérification et les actifs transférés afin d'enregistrer et de numéroter manuellement les actifs, le temps de réactiver le système de code à barres; b) améliore la communication et sensibilise les dépositaires d'actifs concernant les demandes d'examen et le respect des procédures de transfert en vue de garantir la diffusion rapide des informations au Groupe de la gestion des biens aux fins de la mise à jour du registre des actifs; c) accélère la réactivation du système de code à barres dans le système REACH pour faciliter le suivi et le contrôle des acquisitions et des actifs mis au rebut ou transférés d'un lieu à un autre.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

330. Le bureau du Liban élabore actuellement des instructions permanentes pour l'acquisition, le transfert et l'inventaire des actifs en vue d'appliquer les parties a) et b) de la recommandation. Ces instructions seront ensuite communiquées aux responsables et chefs de programme lors de séances de sensibilisation organisées au siège et dans les bureaux de secteur. S'agissant de la partie c) de la recommandation, la réactivation du système de codes à barres sera coordonnée par le siège de l'UNRWA pour en garantir l'harmonisation à l'échelle de l'Office.

331. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé que l'UNRWA :
a) revoie l'instruction technique financière afin de l'aligner sur la nouvelle politique en matière de maintenance aux fins de guider les bureaux de secteur pour la classification et le traitement comptable; b) veille à ce que toutes les dépenses afférentes à l'ensemble des activités de maintenance permettant d'améliorer la performance ou de prolonger la durée de vie utile d'un actif soient classées sous les codes comptables du compte de capital durant le cycle de budgétisation.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

332. L'Office est en train de revoir l'instruction technique financière pour y intégrer les modifications apportées à la politique en matière de maintenance. Cela permettra de fournir des directives supplémentaires aux bureaux de secteur sur le classement des niveaux de maintenance et leur traitement comptable.

333. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'examiner et de relever les indicateurs clefs de performance qui n'étaient pas conformes aux critères SMART et de les modifier en conséquence.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la planification
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

334. L'Office prend des mesures pour donner suite à cette recommandation. Les indicateurs susceptibles d'améliorations ont été recensés chaque fois que cela était possible et opportun, et il a été procédé aux ajustements nécessaires. Il est des indicateurs qui ne peuvent être désagrégés plus en détail. C'est le cas de ceux qui concernent des domaines d'intervention précis, par exemple lors de déplacements causés par des crises aiguës, pour lesquels il n'est pas possible de définir à l'avance des objectifs précis, ou encore de ceux pour lesquels l'unité d'analyse ne permet pas de les désagréger plus en détail.

335. Au paragraphe 49, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) actualise les données de référence provisoires dans le système de gestion axée sur les résultats immédiatement après la publication du rapport sur l'examen annuel des résultats afin de disposer d'un véritable point de comparaison; b) réduise au maximum les délais de publication du rapport de sorte que les recommandations formulées pour remédier aux problèmes recensés soient prises en considération lors de l'établissement et de la mise en œuvre du plan opérationnel de l'année en cours.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la planification
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

336. Après avoir examiné, en mars 2017, les résultats de 2016, l'UNRWA a entrepris de revoir et d'actualiser les données de référence et les objectifs définis en 2017 à la lumière de ces résultats. Le rapport sur l'examen annuel des résultats a été publié le 22 mars 2017, soit dans le délai de 10 semaines fixé pour l'établissement des rapports. L'Office demeure résolu à publier le rapport dans les délais impartis et compte encore mieux faire dans les années à venir.

337. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) revoie sa politique en vue d'indiquer la méthode applicable pour apprécier l'efficacité des opérations de couverture; b) veille à ce que l'efficacité soit évaluée pour savoir quels sont les contrats qui doivent, le cas échéant, bénéficier d'un traitement comptable de couverture lors de l'établissement des états financiers.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

338. L'Office veillera à ce que l'efficacité de sa politique de couverture soit évaluée à la fin de l'année, conformément à la norme IPSAS 29. Les résultats de cette évaluation seront consignés, conformément à la politique de couverture, et seront examinés et intégrés aux instructions techniques financières.

339. **Au paragraphe 57, le Comité a recommandé que l'Office actualise les instructions techniques financières pour rendre systématique le rapprochement des états de paie, qu'il explicite quels sont les documents à utiliser, qu'il fixe un calendrier pour mener à bien cette procédure et un délai pour le règlement des opérations en attente aux fins de l'exactitude et de l'exhaustivité dans la gestion des états de paie.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

340. L'Office a déjà publié des instructions concernant le rapprochement des états de paie, qui ont été intégrées dans des exposés de formation, dont le contenu a été porté à la connaissance du Comité. Les étapes à suivre pour le rapprochement des états de paie y sont clairement détaillées. Le personnel concerné a suivi une formation approfondie aux instructions. Le rapprochement des états de paie a également été placé sur la liste des activités clés qui doivent être exécutées avant la clôture des comptes par le point de contact désigné, afin d'en garantir l'achèvement dans les délais voulus. Les instructions relatives à l'exercice de rapprochement périodique seront intégrées aux instructions techniques financières.

341. **Au paragraphe 58, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) élargisse la portée du rapprochement des états de paie en examinant le montant brut transmis par le Département des ressources humaines, qui comprenait toutes les retenues, plutôt que de suivre la pratique actuelle consistant à faire le rapprochement avec le montant net uniquement; b) accélère le règlement des opérations en attente depuis longtemps pour éviter d'éventuelles anomalies dans les états financiers.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion financière et Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

342. L'Office élargira la portée du rapprochement des états de paie après évaluation du système de contrôle du module Ressources humaines afin de garantir l'exactitude des montants retenus. Les états de paie de l'année terminée le 31 décembre 2016 ont été rapprochés. L'encours des avances versées aux fonctionnaires qui existe depuis longtemps est en train d'être résorbé et imputé à la rubrique pertinente des états de paie pour garantir l'exactitude de l'information financière.

343. **Au paragraphe 61, l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de revoir la configuration du système REACH afin de déceler toutes les erreurs et les failles du système relatives aux émoluments et retenues des fonctionnaires; b) d'améliorer l'examen des données des états de paie pour réduire au maximum le risque d'erreur humaine et d'envisager de former le personnel des ressources humaines sur la base des enseignements tirés de l'expérience et en tenant compte de la fréquence des erreurs commises; c) de veiller à ce que les cotisations du personnel soient déduites et versées chaque mois à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

344. Pour donner suite à cette recommandation, l'UNRWA a pris les mesures suivantes : a) des ateliers de formation à l'intention du personnel du Département de la gestion de l'information et du Département de la gestion financière, ainsi que des séances de renforcement des capacités destinées au personnel de la Section des services du personnel recruté sur le plan international sont régulièrement organisés pour réduire le risque d'erreur humaine dans le calcul des droits à prestations; b) du 19 mars au 14 avril 2017, la Section des services du personnel recruté sur le plan international a reçu en renfort l'appui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; c) cette section a intégré un fonctionnaire supplémentaire au sein de son équipe ; d) le Département de la gestion de l'information continue de s'employer à optimiser la configuration du système REACH, en étroite concertation avec la Section. Les procédures d'examen ont été approuvées et le nombre d'erreurs humaines a sensiblement diminué. Tous les changements de politique sont désormais communiqués au Département de la gestion de l'information en temps voulu.

345. Au paragraphe 66, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) envisage de comptabiliser dans ses états financiers au titre des émoluments et des avantages du personnel les contributions du personnel recruté sur le plan international; b) comptabilise les contributions du personnel, à savoir le montant retenu par le Siège, et considère que celui-ci fait partie de la contribution que lui verse le Siège.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

346. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, l'UNRWA réaffirme que, depuis le passage aux normes IPSAS en 2012, il traite les dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan international toujours de même façon et que c'est ce qu'il a également fait dans le rapport de 2016. L'Office note qu'à l'alinéa b) le Conseil recommande de comptabiliser les contributions du personnel comme faisant partie de la contribution et des charges du Siège, mais cette mesure aurait essentiellement pour effet d'ajouter à l'état de la situation financière des pourcentages relativement minimes par rapport à ces contribution et charges). Pour pouvoir comptabiliser le montant des contributions du personnel retenu par le Siège comme contribution, l'Office devrait obtenir l'accord du Secrétariat de l'ONU. Il consultera donc ce dernier à ce sujet.

347. Au paragraphe 70, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) rationalise et accélère les procédures administratives prescrites pour la signature des contrats de services hospitaliers afin que tous les contrats soient signés avant que les prestations ne débutent; b) procède à une évaluation de la qualité des services fournis avant toute prolongation de contrat.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la santé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

348. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, les procédures administratives relatives aux contrats de services hospitaliers avaient été mises en place pour que lesdits contrats soient approuvés et signés par l'autorité adjudicatrice avant leur renouvellement prévu, en janvier 2017. S'agissant de la partie b) de la recommandation, la qualité des services sera évaluée avant tout renouvellement de contrat éventuel.

349. Au paragraphe 75, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) réviser son manuel des achats pour limiter le renouvellement des contrats afin de favoriser une concurrence plus loyale et de conclure des contrats d'un meilleur rapport qualité-prix; b) recueillir davantage de données permettant de prendre en compte le degré de satisfaction des utilisateurs finaux dans l'évaluation des services fournis par les prestataires et faire en sorte que les offres de la concurrence soient examinées avant le renouvellement d'un contrat.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

350. S'agissant de la partie a) de la recommandation, l'Office tient à préciser que, conformément aux dispositions de son manuel des achats, il est autorisé à renouveler les contrats si les dispositions du contrat initial le permettent ou dans les secteurs commerciaux où le renouvellement annuel des contrats est considéré comme la norme. Le donneur d'ordres doit étudier les dossiers au cas par cas et déterminer si le renouvellement est justifié, dans l'intérêt supérieur de l'Office. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, s'il est judicieux de prendre en compte la satisfaction des utilisateurs finaux et d'examiner les offres de la concurrence avant de renouveler les contrats, l'Office ne sera peut-être pas actuellement en mesure d'appliquer cette partie de la recommandation faute de moyens.

351. Au paragraphe 82, le bureau de Gaza a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) fixer, en faisant fond sur le plan d'achats et en coordination avec le Département de la santé et la Division des achats et de la logistique du siège, un calendrier pour les demandes d'achat d'articles médicaux afin d'éviter les ruptures de stocks et les commandes d'urgence qui pourraient entraîner des frais supplémentaires; b) envisager de conclure des accords à long terme avec les fournisseurs locaux qui proposent des prix compétitifs et satisfont aux caractéristiques techniques requises, en vue de répondre aux besoins urgents de fournitures médicales.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

352. La partie a) de la recommandation est actuellement à l'étude dans le cadre de la réforme globale des achats de fournitures médicales de l'UNRWA. Il s'agira notamment de modifier radicalement les modalités d'assurance qualité et la manière d'évaluer les quantités, ainsi que la liste normalisée et harmonisée des médicaments à acheter.

353. L'Office ne souscrit pas à la partie b) de la recommandation. La conclusion d'accords à long terme avec les fournisseurs locaux n'est pas forcément une solution optimale, ceux-ci n'étant toujours pas en mesure de livrer des produits pharmaceutiques finis qui satisfassent aux critères d'assurance qualité de l'UNRWA, ou d'offrir des prix compétitifs. Aucun des cinq pays dans lesquels l'Office opère n'étant considéré comme doté d'un organisme de contrôle rigoureux par le Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain, la qualité peut être problématique. Par ailleurs, les prix locaux sont souvent beaucoup plus élevés qu'à l'international. L'Office entend poursuivre l'examen de cette partie de la recommandation avec le Comité lors du prochain audit.

354. Au paragraphe 87, le Comité a recommandé à l'UNRWA de : a) respecter les dispositions de son manuel des achats en attribuant les marchés aux soumissionnaires remplissant les exigences techniques voulues au prix le plus bas; b) faire en sorte que des plans de gestion soient établis pour les marchés stratégiques et importants en vue notamment d'en contrôler la bonne exécution et d'en rendre compte sur la base des indicateurs clefs de performance, conformément aux instructions techniques relatives à la passation de marchés; c) procéder à une évaluation complète du prestataire et faire en sorte que les critères d'évaluation soient suffisamment précis et tiennent compte de la qualité des services qu'il a fournis antérieurement, de son matériel, de sa dotation en personnel qualifié et de sa situation financière, de manière à s'assurer qu'il est en mesure de fournir les services demandés avant de se voir attribuer le marché.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

355. S'agissant de la partie a) de la recommandation, l'Office tient à préciser que le paragraphe 9.6 de son manuel des achats dispose que lorsqu'il est proposé d'attribuer un marché à un soumissionnaire qui n'est pas le moins-disant, les motifs de cette proposition doivent être exposés par écrit. En outre, aux termes du paragraphe 1.4. 2 du manuel, qui concerne la recherche du « meilleur rapport qualité-prix », l'UNRWA est autorisé à sélectionner l'offre qui lui paraît la mieux à même de répondre aux besoins recensés, et ce en compte tenu de divers facteurs, dont le risque. Dans le cas particulier évoqué par le Comité, l'autorité d'adjudication s'était appuyée sur une évaluation intégrée des facteurs techniques et organisationnels ainsi que des considérations liées au risque et aux prix pour

prendre sa décision, conformément aux dispositions du manuel des achats. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, le plan de gestion des marchés figure dans l'instruction technique n° 1 de la Division des achats et de la logistique sur la gestion des marchés, qui a été retirée en attendant le recrutement d'effectifs suffisants. Toutefois, le bureau de Jordanie administrera le contrat sur la base des modalités du contrat de service et ses annexes. Pour ce qui est de la partie c) de la recommandation, il convient de noter que les modalités d'attribution des marchés prévoient la prise en compte des capacités techniques et organisationnelles des prestataires. L'Office demande au Comité de classer cette recommandation.

356. Au paragraphe 92, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) rappeler et notifier aux départements bénéficiaires, par l'intermédiaire de son groupe de la gestion des marchés, d'engager les procédures de renouvellement ou de passation de marchés dans les six mois qui précèdent la fin du contrat afin d'y consacrer le temps nécessaire; b) simplifier la procédure d'examen des contrats afin que les procédures de passation de marchés soient terminées avant l'expiration des contrats en cours.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

357. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, les registres centralisés de tous les accords à long terme et contrats de service conclus par l'UNRWA sont disponibles sur un disque partagé. Des moyens sont mis en œuvre pour vérifier auprès des départements bénéficiaires les dates d'échéance de ces contrats, afin que les mesures nécessaires soient prises en temps voulu. S'agissant de la partie b) de la recommandation, l'article 9 du manuel des achats de l'UNRWA fournit des directives pour l'examen des achats, afin de garantir que ces derniers sont conformes aux réglementations de l'Office.

358. Au paragraphe 97, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) trouver d'autres sources de financement pour achever le projet; b) organiser des séances de formation sur la gestion des contrats à l'intention de l'équipe d'ingénieurs pour que cette dernière prenne des décisions en amont sur la base des clauses des contrats, et à faire ainsi en sorte que les projets soient exécutés jusqu'au bout; c) faire appel à des juristes selon que de besoin, par exemple lorsque le projet progresse lentement et qu'il ne pourra vraisemblablement pas être achevé dans les délais prescrits et qu'il faut négocier une prolongation de la période de financement avec les donateurs; d) organiser régulièrement des réunions entre les ingénieurs, le Département des relations extérieures et de la communication et les responsables du projet pour qu'ils déterminent si celui-ci progresse à bon rythme eu égard à la date d'expiration de la période de financement, et communiquer régulièrement avec le service administratif en vue de prendre une décision définitive.

<i>Entité responsable :</i>	Département des relations extérieures et de la communication
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

359. L'Office prend actuellement des mesures pour donner suite à cette recommandation.

360. Au paragraphe 103, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à suivre de près l'exécution des contrats, à prendre des mesures conformes aux clauses prévues dans le contrat lorsque les travaux ne répondent pas aux critères de qualité et prennent du retard et, si c'est possible, à résilier le contrat sans délai afin d'éviter que le projet ne prenne encore plus de retard et que les coûts y afférents n'augmentent, compte étant tenu des risques et des avantages que cette résiliation impliquerait.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

361. L'Office s'engage à suivre de près l'exécution des contrats afin de pouvoir intervenir immédiatement si une baisse de qualité ou des retards importants sont constatés. Des directives sont en cours d'élaboration. Le Comité en recevra un exemplaire lors de son prochain audit.

362. Au paragraphe 106, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à organiser une formation à l'intention du personnel chargé des achats ainsi que des départements bénéficiaires afin de les familiariser avec les dispositions du manuel des achats (2015) et de l'instruction technique n° 1 (PLDTI1) publiée en janvier 2016 par la Division des achats et de la logistique et d'assurer une meilleure application de ces dispositions.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

363. L'instruction technique n°1 de la Division des achats et de la logistique sur la gestion des contrats a été retirée en attendant le recrutement d'effectifs suffisants. La nouvelle version du manuel des achats est le fruit de vastes consultations à l'échelle de l'Office. Un document de synthèse répertoriant les différences entre l'ancienne et la nouvelle version a été largement diffusé au siège et dans les bureaux de secteur. La mise en œuvre des dispositions du nouveau manuel ne posant aucun problème, il n'est pas besoin d'organiser de formation à l'intention du personnel. L'Office demande donc au Comité de classer cette recommandation.

364. Au paragraphe 108, le Comité a recommandé que le bureau de Jordanie :
a) veille à ce que des propositions de projet, assorties d'un programme de travail détaillé, soient élaborées, afin de favoriser la bonne exécution et le suivi du projet et de faciliter la mobilisation de fonds; b) améliore la réalisation des études préliminaires et la conception des projets de construction et d'entretien et, dans la mesure du possible, établisse des prévisions de dépenses sur la base d'informations précises afin de présenter au donateur des prévisions plus exactes et éviter ainsi la révision du cahier des charges pendant l'exécution du projet; c) veille à ce que des rapports soient transmis tous les mois au donateur, conformément à l'accord de financement.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps et Département de la planification
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

365. L'Office veillera à ce que les parties a) et b) de la recommandation soient appliquées aux projets à venir. En ce qui concerne la partie c) de la recommandation, il veillera à ce que des rapports soient transmis aux donateurs en temps voulu, comme prévu dans les accords de financement.

366. Au paragraphe 114, le Comité a recommandé que le bureau du Liban : a) prévoie immédiatement après la signature du contrat suffisamment de temps pour présenter les demandes d'autorisation d'entrée des matériaux de construction auprès de l'armée libanaise, afin de garantir la bonne exécution du projet; b) veille à ce que l'évaluation des risques du projet soit effectuée et intégrée à la proposition de projet, comme l'exige le manuel des projets de l'UNRWA de 2011.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

367. L'Office demande d'ores et déjà les autorisations nécessaires à l'armée libanaise. Il veillera à ce que chaque proposition de projet comprenne une évaluation des risques, conformément aux dispositions du manuel des projets (2011).

368. Au paragraphe 119, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le recommandait, de créer sur l'intranet une page Web réservée au Département de la sécurité et de la gestion des risques afin de faciliter le partage des documents de gouvernance et d'autres informations importantes en matière de sécurité et d'utiliser cette page pour mener une campagne de sensibilisation à la sécurité en ligne.

<i>Entité responsable :</i>	sécurité et de la gestion des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

369. L'Office entend se doter d'un guide des pratiques optimales, qui contiendra toutes ses politiques, directives et instructions permanentes relatives à la sûreté et à la sécurité, et le diffuser sur l'intranet d'ici au quatrième trimestre de 2018.

370. Au paragraphe 123, le Comité a recommandé que l'Office achève sans tarder les plans de continuité des opérations pour le siège et les bureaux de secteur afin d'assurer la continuité des services et de renforcer la sécurité des ressources de l'Office en cas d'incident majeur.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la planification
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

371. L'Office a achevé le plan de continuité des opérations pour les services du siège à Gaza. Les travaux sur les plans de continuité des opérations dans les bureaux de secteur de l'Office se poursuivront après l'achèvement et le lancement du dispositif de gestion des situations d'urgence

372. Au paragraphe 129, l'UNRWA a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'accélérer la mise en place du système d'information de gestion dans le but d'améliorer la gestion du portefeuille de prêts et l'exécution globale du programme; b) de surveiller de près l'exécution du contrat afin de s'assurer que le système est conforme au cahier des charges et d'éviter de prolonger le contrat indéfiniment.

<i>Entité responsable :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

373. Le système d'information de gestion de l'Office est opérationnel et la fonction de suivi des contrats sera bientôt mise en service.

374. Au paragraphe 130, le Comité a recommandé qu'à l'avenir, l'UNRWA : a) envisage d'inclure dans le contrat une clause pénale et exige une garantie de bonne exécution pour les contrats de services afin de garantir que le sous-traitant exécutera le contrat; b) veille à ce que l'exécution de tout projet soit appuyée par un plan d'exécution qui précise le délai d'exécution pour chaque étape du contrat.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

375. L'Office inclura dans le contrat une clause pénale et exigera une garantie de bonne exécution pour les contrats de services à venir et assurera le respect des clauses des contrats. Il veillera à ce que l'exécution de tout projet soit appuyée par un plan, qui précisera le délai d'exécution pour chaque étape du contrat.

376. Au paragraphe 133, le bureau du Liban a accepté, comme le Comité le recommandait, de renforcer son contrôle du processus d'octroi des prêts et de veiller à ce que tous soient approuvés par le comité des prêts, conformément aux directives du programme d'aide aux organismes de microfinancement pour les prêts directs de 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

377. Le bureau du Liban a d'ores et déjà appliqué cette recommandation; tous les prêts sont désormais approuvés par le Comité des prêts, conformément aux directives établies. L'Office demande au Comité de classer cette recommandation.

378. Au paragraphe 139, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) de recenser et d'examiner les facteurs de faible rétention auxquels il pourrait remédier et d'en tenir compte dans le cadre de l'analyse des questions relatives à la qualité de vie générale du personnel, en vue d'améliorer la rétention du personnel clef; b) d'adapter et de simplifier le questionnaire de départ pour qu'il soit plus facile à remplir et de mener des entretiens de départ pour cerner les différents motifs de cessation de service, aux fins de la prise de décisions, et d'en consigner les résultats dans les dossiers correspondants.

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

379. L'Office ne souscrit pas à cette recommandation, car elle ne tient pas compte de la pluralité des facteurs qui entravent la rétention de son personnel. Il connaît les principaux facteurs, et ceux-ci sont indépendants de sa volonté. Le bien-être du personnel est considéré et traité comme une question globale, au-delà des considérations liées à la rotation du personnel. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, l'Office ne juge pas nécessaire de mener des entretiens de départ, car ceux-ci ne donnent pas plus d'informations qu'un simple formulaire. Par ailleurs, l'organisation de ces entretiens nécessiterait des ressources supplémentaires et pourrait détourner des fonctionnaires d'opérations déjà complexes alors que les effectifs sont restreints.

380. Au paragraphe 142, le Comité a de nouveau recommandé à l'UNRWA : a) de procéder à l'évaluation de la performance des consultants et vacataires indépendants conformément à l'instruction complémentaire concernant le personnel (CPD/1); b) de veiller à ce que tous les départements recruteurs élaborent et fassent figurer dans le descriptif des tâches destiné aux consultants et vacataires engagés des produits mesurables et des indicateurs de résultats, aux fins du suivi et de l'évaluation des résultats.

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

381. En décembre 2016, l'Office a publié une instruction complémentaire concernant le personnel sur la conclusion de contrats avec des prestataires de services indépendants (CPD/1). Cette instruction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle s'applique à tous les contrats qui prendront effet, ou dont la prorogation

prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette instruction couvre les divers aspects visés dans la recommandation. Un exemplaire a été présenté au Comité pour qu'il l'examine et accepte que la recommandation soit classée.

382. Au paragraphe 146, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) d'élaborer une politique détaillée de gestion des avances de traitement applicable au personnel recruté sur le plan international, qui permettra de préciser les modalités d'application de la disposition 3.16 du règlement du personnel consacrée aux avances de traitement, et de définir les conditions à remplir pour obtenir une avance, le montant maximal des avances autorisées, la durée de la période de remboursement et la restriction de la possibilité de bénéficier de plus d'une avance à la fois; b) d'améliorer la procédure de contrôle afin que les retenues mensuelles et les délais de remboursement enregistrés dans le système correspondent à ce qui a été approuvé.

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

383. L'UNRWA ne souscrit pas à la partie a) de la recommandation, faisant observer que toutes les avances de traitement sont versées conformément au règlement du personnel en vigueur, qui est suffisamment détaillé. Il serait donc superflu d'adopter une nouvelle politique de gestion des avances de traitement. Les dispositions du règlement du personnel sont suffisantes, et l'Office s'y conforme. Il signale que la plupart des avances octroyées sont des avances sur l'allocation-logement, qui peuvent aisément être recouvrées au moyen d'une retenue sur les allocations dues aux fonctionnaires pendant la durée de leur contrat. C'est la pratique actuellement en vigueur, qui est conforme aux normes des Nations Unies. L'Office souscrit à la partie b) de la recommandation et renforcera encore la procédure de contrôle des états de paie pour veiller à ce que les retenues et les remboursements soient effectués en temps voulu. Il a informé le Comité que l'exemple qu'il avait relevé était un problème ponctuel dû au passage au système REACH, qui avait différé le rapprochement de certaines avances. Le système REACH est désormais pleinement opérationnel à l'UNRWA et toutes les transactions sont désormais traitées par le système. Le Département des ressources humaines et le Département de la gestion financière disposent donc des mêmes informations.

384. Au paragraphe 152, le Comité a recommandé a) au siège à Amman et au bureau de Gaza de déterminer quels devraient raisonnablement être les effectifs de la Section du recrutement, compte tenu de sa charge de travail, et d'envisager de faire appel au personnel d'autres sections du Département pendant les périodes de pointe afin de réduire les fréquents retards de recrutement; b) au bureau de Gaza de veiller à ce que le fichier de recrutement soit mis à jour régulièrement et utilisé à bon escient pour pourvoir les postes vacants, en particulier ceux ayant trait aux services essentiels, tels que les postes d'enseignant, d'agent de santé et d'agent des services sociaux et de secours.

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

385. L'Office affecte régulièrement du personnel supplémentaire au recrutement lors des périodes de pointe. La dotation en effectifs de la Section du recrutement, les procédures appliquées et la durée de validité des fichiers les plus importants sont actuellement à l'étude, et le plan de recrutement en cours pour 2017 prévoit une mise à jour régulière des fichiers de recrutement pour les fonctions essentielles.

386. Au paragraphe 153, le Comité a recommandé au bureau de Cisjordanie: a) d'établir un plan d'organisation de la relève pour la Section du recrutement, afin que l'absence d'une personne ne fasse pas obstacle au recrutement; b) de rationaliser la procédure de recrutement entre les départements recruteurs et le Département des ressources humaines et de veiller à ce que les comptes rendus d'entretien détaillés qui précèdent les nominations soient présentés dans les délais convenus afin de réduire les retards de recrutement.

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

387. Le bureau de Cisjordanie s'emploiera à appliquer cette recommandation. Il mettra notamment en place un mécanisme clairement défini de transfert des responsabilités pour le recrutement de personnel afin d'assurer la continuité des procédures de recrutement et d'harmoniser les pratiques des départements recruteurs et du Département des ressources humaines.

388. Au paragraphe 158, le Comité a recommandé à l'Office de veiller au respect de l'instruction I/104.2/Rev.4 concernant le personnel recruté sur le plan international afin que le jury formule des recommandations adéquates en procédant à une analyse comparative à la fois quantitative et qualitative aux fins du classement des candidats, qui serve de fondement à ses recommandations.

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

389. La nouvelle réforme du recrutement, récemment mise en œuvre, prévoit la réalisation d'analyses comparatives à la fois quantitatives et qualitatives aux fins du classement des candidats, analyses sur lesquelles s'appuie le jury pour formuler ses recommandations. L'Office demande donc au Comité de classer cette recommandation.

390. Au paragraphe 162, l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il doit : a) renforcer la procédure de règlement afin de veiller à ce que des retenues soient déduites des sommes versées avant leur départ à tous

les membres du personnel recruté sur le plan international qui cessent leur service et que le solde leur soit remboursé sans aucun retard au terme d'une période de six mois; b) officialiser à titre de référence, par une directive ou une politique concernant le personnel, la procédure de règlement et le montant et la durée des retenues à déduire des sommes versées aux fonctionnaires qui cessent leur service.

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

391. L'UNRWA a entrepris une vérification croisée des congés saisis dans le système électronique avec les fonctionnaires d'administration chargés de contrôler le crédit de congés de chaque fonctionnaire avant d'autoriser toute conversion en numéraire des congés non pris à la cessation de service et est en train de vérifier si des sommes sont dues avant de verser les montants retenus. Il a en outre commencé à utiliser la fonction « rappel » d'Outlook pour permettre aux fonctionnaires de la Section du personnel recruté sur le plan international de veiller à ce que les montants retenus soient versés sans retard. Enfin, une instruction administrative relative au personnel officialisant les procédures de règlement et le montant et la durée des retenues à déduire est en cours d'élaboration.

392. Au paragraphe 167, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) d'accélérer le recouvrement des sommes versées à tort au titre de la cessation de service; b) d'améliorer la procédure de vérification du calcul des prestations liées à la cessation de service avant le versement de toute somme; c) de veiller à ce que le solde de jours de congé annuel accumulés figurant dans le système informatique soit confirmé par le département du fonctionnaire concerné avant qu'un paiement au titre de congés non pris soit effectué, de façon à éviter tout versement indu; d) de comptabiliser les sommes versées à tort au personnel recruté sur le plan régional et sur le plan international dans les états financiers en les portant en créances et en déduisant le même montant des charges.

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

393. L'UNRWA a commencé à recouvrer le trop-perçu auprès du fonctionnaire dont il est question au titre des congés non pris, ainsi que de ses jours de congé excédant le solde effectif au 15 février 2016. Il a examiné la procédure de vérification des congés et constaté que l'erreur relevée était d'origine humaine. Il a donc mis en place un système de vérification croisée des congés saisis dans le système électronique avec les fonctionnaires responsables avant que toute conversion en numéraire ne soit autorisée afin d'éviter que de telles erreurs se reproduisent.

394. Au paragraphe 172, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) d'étendre sans tarder l'utilisation de guichets automatiques de banque (GAB) mobiles aux zones où les familles n'ont pas directement accès à la Jordan Ahli Bank et de trouver une solution satisfaisante permettant d'atteindre l'objectif premier du système de cartes électroniques; b) d'améliorer le réseau de GAB, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial et la Jordan Ahli Bank,

afin de résoudre le problème de configuration qui empêche les bénéficiaires de retirer le montant correspondant à la prestation.

<i>Entité responsable :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

395. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, le bureau de Jordanie a rencontré récemment des représentants de la Jordan Ahli Bank pour étudier la possibilité d'apporter des améliorations à ses services et demandé en particulier l'installation de distributeurs automatiques fixes dans les camps de Baqaa et Talbiyé. L'UNRWA est actuellement à la recherche d'emplacements sûrs pour l'installation de ces distributeurs, en coordination avec le Département des affaires palestiniennes et la Jordan Ahli Bank, et espère que cette initiative aura des retombées positives. S'agissant de la partie b) de la recommandation, l'Office a rappelé au Comité qu'il n'avait aucune autorité sur les banques pour faire en sorte qu'elles améliorent la configuration des distributeurs en vue de remédier aux dysfonctionnements constatés. Quant à la mise en place d'un système selon lequel les DAB distribueraient en une fois l'intégralité de la prestation à laquelle chaque réfugié a droit pour chaque cycle, les banques ne sont pas en mesure de configurer les DAB en ce sens. Comme l'Office l'a déjà indiqué au Comité lors de l'audit de fin d'année, le bureau de Jordanie s'est de nouveau efforcé de sensibiliser les réfugiés au fait qu'ils devaient retirer en une fois la totalité du montant qui leur était alloué en saisissant directement la somme sur le clavier numérique du distributeur. L'UNRWA demande donc au Comité de revoir sa position concernant la partie b) de la recommandation car il n'est pas en mesure d'y donner suite dans sa forme actuelle.

396. Au paragraphe 177, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) de procéder à un examen trimestriel de la consommation de médicaments dans les centres de santé et, sur cette base, d'anticiper les besoins y afférents et ceux liés à l'approvisionnement des stocks; b) de veiller à ce que la Division des achats et de la logistique et le Département de la santé utilisent efficacement le système REACH pour surveiller les taux de consommation, évaluer les niveaux des stocks et déterminer les seuils de commande.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

397. L'UNRWA préconisait une recentralisation du budget alloué à l'achat de médicaments, qui permettrait d'éviter d'avoir à traiter avec différents bureaux de secteur, car une erreur ou une omission de la part de l'un d'entre eux peut retarder toute la procédure d'achat. En raison des limites du système, l'Office ne dispose pas encore pour le moment d'un état des stocks de chaque dispensaire en temps réel, et s'appuie donc sur des inventaires trimestriels. Il s'efforce de relier les dispensaires au système REACH au moyen de l'application e-Health ou d'une autre application, afin de pouvoir se faire une idée des stocks en temps réel. Ce projet devrait se concrétiser dans le courant du quatrième trimestre de 2017, sous réserve toutefois des moyens disponibles et d'autres priorités.

398. Au paragraphe 182, l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité l'invitant à élaborer un plan de reprise après sinistre pour le bureau du Liban, qui définisse clairement le rôle de chacun et les responsabilités correspondantes en cas de sinistre.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion de l'information
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

399. Le Département de la gestion de l'information, récemment créé, travaillera en étroite collaboration avec le bureau du Liban pour établir et mettre en œuvre un plan de reprise après sinistre pour ce bureau au quatrième trimestre de 2017.

400. Au paragraphe 186, l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité qui l'invitait à a) tenir régulièrement des séances de sensibilisation aux principes régissant la sécurité de l'information à l'intention de son personnel afin d'améliorer ses pratiques dans ce domaine; b) veiller à ce que la Section de la sécurité et de la sûreté classe les informations relatives à la sécurité en fonction de leur sensibilité et de leur criticité conformément à ces principes.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion de l'information
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

401. Pour donner suite à la partie a) de la recommandation, le Département de la gestion de l'information mettra en place un programme de sensibilisation à la sécurité informatique et proposera au Département des ressources humaines d'organiser une formation obligatoire en la matière à l'intention de tout le personnel ayant accès aux systèmes et données de l'Office. Le Département de la gestion de l'information mettra au point le programme de formation et de sensibilisation, qui comportera à la fois des sessions en ligne et en présentiel, sollicitera l'aval du Conseil de l'informatique et des communications après examen des contenus et du plan, puis introduira progressivement le programme d'ici au quatrième trimestre de 2017, l'objectif étant d'assurer sa pleine mise en œuvre à l'échelle de l'Office d'ici le premier trimestre de 2019.

402. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, le Département de la gestion de l'information inscrira cette activité dans le cadre plus large de l'initiative de gestion des archives et de l'information à l'échelle de l'Office, menée par la Division des services généraux, à laquelle le Département est chargé de contribuer en communiquant des normes, des pratiques de référence et des exigences technologiques. Cette activité devrait être présentée au Conseil de l'informatique et des communications pour approbation d'ici au quatrième trimestre de 2017. En outre, le Département de la gestion de l'information s'entretiendra de cette question avec le Comité afin qu'il lui fournisse des conseils sur la mise en œuvre de la politique de sécurité de l'information et soulignera la nécessité de rendre obligatoire le programme de sensibilisation du personnel aux questions de sécurité.

403. Au paragraphe 190, l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité l'invitant à créer un conseil consultatif sur le changement dans tous les bureaux

de secteur et à veiller au respect de la procédure de gestion du changement définie dans l'instruction technique n° 11.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion de l'information
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

404. L'Office créera un conseil consultatif sur le changement dans tous les bureaux de secteur, conformément à la procédure de gestion du changement définie dans l'instruction technique n° 11.

405. Au paragraphe 195, l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité l'invitant à : a) élaborer un manuel d'audit interne destiné à encadrer l'exercice d'audit et à fournir au Département des informations et orientations pratiques aux fins de la gestion des activités d'audit interne ainsi que de la planification et de l'exécution des engagements, et de la communication d'informations s'y rapportant; b) accélérer le recrutement de personnel appelé à occuper les postes vacants en vue de la bonne exécution du plan d'audit de 2017.

<i>Entité responsable :</i>	Département des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

406. Le chef de la Division de l'audit a été recruté et a pris ses fonctions au troisième trimestre de 2017. Le recrutement d'un auditeur hors classe et l'élaboration du manuel d'audit interne sont en cours et considérés comme des priorités pour le Département des services de contrôle interne.

407. Au paragraphe 102, le Comité a recommandé à l'UNRWA de s'assurer que a) les rapports d'évaluation soient rendus publics, comme le prévoient la directive interne n° 14 et les normes du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation; b) les plans d'évaluation des départements du siège et des bureaux de secteur soient systématiquement communiqués au Chef de la Division de l'évaluation en vue de leur regroupement dans le plan annuel d'évaluation du Département des services de contrôle interne.

<i>Entité responsable :</i>	Département des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

408. L'UNRWA veille à ce que, une fois achevés, ses rapports d'évaluation soient mis en ligne sur un site Web accessible au public. Le Département des services de contrôle interne a reçu de tous les bureaux de secteur et des services décentralisés des informations actualisées sur les évaluations et en a tenu compte dans le plan d'évaluation annuel. L'Office estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

409. Au paragraphe 207, le Comité a recommandé au Département du microfinancement : a) de veiller à ce que les responsables des prêts et les superviseurs des prêts par secteur assurent le suivi régulier des projets de façon à être informés de leur état d'avancement et réduire au minimum le risque d'octroi de prêt mal avisé et de défaillance du client; b) d'améliorer les procédures d'octroi des prêts de sorte que toutes les pièces justificatives puissent être réunies et examinées lors de la prise de décision, ceci afin de réduire au minimum le risque de défaillance; c) d'établir une liste récapitulative des dispositions à respecter et des procédures applicables en matière de prêts, et de demander aux responsables des prêts d'indiquer qu'il les ont suivies préalablement à une décision d'octroi.

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

410. L'UNRWA a donné pour instruction aux superviseurs des prêts dans chaque secteur et aux responsables de bureaux d'appliquer strictement les procédures approuvées par le Département du microfinancement et de respecter les dispositions de son manuel. En outre, le manuel du Département et les documents relatifs aux modalités d'octroi des prêts ont été à nouveau diffusés, et des mesures de contrôle rigoureuses seront prises pour garantir que leurs dispositions sont bien appliquées.

411. Au paragraphe 208, le Comité a de nouveau recommandé au Département du microfinancement : a) de superviser les contrôles relatifs aux opérations de caisse et de s'employer à résoudre de manière régulière les problèmes de manquement aux obligations; b) de veiller à ce que les responsables de la vérification suivent les contrôles relatifs aux fonctions de caisse et rapportent régulièrement les manquements observés à la direction du Département; c) de faire en sorte que les responsables de caisse ne soient plus chargés d'annuler les reçus d'espèces de manière à ce que les fonctions soient dûment séparées; d) de veiller à ce que toute annulation soit pleinement justifiée et que les motifs soient préalablement approuvés par le directeur du bureau et consignés pour référence; e) de veiller à ce que des informations complètes et détaillées soient demandées à chaque client et à chaque garant, et soient dûment traitées.

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

412. L'UNRWA a apporté plusieurs améliorations aux opérations de caisse : des formations ont été organisées à l'intention des responsables de caisse, des renforts ont été affectés à l'appui des responsables de caisse en vue de leur apporter une aide pour les problèmes concernant les dossiers, de nouveaux formulaires Excel ont été introduits pour accélérer le travail, des compteuses de billets et des détecteurs de faux billets ont été installés pour faciliter la tâche des responsables de caisse, et ceux-ci ont été formés à l'utilisation de ces nouvelles machines.

413. La réaffectation des fonctions de sorte que les responsables de caisse ne soient plus chargés d'annuler les reçus d'espèces est à l'étude, mais pose toutefois des problèmes aux niveaux technique et opérationnel. Dans l'intervalle, le Département

du microfinancement a adopté des mesures visant à garantir que toute annulation de reçu soit dûment approuvée au préalable. Ces mesures et procédures ont été ajoutées au cahier des charges des agents de vérification lors des audits internes des différents bureaux du Département du microfinancement.

414. Au paragraphe 211, le Comité a recommandé au Département du microfinancement : a) d'améliorer la coordination entre le Département de l'informatique et celui des ressources humaines de façon à ce que le jour de leur cessation de service, les agents n'aient plus accès à leur compte utilisateur; b) de faire en sorte que l'utilisation des comptes des agents ayant cessé leurs fonctions soit soumise à une dérogation officielle dûment motivée et à l'approbation de l'administration; c) de veiller à ce que les comptes des agents qui cessent leurs fonctions soient supprimés dans le cadre des formalités de séparation.

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

415. Bien que les tests aient confirmé qu'un échantillon d'agents ayant démissionné avaient toujours accès au domaine, l'Office n'a relevé aucun accès à leurs comptes après la date de leur démission. Une nouvelle mesure est actuellement mise en œuvre pour pallier cette défaillance.

416. Au paragraphe 214, le Comité a recommandé au Département du microfinancement : a) de veiller à ce que les règles présidant à la création des mots de passe et les autres dispositifs de sécurité soient renforcés et mis en conformité avec les pratiques optimales existant dans ce domaine; b) d'examiner la liste des comptes associés à des mots de passe non caducs et de faire en sorte que les comptes actifs et ceux qui ne sont pas des comptes de service soient soumis à une obligation de changement régulier du mot de passe, par exemple tous les 30 à 45 jours. Les dérogations à cette règle doivent être justifiées par des nécessités liées au service ou des impératifs de disponibilité et être approuvées par l'administration.

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

417. L'UNRWA souscrit à la recommandation, et les mesures nécessaires sont prises pour renforcer la gestion des mots de passe.

418. Au paragraphe 216, le Comité a recommandé au Département du microfinancement de contacter le fournisseur de l'application Omni pour obtenir des détails sur les formules et la logique de calcul des intérêts créditeurs et les consigner dans des manuels techniques et opérationnels officiels destinés à l'Office, lesquels devront être soumis à la direction pour approbation.

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

419. L'Office a pris contact avec le fournisseur et des négociations sont en cours pour déterminer la meilleure façon d'appliquer la recommandation.

420. **Au paragraphe 220, le Comité a recommandé au Département du microfinancement :** a) d'inclure au Conseil consultatif des personnes extérieures, comme prescrit par la directive interne n° 25, afin de tirer parti de leur expérience technique et de leurs connaissances spécialisées en matière d'opérations de microfinancement à l'intérieur et à l'extérieur de la région; b) de veiller à ce que le Conseil consultatif compte des membres sélectionnés conformément aux dispositions de la directive n° 25 de 2003.

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

421. L'Office est en train de sélectionner des consultants et les modifications et autorisations nécessaires seront obtenues avant la prochaine réunion du Conseil consultatif.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

422. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.4, chap. II), le Comité donne un récapitulatif de l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs.

423. On trouvera dans le tableau 18 ci-après des indications sur les 27 recommandations que le Comité a considérées comme étant « en cours d'application » ou « non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe I.

Tableau 18

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui administratif	9	–	–	9	7	2
Département de l'éducation	2	–	1	1	1	–
Département de la gestion financière	2	–	2	–	–	–
Département de la santé	1	–	–	1	1	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des ressources humaines	2	–	2	–	–	–
Département des services de contrôle interne	1	–	1	–	–	–
Département des affaires juridiques	1	–	1	–	–	–
Département de la planification	2	–	–	2	2	–
Service administratif	1	–	–	1	1	–
Département du microfinancement	3	–	–	3	3	–
Entités diverses	3	–	–	3	2	1
Total	27	–	7	20	17	3

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2012¹⁹

424. Au paragraphe 82, l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, de faire de son mieux pour obtenir les documents légaux qui l'autorisaient à utiliser les bâtiments et les terrains qu'il occupait.

Entité responsable : Département des affaires juridiques
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

425. L'Office a demandé à l'ensemble de ses composantes d'obtenir les documents pertinents. Tous les bureaux concernés lui ont fait parvenir des documents et l'Office estime qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir à cet égard. Les documents disponibles pour la Jordanie, la bande de Gaza et la Cisjordanie ont été analysés. Dans la bande de Gaza, en particulier, l'Office note que la plupart des terrains sont des biens *waqfs* et que, par conséquent, il ne juge pas souhaitable, pour des raisons politiques et opérationnelles, d'insister auprès des autorités locales et des autres parties prenantes pour obtenir des renseignements supplémentaires. En ce qui concerne le Liban, l'Office attend une clarification définitive. En République arabe syrienne, la plupart des installations de l'Office ont été construites sur les terrains de camps fournis par le Gouvernement syrien. Du fait du conflit en cours, le Bureau extérieur des affaires juridiques n'est pas en mesure de saisir le Gouvernement de la question. Si, comme le Comité l'a recommandé, l'Office continue de faire de son mieux pour obtenir confirmation de son droit d'utiliser les bâtiments et les terrains qu'il occupe, il convient néanmoins de tenir compte de ses moyens limités et du caractère délicat des démarches à effectuer auprès des différentes autorités, ainsi que du conflit en cours en République arabe syrienne. Compte tenu des efforts déployés à ce jour, l'Office demande que le Comité classe cette recommandation.

¹⁹ A/68/5/Add.3, chap. II.

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2013²⁰

426. Au paragraphe 40, l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, d'entreprendre un état des lieux afin de recenser et de réunir les contrôles internes essentiels à son fonctionnement dans un document unique qui ferait référence à d'autres documents contenant les procédures détaillées.

<i>Entité responsable :</i>	Service administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

427. Dans le cadre de la mise en service du progiciel de gestion intégré, il a été procédé à une évaluation du dispositif de contrôle interne portant spécifiquement sur les rôles, les responsabilités et les fonctionnalités intégrés dans le progiciel.

428. Mise au point à partir des conclusions de cette évaluation, la matrice RACI (« Responsable, Acteur, Consulté, Informé ») permet de séparer les tâches et de définir les responsabilités de chacun selon les fonctions qui lui sont attribuées pour tous les processus/modules du progiciel REACH. L'Office continuera de consulter le Comité au sujet de cette recommandation et établira au besoin de nouveaux textes en complément du document de contrôle existant et de la matrice RACI.

429. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) améliore la coordination entre la Division des achats et de la logistique et les utilisateurs dans les bureaux extérieurs pour faire en sorte que les opérations d'achat demandées soient définies et communiquées à la Division du siège dans les délais prescrits, et pour éviter d'écourter inutilement la durée des appels d'offres; b) contrôle régulièrement les délais d'exécution et les stocks afin d'éviter les commandes urgentes; c) examine les raisons motivant les demandes de dérogation de façon à ce qu'elles respectent les bonnes pratiques en vigueur.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

430. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, le Département de la santé a dirigé les procédures d'achat de fournitures médicales pour 2017. Les mesures suivantes ont été prises :

- a) Le Département a procédé à la quantification annuelle des besoins d'approvisionnement en médicaments essentiels pour une durée de 18 mois;
- b) Le Département a coordonné l'envoi des demandes d'achat;
- c) La Division des achats et de la logistique a consulté l'industrie pharmaceutique et passé les commandes.

431. S'agissant de la partie b) de la recommandation, les informations sur les délais d'exécution des commandes de médicaments pour chaque bureau extérieur sont largement diffusées. Pour la bande de Gaza, dans le cadre des accords à long terme en vigueur, il faut compter environ 26 semaines entre la passation d'une commande

²⁰ A/69/5/Add.4, chap. II.

et le dédouanement des marchandises. La présentation claire des délais devrait permettre d'éviter ou de limiter les commandes d'urgence.

432. S'agissant de la partie c) de la recommandation, le manuel des achats précise clairement les conditions d'autorisation et d'utilisation des dérogations, conformément aux bonnes pratiques. Les dérogations sont approuvées suivant les procédures mises en place.

433. Au paragraphe 93, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) établisse un mécanisme permettant de gérer et de mettre en ligne régulièrement sur l'intranet tous les documents essentiels relatifs aux projets; b) examine le manuel des projets et désigne spécifiquement l'administrateur de projets chargé de tenir à jour et d'archiver tous les documents relatifs aux projets en un même lieu.

Entité responsable : Département de la planification

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2018

434. Le Comité a estimé que la partie a) de la recommandation avait été appliquée. En ce qui concerne la partie b), il s'est avéré nécessaire de réviser le manuel des projets compte tenu de l'évolution de la situation depuis la mise en service du système REACH. Le manuel des projets est aussi lié à la nouvelle directive interne n° 21, qui a récemment été mise au point et présentée au Comité. Le manuel des projets fait actuellement l'objet d'une révision, dans la mesure permise par les autres priorités et par les ressources disponibles.

435. Au paragraphe 108, l'Office a souscrit à la recommandation que lui avait faite le Comité : a) de créer des comités de pilotage pour les projets de travaux, conformément au manuel des projets actuel et dans l'attente du manuel révisé; b) de réviser le manuel des projets et fournir des directives claires sur la création de comités de pilotage de projets, notamment en ce qui concerne leur composition et les rôles et responsabilités de leurs membres, et sur les types de projets qui nécessitent un tel comité.

Entité responsable : Département de la planification

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2018

436. Un bureau de la gestion des projets stratégiques est en cours de mise en place au sein du Département de la planification. Le recrutement est presque achevé et un chef par intérim est déjà entré en fonctions. Le chef du bureau sera chargé de renforcer les systèmes, fonctions et structures de gestion des projets de l'UNRWA, y compris pour la gestion des projets de travaux, grâce à l'élaboration et au déploiement d'outils, tels que le manuel des projets. L'Office prévoit que cette activité sera achevée à la fin du deuxième trimestre de 2018 au plus tard. Le manuel des projets mettra notamment l'accent sur les structures de gouvernance et autres dispositifs de supervision et de contrôle devant être en place à tous les stades des projets. Il donnera en outre des instructions sur la mise en place des comités de pilotage de projets.

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2014²¹

437. Au paragraphe 23, le Comité a recommandé que l'Office : a) se concerte avec le Siège de l'ONU pour obtenir confirmation de la marche à suivre pour régler les prestations dues à la cessation de service; b) évite de prendre des décisions risquant d'augmenter le montant des engagements tant que le financement demeurera incertain.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

438. L'UNRWA poursuit ses démarches auprès des donateurs et des organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies pour obtenir des financements permettant de combler le déficit budgétaire qui se creuse, ce qui l'aidera également à provisionner les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des rapports du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA et des projets de budget biennaux de l'Office. En outre, au cours des trois premiers mois de 2017, un comité directeur créé par le Secrétaire général a mené de vastes consultations avec les États Membres et les institutions financières internationales afin d'étudier tous les moyens possibles de faire en sorte que l'UNRWA dispose d'un financement suffisant, prévisible et durable tout au long de son mandat.

439. Les consultations et les conclusions du Comité directeur sont récapitulées dans le rapport du Secrétaire général sur les opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/71/849).

440. La méthode de l'UNRWA ne diffère pas de celle des autres organismes des Nations Unies dont le financement des prestations dues à la cessation de service n'est pas entièrement assuré. La planification de l'UNRWA ne porte actuellement que sur le financement des besoins de trésorerie annuels.

441. Le budget-programme de l'UNRWA continue d'être financé à 97 % par des contributions volontaires. Par le passé, les propositions visant à financer les prestations dues à la cessation de service au moyen du budget ordinaire de l'ONU n'ont pas abouti. En 1983, le Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA avait proposé que, au cas où l'Office serait contraint de mettre fin à ses opérations, le passif éventuel au titre des indemnités de licenciement du personnel (qui, à l'époque, s'élevait à 59 millions de dollars) soit imputé sur le budget ordinaire de l'ONU. Il avait toutefois été également signalé qu'une telle mesure présentait un risque financier pour l'Organisation et serait contraire au principe du financement volontaire des activités opérationnelles du système des Nations Unies.

442. La question du non-provisionnement des engagements relatifs aux indemnités de licenciement est intrinsèquement liée à la nature de l'UNRWA et à son mandat temporaire. Il est cependant prévu que, lorsqu'un règlement politique durable au problème du déplacement des réfugiés de Palestine aura été trouvé, celui-ci traitera également, entre autres, des futures activités de l'UNRWA et de la dissolution de ses actifs et passifs.

²¹ A/70/5/Add.4, chap. II.

443. L'UNRWA fait tout son possible pour éviter les décisions qui ont des incidences négatives sur les obligations relatives aux prestations dues à la cessation de service, ainsi qu'en témoignent l'imposition d'un gel des traitements et la décision de limiter les augmentations de traitement à un petit nombre de groupes professionnels ces dernières années. En outre, l'Office a pris une série de mesures d'austérité, y compris des programmes volontaires de retraite anticipée et la réduction de la taille des classes, en vue de réduire les dépenses de personnel. Ces mesures permettent d'éviter l'augmentation des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service. Toutefois, dans certains cas exceptionnels, l'administration de l'UNRWA doit prendre des décisions conformes aux principes d'équité et d'égalité dans l'application des politiques.

444. Au paragraphe 31, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) revoir sa stratégie de façon à améliorer et renforcer le travail qu'il accomplissait pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps au titre du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA); b) d'examiner dans quelle mesure la dette était recouvrable et de passer par pertes les sommes considérées comme impossibles à recouvrer.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires juridiques et Département de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

445. L'UNRWA continue de mettre en œuvre sa stratégie de recouvrement des sommes dues au titre du remboursement de la TVA, sous la direction des responsables du Département des affaires juridiques, du Département de la gestion financière et du Service administratif. Il a notamment adressé récemment aux autorités israéliennes une lettre portant sur le remboursement de la TVA israélienne dont il s'était acquitté. De nombreuses autres initiatives sont examinées avec l'administration compétente, y compris le règlement des montants dus à l'Office et la possibilité de les déduire des sommes dont l'Office est redevable à l'Autorité palestinienne. L'UNRWA a procédé à une évaluation de sa politique interne relative à la TVA, qui a fait l'objet d'une note présentée au Comité.

446. Au paragraphe 35, le Comité a recommandé que l'Office mette au point un mécanisme permettant de détecter et de quantifier les économies nettes découlant des mesures d'austérité à tous les niveaux des opérations et d'évaluer l'efficacité de ces dernières.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

447. L'UNRWA a informé le Comité que les mesures d'austérité avaient été systématisées en 2016. Il demande par conséquent au Comité de considérer que cette recommandation a été appliquée et de la classer.

448. Au paragraphe 56, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire en sorte que tous les contrats de louage de services soient signés avant le début des prestations afin qu'ils soient juridiquement

contraignants; b) de procéder à une évaluation de la qualité des services antérieurs avant de proposer un contrat de louage de services.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

449. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations formulées par l'Office au paragraphe 357 ci-dessus.

450. Au paragraphe 70, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de veiller à ce que les bureaux extérieurs accélèrent le recrutement aux postes vacants au sein de la nouvelle structure et se coordonnent avec le Département de l'éducation, au siège de l'Office, pour les questions appelant une décision du siège; b) d'accélérer la mise au point du projet de cadre de gouvernance, afin d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de réforme de l'éducation.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'éducation
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

451. S'agissant de la partie a) de la recommandation, le recrutement aux postes vacants est presque achevé. Pour la partie b), il n'y a plus lieu d'adopter un cadre de gouvernance distinct dans le secteur de l'éducation en raison de deux changements importants survenus au sein de l'Office au cours des deux dernières années. Ces changements sont, d'une part, la révision, engagée en 2017, de la directive interne n° 21 sur la gestion des cycles de programme et de projet, qui énonce les niveaux hiérarchiques et les principales politiques et normes relatifs à la mise en œuvre de tous les programmes (voir la section 3 consacrée aux politiques et normes) et, d'autre part, la mise au point de pactes de gestion signés tous les ans avec les directeurs de département ou de bureau.

452. Plusieurs politiques éducatives ont été élaborées dans le cadre de la réforme de l'éducation adoptée à l'échelle de l'Office : la politique relative aux enseignants; la politique relative à l'éducation inclusive; la politique relative aux droits de l'homme, au règlement des conflits et à la tolérance. En outre, diverses stratégies ont été mises au point dans le cadre de la réforme : la stratégie sur la santé en milieu scolaire; la stratégie sur l'éducation inclusive; la stratégie sur l'éducation et la formation techniques et professionnelles. Les instructions techniques en matière d'éducation ont fait l'objet d'un examen et sont en cours d'actualisation. Outre les instruments susmentionnés, le Département de l'éducation a commencé à diffuser en 2015 à l'échelle de l'Office des normes et critères de planification de l'éducation, qui sont essentiels pour l'allocation des ressources dans ce domaine dans l'ensemble de l'UNRWA et sont complétés par les instructions annuelles sur la formation de classes, établies en concertation avec le Département de la gestion financière, le Département de la planification et le Département des ressources humaines.

453. Au paragraphe 71, le Comité a recommandé à l'UNRWA de mettre en place des stratégies acceptables visant à éviter que les activités du syndicat local

ne compromettent l'exécution du projet pilote de nomination de coordonnateurs d'enseignants dans d'autres bureaux.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'éducation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

454. La faisabilité de ce projet pilote a été remise en question compte tenu des contraintes financières de l'UNRWA et de la volonté de réduire le nombre général d'enseignants. Le projet a toutefois été expérimenté dans le bureau de la Cisjordanie, dans le cadre de la formation de classes pour 2016/17. Il a été décidé de le mettre en œuvre dans les autres bureaux, et des stratégies visant à éviter les interventions de syndicats locaux ont été étudiées. Les détails techniques sont en cours de mise au point. Le recrutement de personnel du secteur de l'éducation commencera dans le cadre de la formation de classes pour 2017/18.

455. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé à l'UNRWA de définir des méthodes et des lieux adéquats d'élimination des déchets médicaux et de juger prioritaire d'allouer des crédits au traitement des déchets dans le cadre du budget annuel afin de faciliter la mise en place d'installations d'élimination de tels déchets dans les centres sanitaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la santé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

456. La gestion et l'élimination des déchets médicaux constituent un thème important d'une étude actuellement réalisée par des consultants dans le cadre de la stratégie globale relative à la salubrité de l'environnement. Un plan sera élaboré pour tous les camps au terme de cette étude détaillée.

457. Au paragraphe 87, le Comité a recommandé une nouvelle fois à l'Office de mettre en œuvre plus rapidement les initiatives prévues visant à réduire la durée du recrutement en améliorant la coordination au sein des départements recruteurs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

458. L'Office a présenté au Comité des éléments attestant de la réforme du recrutement mise en œuvre en 2017 pour donner suite à cette recommandation. Il demande au Comité de classer cette recommandation.

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015²²

459. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'accélérer la mise en service du logiciel d'appel d'offres électronique dans tous ses bureaux de secteur et au siège afin de garantir qu'un retour d'information soit apporté aux fournisseurs non sélectionnés et de rendre ses procédures d'achat plus transparentes.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

460. Contrairement à ce qui avait été prévu, le logiciel d'appel d'offres ne pourra pas être mis en service dans les bureaux extérieurs en 2017 tant qu'il ne sera pas intégré au progiciel de gestion existant, car il ne serait pas rentable d'administrer deux systèmes indépendants. L'UNRWA continuera à informer par écrit les fournisseurs non retenus, ou dans le cas des marchés portant sur un montant supérieur à 100 000 dollars, en publiant des informations sur l'attribution des marchés sur le site Web de l'Office. Une nouvelle solution sera mise en place d'ici à la fin de 2017.

461. Au paragraphe 50, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de : a) renforcer la coordination entre les départements des achats et les départements bénéficiaires, afin de garantir que tous les besoins en matériel soient identifiés dans les délais voulus et communiqués à la Division des achats et de la logistique pour éviter de devoir raccourcir inutilement la période d'appel d'offres; b) veiller à ce que le bureau de Gaza procède à une évaluation des prestations de ses fournisseurs avant de proroger des accords à long terme et se fonde sur les résultats de cette évaluation pour décider de proroger les contrats.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

462. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, le Département de la santé a dirigé les procédures d'achat de fournitures médicales pour 2017. Les mesures suivantes ont été prises :

- a) Le Département a procédé à la quantification annuelle des besoins d'approvisionnement en médicaments essentiels pour une durée de 18 mois;
- b) Le Département a coordonné l'envoi des demandes d'achat;
- c) La Division des achats et de la logistique a consulté l'industrie pharmaceutique et passé les commandes.

463. S'agissant de la partie b) de la recommandation, le fait de renouveler ou de proroger les contrats conclus avec les fournisseurs sur la base d'une évaluation de leurs prestations constitue certes une bonne pratique. Malheureusement, du fait des lacunes du système informatique actuel et des moyens nettement insuffisants dont dispose la

²² A/71/5/Add.4. chap. II.

Division des achats et de la logistique pour répondre à une telle attente, cette recommandation sera appliquée lorsque les ressources nécessaires seront disponibles.

464. Au paragraphe 53, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de renforcer le Groupe de la gestion des marchés, afin de garantir un meilleur suivi des fournisseurs et, partant, de réduire les retards dans la livraison de biens et de services; b) de veiller à ce que les contrats ou les bons de commande prévoient une clause spécifique de dommages-intérêts; c) d'étudier la possibilité de créer, avec la partie israélienne par l'intermédiaire du Coordonnateur des activités gouvernementales dans les territoires, un nouveau mécanisme de coordination relatif aux biens de l'UNRWA.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

465. Concernant la partie a) de la recommandation, la réorganisation interne des postes qui a été proposée par le Département de l'appui administratif mais qui n'a pas été approuvée sera de nouveau présentée en 2017. En outre, deux postes faisant l'objet d'un recrutement international ont été supprimés en 2017 à la Division des achats et de la logistique. Le Groupe de la gestion des marchés ne peut être convenablement renforcé que s'il dispose d'effectifs adaptés. S'agissant de la partie b) de la recommandation, les droits de l'Office en matière de mesures de réparation sont énoncés au paragraphe 15 du document intitulé « Remedies of UNRWA : non-waiver of rights of the UNRWA's general conditions of contract for the provision of goods », document qui doit être joint à tous les bons de commande et contrats de l'UNRWA portant sur des biens et dans lequel sont clairement énoncés les recours de l'Office, y compris les dommages-intérêts. Ils sont également mentionnés au paragraphe 5 du cahier des charges et des conditions générales applicables aux travaux de construction et d'infrastructure. L'UNRWA rappelle que, comme le Comité le sait probablement et comme il a été indiqué dans les rapports correspondants du Secrétaire général, la bande de Gaza continue de faire l'objet d'un blocus que l'ONU considère comme une violation du droit international. L'accès aux matériaux de construction et autres est soumis à un régime particulier, à savoir le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza, un accord tripartite conclu entre Israël, l'Autorité palestinienne et l'Organisation des Nations Unies. L'Office suivra cette question et veillera à ce que le bureau de Gaza prenne des mesures correctives, selon qu'il conviendra, compte tenu du blocus et de l'accord tripartite.

466. Au paragraphe 63, l'Office a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) d'évaluer les travaux des consultants et vacataires engagés et de conserver leur dossier; b) d'accélérer l'examen de sa politique de recrutement afin de réglementer le processus d'évaluation des consultants et vacataires; c) de veiller à ce que tous les départements recruteurs ajoutent des produits mesurables et des indicateurs de résultats dans leurs cahiers des charges afin de permettre un suivi et une évaluation des résultats.

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

467. L'Office a présenté au Comité un exemplaire de la directive sur le personnel complémentaire portant sur le recours à des prestataires de services indépendants, qui comporte des dispositions sur l'évaluation des consultants et vacataires. Cette recommandation a été de nouveau formulée au paragraphe 142 du rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2016. Le Comité a accepté d'évaluer la mise en œuvre des mesures énoncées dans la directive lors de son prochain audit en 2018. L'UNRWA demande donc au Comité de classer cette recommandation.

468. Au paragraphe 68, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) d'installer un entrepôt réservé aux fournitures médicales dans le nouveau bâtiment pour éviter qu'elles ne soient mélangées avec les fournitures générales; b) d'installer des régulateurs de température dans l'entrepôt principal, afin de faciliter le stockage optimal des produits pharmaceutiques.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif et Département de la santé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

469. Parmi les mesures prises pour donner suite à la partie a) de la recommandation figurent la location d'un entrepôt de fournitures médicales à Ashdod, doté d'un système de régulation de la température, qui sera utilisé de la mi-mai à la mi-octobre, ainsi que l'achat et l'installation d'un autre entrepôt de fournitures médicales à Jérusalem. Dans la bande de Gaza, la construction d'un entrepôt frigorifique de fournitures médicales a été retardée en raison des restrictions imposées. Toutefois, le problème des restrictions ayant été réglé, les travaux de construction devraient être achevés d'ici à la fin de décembre 2017.

470. S'agissant de la partie b) de la recommandation, faute d'isolation thermique, de fenêtres adaptées et de système d'aération, il n'est pas possible d'installer des régulateurs de température dans l'entrepôt actuellement utilisé, qui a été conçu comme une unité de stockage général destinée à des fins multiples.

471. Au paragraphe 80, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité concernant la nécessité d'élaborer une stratégie Informatique et communications, ainsi qu'un système intégré et un plan d'étapes destinés à faciliter la réalisation de ses objectifs.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

472. L'élaboration de la stratégie Informatique et communications est achevée. Le texte a été soumis au Conseil de l'informatique et des communications pour examen et avis.

473. Au paragraphe 85, le Comité a recommandé que l'Office hâte l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gestion du portefeuille applicatif afin que ses applications puissent être gérées correctement.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

474. La mise au point définitive du cadre de gestion du portefeuille applicatif est liée à la stratégie Informatique et communications, qui doit être officiellement approuvée par le Conseil de l'informatique et des communications. Cette approbation doit intervenir dans le courant du quatrième trimestre de 2017. Le cadre de gestion du portefeuille applicatif est un aspect clef de la stratégie qui vise à :

- a) renforcer les capacités internes à long-terme, notamment en traitant toutes les questions administratives et d'appui au moyen du progiciel de gestion intégré;
- b) encourager l'innovation dans tous les secteurs de l'UNRWA, y compris l'informatique « non-officielle », qui peut coexister avec l'informatique « officielle » à condition que l'on dispose d'un cadre de gouvernance bien établi bénéficiant de l'appui de toutes les parties prenantes.

475. Au paragraphe 93, le Comité a recommandé que l'Office procède à un bilan d'exécution du projet de progiciel de gestion intégré pour tirer les enseignements qui s'imposent et ne pas reproduire d'éventuelles erreurs dans les projets à venir.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

476. Le Département de la gestion de l'information procédera à un bilan en recueillant l'avis des utilisateurs de REACH et de groupes de parties prenantes afin de comprendre leur ressenti et de déceler les principaux problèmes rencontrés. Les conclusions de ce bilan seront examinées dans le courant du premier trimestre de 2018 et serviront de point de départ à une analyse plus formelle qui sera réalisée en accord avec le Département des services de contrôle interne vers la fin de 2018.

477. Au paragraphe 102, le Comité a recommandé que l'Office : a) hâte le déploiement de l'application e-Health dans tous les centres de santé pour permettre l'actualisation des stocks en temps réel dans ces centres; b) mette en service l'interface entre l'application e-Health et le progiciel de gestion intégré pour améliorer le processus d'établissement des rapports financiers s'agissant des inventaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif et Département de la santé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

478. Le plan de déploiement de l'application e-Health, établi par le Département de la santé, a été soumis au Comité afin de lui montrer les dispositions prévues pour accélérer la mise en place de l'application dans tous les centres de santé. L'application e-Health a été déployée dans tous les dispensaires sur le terrain, à

l'exception de 12 situés en République arabe syrienne, qui sont inaccessibles en raison du conflit et de cinq situés en Jordanie, dont la construction devrait s'achever cette année. L'actualisation des stocks est déjà intégrée dans le système et les centres de santé peuvent actuellement obtenir pour tous les médicaments un bilan en ligne des stocks disponibles. En outre, les centres de santé peuvent utiliser la fonctionnalité « bon de commande » pour prévoir leurs commandes de médicaments futures en fonction de leur consommation au cours des deux ou trois mois précédents. S'agissant de la partie b) de la recommandation, l'interface pourrait être mise en service mais d'autres options s'avéreront peut-être nécessaires, sous réserve des fonds disponibles. Le module « pharmacie » de l'application e-Health n'est pas un outil de gestion des stocks. La fonctionnalité « bon de commande » peut servir à prévoir la consommation sur trois mois et à faciliter l'inventaire trimestriel. La mise en service de l'interface entre l'application e-Health et le système REACH n'est peut-être pas le meilleur usage que l'Office puisse faire de ses ressources limitées au regard des coûts et des avantages.

479. Au paragraphe 114, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) élaborer un programme complet de sécurité informatique; b) actualiser sa politique de sécurité informatique; c) mettre en place un comité directeur chargé de la sécurité informatique et attribuer les responsabilités de manière à ce que les stratégies en la matière correspondent aux objectifs fixés et en appuient la réalisation.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

480. Le Conseil de l'informatique de l'UNRWA, comité directeur chargé de superviser les stratégies de sécurité informatique, a été créé. L'UNRWA a entrepris un examen de tous les aspects de la sécurité informatique en vue de mettre à jour les programmes correspondants, y compris les directives et la formation requise.

481. Au paragraphe 119, le Comité a recommandé que l'Office continue de remédier aux lacunes relevées dans son dispositif de contrôle interne en accélérant l'application des recommandations formulées par le Département des services de contrôle interne, en particulier celles qui concernent des questions sensibles.

<i>Entité responsable :</i>	Département des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

482. Le Département des services de contrôle interne a achevé de réexaminer les recommandations d'audit antérieures et a réévalué les niveaux de risque afin de privilégier les questions sensibles essentielles, compte tenu des ressources limitées dont disposent les départements pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application de ces recommandations. Le Département des services de contrôle interne continuera d'assurer le suivi des recommandations auprès des départements compétents. La réévaluation a en partie contribué aux progrès constatés par le Comité, c'est-à-dire au fait que 16 des 23 recommandations en suspens en 2016 ont été classées. L'UNRWA demande au Comité de classer cette recommandation.

483. **Au paragraphe 125, le Comité a recommandé que le Département du microfinancement :** a) veille à ce que des responsables de la vérification s'assurent que les responsables de caisse respectent leur cahier des charges et rapportent régulièrement les manquements observés à sa direction; b) fasse en sorte que les responsables de caisse ne soient plus chargés d'annuler les reçus d'espèces de manière à ce que les fonctions soient dûment séparées; c) veille à ce que toute annulation soit dûment justifiée et que les motifs soient préalablement approuvés par le directeur du bureau et consignés pour référence; d) veille à ce que des informations complètes et détaillées soient demandées à chaque client et à chaque garant, et soient dûment analysées.

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

484. Le Département du microfinancement a demandé aux directeurs de bureau et au Département de la gestion financière de surveiller de plus près les opérations de caisse et continuera d'organiser des séances de formation à l'intention des responsables de caisse. Il étudie aussi à qui il convient de confier la responsabilité d'annuler les reçus d'espèces pour que toutes les annulations soient dûment justifiées et effectuées selon les procédures voulues. Le Département du microfinancement considère que des mesures ont été prises et demandera instamment au Comité de confirmer l'application de cette recommandation lors de son prochain audit intermédiaire.

485. **Au paragraphe 126, le Comité a recommandé à nouveau que le Département du microfinancement :** a) examine et renforce la procédure d'octroi de prêt pour garantir que les manuels des opérations et les mesures et procédures en vigueur soient respectés au moment de la constitution des dossiers de demande de prêts, en vue d'en améliorer la précision et la cohérence; b) suive les contrôles liés aux fonctions de trésorerie et s'attaque régulièrement aux irrégularités constatées; c) veille à la bonne tenue des dossiers des clients, dans lesquels sont consignés et mis à jour l'ensemble des garanties des clients et des documents annexes; d) améliore les procédures de suivi des projets (supervision et contrôle) pour réduire le risque d'octroi de prêts mal avisés et, ainsi, le risque de défaut de remboursement; e) s'assure que les termes et conditions du crédit sont respectés avant de décaisser les sommes à prêter.

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

486. Le Département du microfinancement est déterminé à réduire le nombre de dossiers de demande de prêts qui ne sont pas convenablement remplis en organisant davantage de séances de formation à l'intention des personnes en charge des prêts et en veillant à ce que leurs superviseurs et les directeurs de bureau surveillent de plus près les opérations.

487. **Au paragraphe 128, le Département du microfinancement a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle les formulaires de demande de droits utilisateurs de l'Office qui existent doivent être systématiquement utilisés afin**

de clarifier les besoins des utilisateurs et de consigner l'approbation de la direction pour référence et pour alimenter le journal d'audit.

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

488. Les formulaires de demande de droits utilisateurs sont déjà utilisés, avec des modifications mineures, pour satisfaire aux exigences du système Omni et consigner tous les types de demande d'accès. Pour assurer un suivi efficace, ces demandes sont enregistrées au moyen des formulaires requis dans une base de données établie à cette fin. Tout accès au système doit se faire dans le respect des procédures en vigueur, qui sont révisées périodiquement et vérifiées par la direction du Département du microfinancement. S'agissant de cette recommandation, on se reportera également aux observations formulées par l'Office au paragraphe 483 ci-dessus.

VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016²³

489. L'état de l'application des recommandations du Comité au mois d'août 2017 est récapitulé dans les tableaux 19 et 20 ci-après.

Tableau 19
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau du Directeur général	1	–	1	1	–
Groupe des opérations	2	1	1	1	–
Total	3	1	2	2	–

Tableau 20
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau du Directeur général	1	–	1	1	–
Groupe des opérations	3	1	2	2	–
Total	4	1	3	3	–

²³ A/72/5/Add.5, chap. II.

490. **Au paragraphe 21, le Comité a recommandé que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) modifie le paragraphe 11 de l'article VIII de son statut de façon à y indiquer que les états financiers sont établis tous les ans.**

Entité responsable : Bureau du Directeur général
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

491. L'UNITAR soumettra des révisions et des modifications de son statut à l'examen du Comité des finances, qui fera ensuite une recommandation à ce sujet au Conseil d'administration à la session annuelle de novembre 2017.

492. **Au paragraphe 31, le Comité a recommandé que l'Institut s'attache à améliorer encore les compétences des membres du personnel de la Section des finances et du budget en leur proposant des programmes de formation continue.**

Entité responsable : Groupe des opérations
État d'application : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

493. Un programme de renforcement des connaissances des procédures comptables et d'amélioration des capacités de l'équipe a été élaboré et est actuellement mis en œuvre. Des tests techniques, fondés sur des séances de formation interne et des réunions du personnel, sont régulièrement administrés au personnel dans le cadre de ce programme. Trois membres du personnel de la Section des finances et du budget ont été inscrits au programme de formation du Chartered Institute of Public Finance and Accountancy. En outre, le spécialiste des finances et du budget a achevé le programme de formation de l'Association of Chartered Certified Accountants et un autre membre de l'équipe a suivi avec succès les trois cours de base du même programme.

494. **Au paragraphe 45, le Comité a recommandé que l'Institut sensibilise les donateurs au fait qu'il importe de faire cadrer les recrutements avec les directives de l'ONU relatives à l'élimination de la discrimination et de financer les coûts connexes au moyen des fonds alloués aux projets.**

Entité responsable : Groupe des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

495. L'institut proposera systématiquement aux donateurs une composante budgétaire relative aux politiques sur l'élimination générale de la discrimination dans le recrutement de personnes handicapées.

496. **Au paragraphe 46, le Comité a recommandé que l'UNITAR prenne des mesures de nature à instaurer un environnement de travail inclusif et non discriminatoire.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

497. L'UNITAR compte procéder à un état des lieux des pratiques en vigueur au Secrétariat de l'ONU en vue de déterminer les mesures qui peuvent être prises pour créer un environnement de travail inclusif et non discriminatoire. En outre, l'Institut s'entretiendra formellement avec le gestionnaire de ses locaux de la question de l'accessibilité, insérera un paragraphe portant spécifiquement sur les personnes handicapées dans ses avis de vacance de poste et désignera un coordonnateur chargé des questions de handicap.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

498. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.5, chap. II), le Comité donne un récapitulatif de l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-après, dans le tableau 21, des indications sur les neuf recommandations que le Comité a considérées comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

Tableau 21

État d'application des recommandations antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des opérations	7	5	2	2	–
Groupe des opérations et Département de la gestion (Secrétariat de l'ONU)	1	–	1	1	–
Section de la planification et de l'évaluation des résultats	1	–	1	1	–
Total	9	5	4	4	–

Rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013²⁴

499. **Au paragraphe 34, le Comité a recommandé que l'UNITAR consulte les donateurs avant de réaffecter le solde excédentaire de projets achevés et emploie les budgets des projets en cours conformément aux dispositions du mémorandum d'accord.**

²⁴ A/69/5/Add.5, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

500. L'UNITAR fait désormais en sorte que le solde excédentaire des projets achevés soit liquidé conformément aux accords conclus avec les donateurs. Pour les cas où les procédures de remboursement ne sont pas clairement définies ou ne sont pas précisées dans les accords conclus, l'Institut a mis en place une procédure selon laquelle les modalités de liquidation des soldes inutilisés sont énoncées, après avoir été établies d'un commun accord, dans un formulaire de clôture de subventions signé par l'Institut et les donateurs. Compte tenu de la taille et de la nature des activités de l'UNITAR, le montant des fonds résiduels est généralement faible, voire négligeable, à la fin des projets. Dans le cas de quelques projets très anciens (pour lesquels on ne dispose pas de documents et dont les activités ont été clôturées il y a de nombreuses années), les fonds résiduels ont été transférés aux programmes correspondants pour être réaffectés à la réalisation du même objectif. L'examen et la clôture des projets achevés sur le plan opérationnel et le remboursement des fonds résiduels sont maintenant effectués régulièrement. En 2016, un montant de 94 000 dollars a été reversé aux donateurs. En juillet 2017, 63 projets au total avaient été clôturés et 208 267 dollars remboursés aux donateurs.

501. Au paragraphe 37, le Comité a recommandé que l'UNITAR se conforme aux dispositions des mémorandums d'accord prévoyant la présentation aux donateurs de rapports financiers en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

502. L'UNITAR a modifié ses procédures de contrôle interne pour veiller à ce que les rapports financiers soient présentés aux donateurs en temps voulu, comme spécifié dans les lettres d'accord. L'outil de suivi des projets mis au point par l'UNITAR pour gérer les accords conclus avec les donateurs a été affiné et un système de rappel a été mis en place pour mieux contrôler le respect par ceux-ci de leurs obligations relatives à la présentation des rapports. Si l'outil de suivi des projets est le principal dispositif permettant de vérifier que les rapports sont présentés dans les temps, les projets font souvent l'objet de modifications assorties de prorogations qui n'ont pas d'incidence financière mais obligent à modifier les délais d'établissement des rapports financiers dans l'outil de suivi. L'UNITAR s'emploie à renforcer l'outil de suivi afin d'améliorer l'exactitude des informations sur les échéances, les contrôles ou le suivi des rapports. L'Institut met également au point de nouveaux dispositifs de contrôle et de rapport dans le système Atlas qui permettront d'envoyer des messages d'alerte en amont de la clôture des projets et favoriseront ainsi l'élaboration des rapports demandés.

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2014²⁵

503. **Au paragraphe 23, le Comité a recommandé à l'UNITAR de mettre en place un système adéquat permettant d'effectuer les rapprochements des comptes provisoires relatifs aux projets du PNUD en temps voulu de manière que tout écart dans les comptes puisse être corrigé avant l'établissement de la version définitive des états financiers.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

504. Les comptes provisoires relatifs aux projets du PNUD ont été rapprochés et l'UNITAR a reçu du PNUD en 2017 les soldes dus. Le PNUD a mis en place un nouveau système de rapprochement des comptes en ligne qui facilite les rapprochements trimestriels des comptes provisoires du PNUD relatifs aux projets et de ceux relatifs aux services.

505. **Au paragraphe 28, le Comité a recommandé à l'UNITAR de mettre en place un système lui permettant de s'assurer que les comptes des projets soient clôturés en temps voulu.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

506. Un nettoyage des données résultant du passage de l'ancien système au système Atlas a été opéré en 2017 et les rapprochements des comptes ont été achevés pour la plupart des projets. Les comptes de 63 projets au total ont ensuite été clôturés. L'UNITAR a en outre mis au point de nouveaux dispositifs de contrôle et de rapport dans le système Atlas, qui permettent d'envoyer des messages d'alerte en amont de la clôture des projets.

507. **Au paragraphe 32, le Comité a recommandé que l'UNITAR achève tous les rapports financiers dans les délais fixés.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

508. L'UNITAR s'emploie à renforcer les procédures de mise à jour des données dans l'outil de suivi afin d'améliorer l'exactitude des informations sur les échéances, les contrôles ou le suivi des rapports. Parallèlement, l'Institut met actuellement au point de nouveaux dispositifs de contrôle et de rapport dans le système ATLAS qui permettront d'envoyer des messages d'alerte en amont de la

²⁵ A/70/5/Add.5, chap. II.

clôture des projets et favoriseront ainsi l'établissement en temps voulu des rapports financiers définitifs.

509. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé à l'UNITAR de mettre en place un mécanisme permettant de suivre et de régler les soldes à rembourser aux donateurs.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

510. L'UNITAR a mis au point un outil permettant d'examiner tous les mois son portefeuille de projets. La clôture financière des projets achevés sur le plan opérationnel et les remboursements sont désormais effectués régulièrement. En 2016, un montant total de 94 000 dollars a été reversé aux donateurs. En juillet 2017, 63 projets au total avaient été clôturés et 208 267 dollars remboursés aux donateurs.

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015²⁶

511. Au paragraphe 20, le Comité a recommandé que le Secrétariat de l'ONU consulte le Bureau des affaires juridiques afin de vérifier que la délégation de pouvoirs accordée par le Contrôleur est conforme aux dispositions des statuts de l'UNITAR ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations et Département de la gestion (Secrétariat de l'ONU)
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

512. Après consultation du Bureau des affaires juridiques par le Bureau du Contrôleur et au vu de l'avis émis, le Contrôleur a décidé d'envoyer prochainement une lettre au Trésorier du PNUD pour l'informer que la délégation de pouvoirs qu'il a accordée ne convient pas à l'arrangement envisagé mais que la question est traitée dans l'accord de prestation de services entre l'UNITAR et le PNUD portant sur la garde de la trésorerie et des placements, en date du 1^{er} juillet 2015.

513. Au paragraphe 41, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un modèle normalisé de communication de l'information relative aux budgets de projets, donnant notamment des précisions sur les écarts par rapport aux prévisions de dépenses.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

²⁶ A/71/5/Add.5, chap. II.

514. En 2017, la présentation des budgets a été normalisée. Des opérations annuelles et pluriannuelles de budgétisation par projets ont été menées à bien dans tous les principaux domaines d'activités et les informations ont été saisies dans le système Atlas.

515. **Au paragraphe 45, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un inventaire global des risques afin de déceler et de gérer les risques qui sortiraient du cadre actuel de la gestion des risques liés aux projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Section de la planification et de l'évaluation des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

516. L'UNITAR met actuellement au point des politiques et pratiques adéquates en matière de gestion du risque institutionnel. L'Institut continue d'examiner des inventaires globaux des risques qui soient adaptés compte tenu de la taille de l'Institut, de la portée de ses activités et des fonds disponibles.

IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016²⁷

517. On trouvera dans les tableaux 22 et 23 ci-dessous un récapitulatif de l'état de l'application des recommandations en août 2017.

Tableau 22

État de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	3	–	–	3	3	–
Division de la gestion financière et administrative	4	–	–	4	4	–
Bureaux régionaux	3	–	–	3	3	–
Total	10	–	–	10	10	–

²⁷ A/72/5/Add.6, chap. II.

Tableau 23
État de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	3	–	–	3	3	–
Division de la gestion financière et administrative	10	–	–	10	10	–
Bureaux régionaux	4	–	–	4	4	–
Total	17	–	–	17	17	–

518. **Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a encouragé le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à continuer d'étudier et d'appliquer les mesures pouvant lui permettre de réduire l'étendue des tâches à accomplir manuellement pour faire la distinction entre les contributions courantes à recevoir et les contributions non courantes à recevoir. Le Comité a recommandé d'améliorer l'utilisation des données disponibles dans le progiciel MSRP.**

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

519. Cette recommandation est en cours d'application depuis la mise en service d'une nouvelle version du progiciel MSRP. Depuis mai 2017, les dates auxquelles doivent être acquittées les contributions annoncées sont automatiquement reportées dans le sous-module relatif aux créances, sans aucune intervention manuelle. Dans un deuxième temps, le HCR prévoit de simplifier le calendrier des créances afin qu'il puisse être produit directement dans MSRP.

520. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de contacter la direction de l'entrepôt de Copenhague afin d'examiner l'adéquation des procédures appliquées et le traitement des documents d'expédition pour les articles appartenant au HCR et stockés dans l'entrepôt de Copenhague. Les procédures relatives aux documents d'expédition devraient être harmonisées dans les sept entrepôts centraux, compte dûment tenu du contexte, notamment des particularités locales.**

Entité responsable : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

521. Le HCR a entrepris de mettre en place une procédure qui remédiera aux lacunes constatées par le Comité. Il s'emploie, en consultation avec la direction de l'entrepôt de Copenhague, à mettre au point une solution satisfaisante pour le traitement des documents d'expédition.

522. Au paragraphe 39, le Comité a recommandé que les opérations de pays déterminent le nombre et les types de véhicules nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels et rassemblent les justificatifs relatifs aux hypothèses de départ et expliquent ce qui les a conduites à ces résultats. Si les opérations de pays ont besoin d'aide pour appliquer la méthodologie approuvée et estimer le nombre et les types de véhicules dont elles ont besoin, le Comité les encourage à contacter la Section de la gestion du matériel et du parc de véhicules au siège pour solliciter ses conseils ou des directives supplémentaires.

Entité responsable : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

523. Le HCR a publié des directives sur la gestion du parc de véhicules dans son instruction administrative relative à la clôture des comptes de 2016 portant sur les immobilisations corporelles et la planification de la gestion du parc. Il s'emploie, avec l'aide d'un consultant, à mettre au point un outil qui permettra d'estimer le nombre de véhicules dont les opérations ont besoin, de même qu'une liste de vérification. Ces outils devraient être prêts à temps pour l'établissement du budget détaillé en 2018.

524. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé au HCR de mettre en place un dispositif lui permettant de suivre activement le statut des actifs en cours de construction. Une fois les projets de construction achevés et les actifs mis en service, une procédure devrait garantir que ceux-ci soient inscrits dans le module de gestion des actifs et que l'amortissement soit amorcé.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

525. Le HCR a entrepris d'examiner la procédure d'inscription des actifs en cours de construction afin de s'assurer que ceux-ci sont enregistrés dans le système en temps voulu et avec exactitude.

526. Au paragraphe 48, le Comité a recommandé que le HCR mette en place des procédures de contrôle afin de repérer le moment où les immobilisations incorporelles ne sont plus « en cours de développement » et où l'amortissement commence.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

527. Le HCR améliorera ses filières d'information internes pour veiller à ce que tout changement dans l'état d'avancement des actifs « en cours de développement » soit rapidement saisi et correctement comptabilisé.

528. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé que le HCR se dote d'une procédure lui permettant de déterminer de manière fiable les dépenses de personnel interne liées au développement de proGres (et de tout autre logiciel mis au point en interne) et de les incorporer dans le coût du système s'il y a lieu.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

529. Le HCR se dotera d'une procédure lui permettant de repérer, de consigner et, si nécessaire, d'incorporer dans le coût des actifs les dépenses de personnel interne relatives aux immobilisations incorporelles en cours de développement. La nouvelle procédure sera appliquée à tous les projets informatiques approuvés, en fonction du seuil d'immobilisation. Elle devrait être appliquée aux projets de développement pour l'année financière 2018.

530. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé que le HCR envisage la possibilité de placements à long terme afin de financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, en tenant compte du niveau de risque.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

531. Le HCR a accepté d'examiner et d'évaluer les risques de placement pour les réserves prévues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. L'objectif est de définir une stratégie de placement qui permette d'établir une correspondance entre les types d'engagements, déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle, et les choix d'investissements. Le HCR a lancé un appel d'offres en juillet 2017 pour sélectionner un cabinet d'actuaire. Il envisage la possibilité d'une collaboration interinstitutionnelle, tout en tenant compte de ses types d'engagements et de son plan de financement de l'assurance maladie après la cessation de service.

532. Au paragraphe 71, le Comité a recommandé que, lorsqu'il appliquerait les principales recommandations issues de l'examen fait par le siège, le HCR prête attention au fait que, pour contrôler les dépenses engagées par ses partenaires d'exécution, il devrait veiller à ce que les rapports financiers que ceux-ci lui présentent aient fait l'objet d'examen et de vérifications de grande qualité.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

533. Le HCR continuera de faire tout son possible pour que les rapports financiers présentés par ses partenaires fassent l'objet d'examens et de vérifications de grande qualité afin d'obtenir des garanties adéquates quant aux dépenses qui ont été engagées. Cependant, il met en garde contre tout ce qui pourrait entraver, à un stade précoce du processus, l'application des recommandations issues de l'examen fait par le siège, compte tenu du caractère approfondi et de l'ampleur de celles-ci.

534. Au paragraphe 76, le Comité a recommandé que le HCR examine certains modèles de documents relatifs aux partenariats, tels que les accords, les descriptifs de projet, les plans de travail, les plans de contrôle et les répertoires et inventaires des risques, et détermine s'il serait possible de les améliorer pour que les responsables des opérations de pays puissent les utiliser de manière plus cohérente et réduire les chevauchements, le cas échéant.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

535. Le HCR convient qu'il est possible de simplifier et de rationaliser les documents et modèles relatifs aux partenariats. Il continuera d'examiner et d'améliorer le cadre d'exécution avec les partenaires en tenant compte de questions telles que la souplesse opérationnelle et la responsabilité des partenaires. Il est déterminé à continuer de perfectionner ses outils afin de réduire autant que possible les interventions manuelles et d'éliminer les incohérences et les chevauchements entre les accords et autres modèles relatifs aux partenariats.

536. S'agissant de la gestion des partenariats, et compte tenu de l'examen auquel se livre le siège et des résultats qui en seront issus, le HCR est d'avis que la priorité à ce stade est de définir le niveau de risque acceptable plutôt que d'ajouter des garde-fous dans les dispositifs existants.

537. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé que les responsables des opérations de pays veillent à la cohérence des évaluations au sein des opérations et examinent régulièrement la qualité des évaluations des risques que comportent certains accords de partenariat. Le modèle d'évaluation des risques récemment communiqué par le Service de la gestion des partenaires d'exécution peut être utile à cet effet.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

538. Les opérations de pays, sous la supervision des bureaux régionaux et avec le soutien technique des divisions compétentes, seront priées de continuer à prendre des mesures pour améliorer la qualité des évaluations des risques menées à bien dans le cadre des accords de partenariat, en tenant dûment compte des modèles communiqués par le siège.

539. Au paragraphe 87, le Comité a réaffirmé sa recommandation antérieure et invité les responsables des opérations de pays à améliorer la qualité de leurs activités de contrôle concernant les accords de partenariat et à s'employer davantage à élaborer des plans de contrôle fondés sur les risques associés à tel ou tel accord, ainsi que des plans de contrôle généraux portant sur tous les accords de partenariat d'une opération. Le Comité a également recommandé que ces plans prennent spécifiquement en compte le risque de fraude et renforce les contrôles ponctuels de façon à garantir le respect du principe de responsabilité dans la gestion des avoirs.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

540. S'agissant de cette recommandation, on se reportera aux observations formulées au paragraphe 538 ci-dessus. Il sera recommandé aux opérations de prêter une attention particulière, lors des contrôles, au respect du principe de responsabilité dans la gestion des avoirs confiés aux partenaires et aux risques de fraude. Il sera donné suite à cette recommandation parallèlement à celle formulée au paragraphe 83 du rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2014 (voir par. 612 et 613 ci-dessous).

541. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé également que les responsables des opérations de pays et des bureaux régionaux examinent régulièrement la qualité des contrôles portant sur les finances et l'exécution des projets réalisés avec des partenaires.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

542. En application du cadre renforcé d'exécution avec des partenaires, les contrôles portant sur les aspects financiers et ceux portant sur l'exécution des projets ont été étroitement liés afin de donner une vue d'ensemble des ressources utilisées pour obtenir les résultats escomptés, définis dans les accords. Il convient de noter que des équipes polyvalentes procèdent aux contrôles et rendent des comptes à l'équipe dirigeante. Les opérations de pays, sous la supervision des bureaux et avec le soutien technique de la Division de la gestion financière et administrative et d'autres divisions compétentes, examineront périodiquement des extraits des rapports de contrôle et en tireront des enseignements pour orienter et renforcer les procédures de contrôle. On veillera à ce que tout changement apporté à ces procédures s'inscrive dans le cycle opérationnel annuel afin de ne pas perturber le déroulement des opérations.

543. **Au paragraphe 96, le Comité a recommandé que le HCR examine et, le cas échéant, précise les directives générales relatives à l'assistance en espèces dans le pays concerné et au mode de décaissement de l'appui saisonnier. Il faudrait spécifier que cet appui peut faire l'objet de versements mensuels, mais que d'autres modes de paiement, tels que le versement d'un montant forfaitaire, sont également possibles. En outre, le Comité a recommandé de préciser les critères d'évaluation des cas pour lesquels différents modes de paiement sont jugés préférables. Ces critères pourraient concerner, entre autres, l'examen des conjonctures nationales dans lesquelles les opérations de pays interviennent.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

544. Les bureaux régionaux collaboreront avec les opérations de pays participant aux programmes d'assistance en espèces de sorte que les différents aspects de la gestion de l'appui saisonnier soient pris en considération dans les directives générales.

545. **Au paragraphe 97, le Comité a recommandé que le HCR établisse des procédures précises régissant les conditions dans lesquelles les opérations de pays peuvent s'écarter des directives générales ou les interpréter sans s'en tenir à leur strict libellé. Ces procédures doivent prévoir une délégation de pouvoir et indiquer les justificatifs à présenter.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

546. Le HCR s'apprête à publier une instruction administrative révisée concernant la gestion financière de l'assistance en espèces. Les bureaux de pays devront notamment fournir des justificatifs lorsqu'ils s'écarteront des directives générales et veiller à ce que les écarts aient été approuvés par qui de droit. Le HCR s'attache à améliorer les procédures et contrôles existants et à parvenir à un équilibre entre la simplification d'une part et le maintien d'une certaine souplesse pour que les opérations de pays puissent répondre à leurs besoins opérationnels rapidement et efficacement d'autre part.

547. **Au paragraphe 100, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les nouveaux comptes relatifs aux frais bancaires soient correctement utilisés et a fait part de son intention de vérifier si les frais bancaires liés à l'assistance en espèces étaient correctement comptabilisés et communiqués au cours de l'année suivante.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

548. Le Haut-Commissariat confirme que les nouveaux comptes du grand livre relatifs aux frais bancaires liés à l'assistance en espèces sont utilisés depuis le début de l'année budgétaire 2017. Il suit de près la comptabilisation de cette catégorie de charges pour s'assurer qu'elle est exacte et prend des mesures correctives lorsque des écarts sont décelés.

549. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé que le HCR consigne les bonnes pratiques et les enseignements tirés du projet de mise à niveau du progiciel MSRP et les applique, selon que de besoin, dans le cadre d'autres projets informatiques. Il escompte que cela aidera le HCR à gérer ses projets avec plus d'efficacité.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2017

550. Le HCR consignera les bonnes pratiques et les enseignements tirés du projet de mise à niveau du progiciel MSRP dans le rapport de clôture du projet. Il y présentera les réalisations marquantes, les difficultés rencontrées et les mesures de suivi adoptées. Il examinera les bonnes pratiques et les enseignements énoncés dans le rapport et les mettra à profit, selon que de besoin, à l'occasion d'autres projets informatiques.

551. Au paragraphe 113, le Comité a recommandé que les opérations de pays contrôlent périodiquement les achats n'ayant pas fait l'objet d'un bon de commande et déterminent si le groupement de ce type d'achats dans des accords-cadres permettrait d'obtenir des gains d'efficacité. Il a recommandé également que les divisions du siège examinent, de concert avec les opérations de pays, les moyens de faciliter le contrôle et le suivi des achats qui n'ont pas été associés à un bon de commande.

Entité responsable : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2018

552. Le HCR mettra en place des procédures visant à contrôler de près les achats qui n'ont pas fait l'objet d'un bon de commande.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

553. Dans l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.6, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera

dans le tableau 24 des indications sur l'état de l'application, au mois d'août 2017, des 28 recommandations considérées comme étant en cours d'application. Les indications sont présentées dans l'ordre selon lequel les recommandations sont exposées dans l'annexe.

Tableau 24

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	4	–	–	4	4	–
Division de la gestion financière et administrative	9	–	–	9	9	–
Division de l'appui et de la gestion des programmes	10	–	–	10	10	–
Division de la gestion des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Groupe de la gestion globale des risques	2	–	–	2	2	–
Service de l'évaluation	2	–	–	2	2	–
Total	28	–	–	28	28	–

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015²⁸

554. **Au paragraphe 14, le Comité a recommandé au HCR d'élaborer un ensemble de procédés, d'outils et de rapports pouvant être utilisés sur le terrain pour renforcer la gestion financière des budgets-programmes et des dépenses, notamment en resserrant les liens entre le personnel des services financiers et celui qui est chargé de l'exécution des programmes sur le terrain, au moyen d'analyses et d'examens menés par les deux catégories de personnel.**

Entité responsable : Division de l'appui et de la gestion des programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2018

555. Le HCR donne suite à cette recommandation en prenant les mesures énoncées ci-après :

a) Il précise les attributions du personnel des services administratifs et financiers et du personnel chargé des programmes afin de renforcer la collaboration et la complémentarité de ces deux catégories de personnel. Il prend des mesures

²⁸ A/71/5/Add.6, chap. II.

pour permettre au personnel des services administratifs et financiers de jouer un rôle d'appui à l'égard du personnel chargé des programmes s'agissant de la gestion des budgets, notamment en leur demandant de procéder ensemble à l'examen des budgets et des dépenses des pays de façon à accroître au maximum l'efficacité de ses programmes;

b) Il établit un répertoire des outils disponibles aux fins de l'analyse et l'établissement de rapports. La récente mise en service d'une version améliorée du progiciel de gestion intégré, MSRP, contribuera au renforcement de la gestion financière. Les rapports et l'analyse utilisés lors de l'examen des budgets et des dépenses des pays permettront au personnel chargé des programmes de lier les budgets et les dépenses aux réalisations, compte tenu des prévisions opérationnelles, et faciliteront les réaffectations de ressources. Par exemple, le personnel financier et celui chargé des programmes mettent à profit trois nouveaux rapports d'analyse produits en temps réel, qui leur permettent de vérifier dans le détail que les changements budgétaires structurels sont correctement consignés;

c) Il met au point des supports de formation et mène des activités de formation et de communication afin de renforcer la gestion financière des budgets-programmes et des dépenses.

556. Au paragraphe 24, le Comité a recommandé au HCR de veiller à ce que les bureaux de pays et les bureaux régionaux soient régulièrement informés de la stratégie de gestion globale du parc de véhicules, et de procéder à des vérifications pour garantir qu'elle est appliquée au mieux dans tous les bureaux.

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

557. Par le passé, le HCR avait demandé à un institut de recherche d'évaluer de manière indépendante la mise en œuvre de la stratégie de gestion globale du parc automobile. L'institut avait défini des paramètres – tels que la taille du parc automobile, l'âge moyen des véhicules et les coûts d'achat – en fonction desquels évaluer les avantages procurés par la stratégie, dans les cas où celle-ci avait permis de faire des économies. Le HCR réévalue ces avantages chaque année en utilisant les mêmes paramètres et il a demandé à l'institut de continuer de suivre et d'analyser les résultats et les avantages de la stratégie. Dans son dernier rapport, portant sur 2015 et 2016, l'institut a conclu que le HCR avait une meilleure vue d'ensemble de son parc automobile et avait gagné en transparence en gérant de façon centralisée, depuis Budapest, les demandes d'utilisation et la cession de véhicules et en confiant à des pôles le soin d'acheminer les véhicules. Le HCR avait également gagné en souplesse grâce aux stocks en circulation et à ceux entreposés dans les pôles, qui permettaient de réaffecter aisément les véhicules. Le contrôle global de l'ensemble du parc de véhicules légers s'était considérablement amélioré.

558. Le HCR compte faire procéder à une évaluation indépendante portant sur la mise en œuvre de la stratégie de gestion globale du parc automobile et s'emploie à établir le cahier des charges qui la régira. L'objectif d'ensemble est de déterminer si, grâce à la stratégie, les bureaux locaux et les opérations du HCR bénéficient de véhicules adaptés, d'un bon rapport qualité-prix et sûrs ainsi que de services de

gestion professionnels leur permettant d'exécuter les programmes dans des conditions optimales.

559. Au paragraphe 55, le Comité a recommandé que les inventaires des risques soient examinés au moins une fois par trimestre, à l'occasion des réunions de la direction. Les représentants des bureaux de pays devraient examiner les risques et les mesures d'atténuation correspondantes de manière cyclique pour que la gestion des risques soit pleinement intégrée aux modalités d'exécution des tâches au niveau local et utilisée dans la mise au point des plans de travail de bureaux de pays.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de la gestion globale des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

560. À la demande du HCR, la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne procède à une étude consultative, à l'intention de la direction, de la mise en œuvre par le Haut-Commissariat de la gestion globale du risque. Les conclusions de cette étude devraient être publiées au troisième trimestre de 2017 et éclaireront l'examen du dispositif de gestion globale du risque. Cet examen sera reporté pour pouvoir tenir compte de tout changement qui découlerait de la révision de la norme internationale de gestion du risque (ISO 31000) qui est en cours.

561. En outre, depuis janvier 2017, la Division de l'audit interne intègre systématiquement l'assurance de la gestion des risques dans son examen des pratiques suivies par les opérations hors siège en matière de gestion des risques.

562. Au paragraphe 56, le Comité a recommandé qu'une attention plus soutenue soit accordée au statut et à la qualité des mesures d'atténuation dans les inventaires des risques des bureaux de pays afin qu'elles soient réalistes, exhaustives et d'actualité. Il a en outre recommandé aux bureaux d'élaborer des procédures d'examen afin de donner un avis plus régulier et plus formel sur la qualité des mesures d'atténuation et d'utiliser ces dernières en tant qu'élément du plan de travail du pays.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de la gestion globale des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

563. S'appuyant sur les constatations de l'étude consultative menée par le Bureau des services de contrôle interne, le Groupe de la gestion globale des risques collaborera étroitement avec les bureaux régionaux pour : a) mieux adapter l'appui aux opérations hors siège, notamment dans le domaine de la formation; b) améliorer les procédures de suivi de l'examen des risques appliquées par les bureaux régionaux. Ce travail devrait faciliter l'examen annuel des risques qui se déroulera au quatrième trimestre de 2017.

564. Au paragraphe 63, le Comité a recommandé que le siège et les équipes régionales du HCR évaluent l'incidence éventuelle des vérifications sur les besoins en ressources de l'opération concernée et sur les autres opérations dans la région, afin de savoir où affecter les ressources supplémentaires.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

565. Le HCR a affiné sa procédure de vérification et mis au point des modèles de rapport, ce qui a contribué à améliorer les résultats des activités de vérification. Il continue de resserrer ses liens avec les réseaux régionaux chargés de l'enregistrement et avec les bureaux concernés, en particulier le Bureau régional pour l'Afrique, afin d'améliorer la communication concernant la planification et la dotation en ressources des activités de vérification. Un groupe de travail a été chargé d'examiner systématiquement les résultats des vérifications des données relatives à la population à chaque étape de la planification. De plus, le HCR mènera des consultations périodiques avec les bureaux, durant l'année de planification et pendant la période d'exécution, concernant les incidences de l'évolution de la taille des populations que les vérifications ont permis de constater.

566. Au paragraphe 65, le Comité a recommandé que le siège du HCR instaure un mécanisme officiel de communication de l'information relative à la fréquence et au degré de détail des vérifications qui lui donnera l'assurance que les données relatives à la population relevant de sa compétence sont exactes, et qu'il établisse un lien plus étroit entre les résultats et le déploiement des ressources.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

567. Au deuxième trimestre de 2017, le HCR avait achevé de concevoir le modèle de rapport, notamment les indicateurs de suivi de différents aspects de la vérification. Les documents concernant la planification des vérifications et les rapports finaux ont été regroupés sur une plateforme commune (SharePoint) accessible à tous les agents de terrain responsables de l'enregistrement à l'échelle régionale. Le modèle de rapport sur les vérifications a été présenté au Bureau régional pour l'Afrique (qui est la principale source de vérifications sur le terrain) en vue de recueillir ses observations. Le volet « qualité des données » a été testé dans un bureau hors siège en avril 2017, mais le modèle dans son ensemble doit encore être mis à l'essai avant que le HCR puisse le diffuser et rédiger des instructions.

568. Au paragraphe 73, le Comité a recommandé que le siège du HCR mette rapidement en place un dispositif de suivi des avantages produits par le Système biométrique de gestion de l'identité qu'il utilisera pour déterminer s'il convient de poursuivre la mise en service du système et obtenir des données probantes sur lesquelles l'administration puisse fonder ses décisions d'investissement.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

569. Le HCR a mis au point une méthode de quantification des avantages produits par la mise en service et l'utilisation du Système biométrique de gestion de l'identité dans toutes les opérations. Cette méthode permet aux opérations de suivre l'utilisation qu'elles font du Système et aide le HCR à tirer le meilleur parti des ressources modestes allouées à l'assistance et à la protection et à repérer les domaines qui peuvent contribuer à renforcer la gestion des identités.

570. Pour pouvoir étudier et quantifier les avantages produits, le HCR a relevé dans chaque opération 14 types d'interactions avec les réfugiés qui doivent être contrôlés et 20 indicateurs de suivi de l'utilisation du Système. La méthode a été testée dans cinq opérations de pays, ce qui a permis d'y apporter des améliorations.

571. Chacune des opérations examinées a tiré des avantages de la mise en service et de l'utilisation du Système biométrique de gestion de l'identité dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) Amélioration des statistiques démographiques, de l'intégrité des données et de la programmation;
- b) Renforcement de la détection et de la prévention de la fraude;
- c) Gains d'efficacité dans la fourniture des services de protection;
- d) Renforcement des capacités des partenaires en matière de gestion des identités;
- e) Amélioration de la fiabilité des données relatives à l'identité avec le temps;
- f) Établissement et préservation des identités dans l'ensemble des opérations du HCR à l'échelle mondiale.

572. D'autres fonctionnalités du Système biométrique de gestion de l'identité sont en cours de développement, à savoir l'automatisation des demandes d'information et des outils de notification. Ceux-ci permettront d'évaluer les avantages qu'apporte le Système pour ce qui est de réduire le nombre de cas dans lesquels un même réfugié est enregistré plusieurs fois, de prévenir les fraudes internes et externes et de suivre et mieux comprendre les déplacements secondaires mis en évidence grâce à ce dispositif.

573. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé au HCR de surveiller la mesure dans laquelle les budgets tiennent compte de l'évaluation des besoins pour les plans futurs. Pour cela, il doit vérifier de plus près les écarts, pour faire en sorte que les chiffres restent crédibles.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

574. Afin de renforcer davantage l'examen des besoins pour les plans futurs et la mesure dans laquelle les chiffres qui en résultent sont pris en compte dans le budget, le HCR a publié en février 2017 une note d'orientation actualisée sur la budgétisation qui précise les principaux éléments que les opérations doivent soumettre en même temps que leur plan d'opérations et le budget correspondant pour 2018-2019. Ces éléments comprennent une estimation chiffrée précise des activités prévues, fondée sur une évaluation détaillée des besoins des personnes relevant de la compétence de l'opération, au vu du contexte opérationnel attendu et des réalisations qu'il est raisonnable d'envisager sur une période de 12 mois compte tenu des capacités du HCR et de celles qu'il peut espérer mobiliser grâce à des partenariats dont le financement est assuré et grâce au partage des responsabilités avec ses partenaires. Ainsi, les paramètres clefs de planification opérationnelle décrits dans la note d'orientation comprennent des prévisions chiffrées de manière précise, des activités pouvant raisonnablement être exécutées dans un délai de 12 mois, le partage des responsabilités avec les partenaires, l'estimation des besoins des personnes relevant de la compétence du HCR et l'utilisation optimale des ressources disponibles.

575. Au paragraphe 85, le Comité a recommandé que le HCR examine le rôle des bureaux afin de s'assurer que leurs activités sont bien harmonisées avec celles menées au siège et les complètent et qu'ils fournissent l'appui dont les pays ont besoin pour procéder à un examen plus formel et factuel des plans avant de les soumettre.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

576. Le HCR a élaboré de nouvelles directives et procédures de planification et de gestion des ressources, qui modifient l'actuel dispositif d'allocation des ressources. Ces directives et procédures sont encore à l'état d'ébauche, mais visent à améliorer la qualité des plans et l'efficacité des procédures d'examen et d'approbation.

577. En outre, le HCR a procédé à une évaluation des opérations au siège à la fin de 2016, qui a donné lieu à des recommandations sur la relation entre les bureaux et les entités du siège.

578. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé que le HCR : a) évalue si l'examen de son processus d'élaboration du budget annuel est suffisamment détaillé et détermine les coûts associés à chaque étape de l'élaboration; b) évalue les avantages d'une planification pluriannuelle pour les décisions relatives à l'affectation des ressources, ainsi que d'autres modèles tels que les approches ciblées « approfondies » pour les opérations les plus risquées, et détermine dans quelles situations ces approches devraient être poursuivies et celles où une approche plus légère est envisageable.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

579. La direction exécutive a approuvé la stratégie pluriannuelle et multipartite, qui est actuellement appliquée par 22 opérations. Le HCR étudie actuellement la possibilité d'étendre cette stratégie à d'autres domaines, tels que l'établissement des budgets, la mobilisation des ressources, les partenariats et la mise au point de systèmes et d'outils. La stratégie pluriannuelle du HCR concernant l'affectation des ressources a été intégrée aux directives de planification et de gestion des ressources, qui devraient être publiées sous peu. Elle prévoit l'évolution des besoins en ressources découlant de la réalisation des objectifs stratégiques, y compris les changements ayant trait aux profils de personnel recherchés, aux structures nécessaires sur le terrain et aux besoins en ressources. La stratégie pluriannuelle et multipartite comprend un dispositif qui permettra au HCR de planifier et programmer sa contribution au cadre d'action global pour les réfugiés et de collaborer efficacement avec les principaux acteurs du développement. Aussi, les opérations qui ont été sélectionnées pour prendre part à l'expansion de cette stratégie sont celles qui ont participé à l'élaboration du cadre d'action global pour les réfugiés ou qui ont bénéficié de l'enveloppe de 2 milliards de dollars proposée par l'Association internationale de développement et mise en place par la Banque mondiale pour aider les réfugiés et leurs hôtes.

580. Au paragraphe 93, le Comité a recommandé que le HCR alloue systématiquement des ressources suffisantes pour élargir la couverture de l'évaluation des programmes au regard de critères de risque convenus afin de disposer d'une meilleure base factuelle qui facilite l'affectation des ressources.

<i>Entité responsable :</i>	Service de l'évaluation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

581. Le HCR a publié sa nouvelle politique d'évaluation en octobre 2016 et s'emploie à établir un plan de travail pluriannuel aux fins de l'évaluation, sur lequel il s'appuiera pour prendre une décision afin de veiller à ce que le financement prévu pour les évaluations soit solide. Il étudie également la possibilité de choisir les domaines à évaluer en fonction des risques, y compris pour les opérations sur le terrain et les opérations de pays. En outre, depuis janvier 2017, les dépenses engagées dans toute l'organisation au titre des évaluations (y compris les évaluations décentralisées) font l'objet d'un suivi systématique.

582. Au paragraphe 98, le Comité a recommandé au HCR et aux bureaux de pays de perfectionner la conception des activités visant à gagner en efficacité, telles que la restructuration, afin que leurs conséquences puissent être mesurées et que la prise de décisions en matière d'allocation des ressources soit améliorée.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

583. Le HCR a publié une instruction administrative relative au cycle annuel de planification, de budgétisation et d'établissement de rapports, dans laquelle il a confié à ses directeurs et représentants dans les pays la responsabilité de s'assurer

que toutes les opérations sont menées de façon efficace et rationnelle. En mars 2017, il a passé en revue les progrès accomplis en ce qui concerne les engagements qu'il a pris dans le cadre du document intitulé « Grand Bargain on humanitarian financing » (pacte relatif au financement de l'action humanitaire) et de certains des engagements qu'il a pris à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire en vue de promouvoir l'efficacité de ses activités. Un examen comparatif des cinq plus grandes opérations en Afrique a été achevé cette année et présenté au Bureau régional pour l'Afrique. Cet examen donnait un aperçu du niveau des effectifs des opérations et indiquait quelles opérations étaient dotées d'effectifs plus nombreux que les autres, ce qui pouvait aider le Bureau à procéder à des ajustements ciblés dans le cadre de l'examen annuel du programme. Par ailleurs, le HCR a procédé à plusieurs autres examens en 2016 et 2017, y compris un examen d'un type nouveau, à savoir le diagnostic structurel.

584. Au paragraphe 102, le Comité a recommandé que les dépenses d'appui aux programmes soient étudiées plus en détail au siège et dans les opérations. Celles-ci devraient faire l'objet d'un examen quand les dépenses d'appui ne peuvent pas être justifiées raisonnablement.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

585. Les dépenses d'appui sont régulièrement et systématiquement examinées lorsque les plans et les budgets annuels des pays sont présentés au siège. Les directives et les procédures de planification et de gestion des ressources, en cours d'établissement, ainsi que les orientations s'y rapportant, préciseront que les coûts afférents à l'administration du personnel et les frais de fonctionnement sont des éléments clefs qui doivent être vérifiés et justifiés lors de la présentation des plans concernant les opérations.

586. Au paragraphe 104, le Comité a recommandé au siège du HCR de recenser les bureaux qui ont réduit leurs dépenses et leurs dépenses par personne, et de mettre une plateforme à disposition de ces bureaux afin qu'ils diffusent leur expérience.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

587. La suite donnée à cette recommandation est indiquée aux paragraphes 589 et 590 ci-dessous.

588. Au paragraphe 106, le Comité a recommandé au HCR d'étudier plus en détail les inducteurs de coût et le rapport qualité-prix des articles coûteux. Ce faisant, il devrait déterminer s'il est possible de gagner en efficacité dans la fourniture de ceux-ci.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

589. Le HCR continue d'enregistrer des améliorations sur le plan de l'efficacité. Il a créé un groupe de travail composé de représentants des divisions compétentes et l'a chargé d'élaborer des directives qui aideront les opérations et le siège à analyser les pratiques concernant l'obtention d'un bon rapport coût-efficacité et l'optimisation des ressources et à en rendre compte de façon systématique.

590. Ce faisant, le HCR répondra également à la nécessité d'élaborer des directives qui aideront à recenser et à analyser les inducteurs de coûts dans différents domaines d'activité (tels que l'éducation et la santé) et leur incidence sur l'optimisation des ressources.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014²⁹

591. Au paragraphe 12, le Comité a recommandé au HCR de collaborer avec les donateurs pour améliorer la distribution des ressources tout au long de l'année afin de faciliter les prévisions, de façon à réduire au minimum les grandes fluctuations de fin d'année et à mieux programmer les achats.

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

592. Le HCR continue de collaborer avec les donateurs pour accroître la prévisibilité des ressources et améliorer les prévisions grâce à l'application de diverses mesures qui ont déjà été portées à la connaissance du Comité. Malgré de nouvelles crises, les prévisions relatives aux contributions des donateurs se sont révélées de plus en plus exactes ces dernières années et les fonds ont été reçus de manière encore plus ponctuelle en 2016.

593. Dans le même temps, le HCR continuera de s'employer à améliorer la planification des achats et à mieux déterminer les dépenses qu'il faudra engager, afin de réduire les pics de fin d'année.

594. Au paragraphe 18, le Comité a recommandé à l'administration de veiller, lorsqu'elle mettrait en œuvre la stratégie globale de gestion du parc automobile pour 2014-2018, à recueillir les données et les éléments les mieux indiqués pour évaluer le plus tôt possible si les résultats escomptés ont été obtenus.

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

²⁹ A/70/5/Add.6, chap. II.

Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

595. Le HCR donnera la même suite à cette recommandation qu'à celle formulée au paragraphe 24 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (voir par. 557 et 558 ci-dessus).

596. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat établisse un calendrier fixant clairement la date à laquelle la dernière main doit être mise aux évaluations des risques de fraude et aux plans d'atténuation des principaux risques recensés dans le cadre du projet de prévention des fraudes. En outre, les évaluations des risques devraient être prises en compte dans la définition des procédures lors de la mise à niveau du progiciel MSRP et dans la conception de formations structurées pour le personnel essentiel dans les domaines où les risques sont élevés. Elles devraient également être prises en compte dans les évaluations de la planification réalisées par le Bureau des services de contrôle interne et l'Inspecteur général.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2017

597. Le HCR a lancé un programme en ligne de sensibilisation à la fraude et à la corruption en décembre 2016, à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, afin d'améliorer la compréhension de ces sujets dans l'ensemble de l'organisation.

598. Le projet de prévention de la fraude sera achevé au troisième trimestre de 2017, avec la publication du manuel de prévention de la fraude. Le personnel et les parties liées au HCR par un contrat pourront s'y référer pour apprendre à repérer les signes avant-coureurs de fraude; ils y trouveront aussi des informations concernant les mesures de prévention et d'atténuation et la réalisation d'évaluations du risque de fraude, de même qu'un inventaire des politiques et procédures à appliquer.

599. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé que : a) les frais généraux des partenaires d'exécution internationaux dont la prise en charge est prévue dans les accords de partenariat soient présentés comme des frais d'administration dans les états financiers; b) la direction examine de plus près les frais d'administration prévus dans les budgets des partenaires d'exécution afin de démontrer plus clairement que le Haut-Commissariat fait des économies grâce aux accords de partenariat.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2018

600. La partie a) de la recommandation a été considérée comme appliquée les années précédentes. En réponse à la partie b), le HCR continuera d'améliorer la

procédure d'examen des dépenses engagées par les partenaires, en particulier pour ce qui est des questions nouvelles touchant les frais administratifs, afin de conseiller les opérations hors siège sur le traitement de ces frais. En outre, les dépenses liées au personnel des partenaires, qui constituent une part substantielle du budget d'ensemble correspondant aux accords de partenariat, ont été examinées de manière approfondie et le HCR s'est doté d'une méthode qui lui permet de mieux déterminer la part qui lui revient dans le financement de ces dépenses; cette méthode est appliquée depuis la publication au début de 2017 de directives sur les dépenses liées au personnel des partenaires d'exécution.

601. Au paragraphe 55, le Comité a recommandé que la direction perfectionne l'examen annuel des programmes en y intégrant une procédure cohérente permettant de consigner ce qu'elle fait pour vérifier le bien-fondé des dépenses prévues dans les budgets des programmes, mais aussi de constater et de récapituler les gains d'efficience.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

602. Le HCR a renforcé activement ses capacités d'analyse en se dotant d'un cadre amélioré qu'il met en œuvre dans le contexte de l'examen annuel des programmes. Les directives de planification et de gestion des ressources sont encore en cours d'examen, mais certains changements ont déjà été apportés à la procédure d'examen annuel de la planification en 2017. Il s'agissait notamment de modifications visant à améliorer la qualité des documents soumis et l'efficacité de la procédure d'examen et d'approbation. Les nouvelles directives ont été soumises à l'approbation de la direction exécutive.

603. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé que le HCR inclue dans son processus d'examen une évaluation des variations enregistrées d'un bureau de pays à l'autre afin de définir des paramètres permettant d'analyser les plans par pays, s'agissant notamment des dépenses engagées par réfugié et par programme; les disparités observées en ce qui concerne les demandes de crédits non satisfaites; les cas de sous-utilisation ou de dépassement du budget au regard des résultats obtenus.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

604. Le HCR applique des procédures distinctes mais complémentaires lors de l'examen de son budget. Les dépenses sont régulièrement et systématiquement examinées lorsque les plans annuels des pays sont présentés au siège. Une analyse des coûts par personne est également effectuée chaque fois qu'il est proposé d'apporter une modification au budget, afin d'analyser l'incidence que cela aurait. Il est également procédé à un examen des cas de sous-utilisation et de dépassement du budget au regard des résultats obtenus, qui comprend une analyse des écarts de dépenses. Des analyses sont par ailleurs menées à plusieurs niveaux, par exemple au

niveau de telle ou telle opération ou de tel ou tel thème (par exemple, la protection), au niveau régional ou au niveau des programmes pluriannuels.

605. Au paragraphe 68, le Comité a recommandé que le HCR revoie le processus d'examen actuel, car il serait possible de mieux évaluer le rapport coût-efficacité des activités proposées au siège, éléments factuels à l'appui. Le HCR devrait donc chercher un moyen d'utiliser des indicateurs de résultat qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

606. Le HCR continue d'enregistrer des améliorations sur le plan de l'efficacité. Il a créé un groupe de travail composé de représentants des divisions compétentes et l'a chargé d'élaborer des directives qui aideront les opérations et le siège à analyser les pratiques concernant l'obtention d'un bon rapport coût-efficacité et l'optimisation des ressources et à en rendre compte de façon systématique. Dans ce cadre, le HCR s'attachera aussi à élaborer des directives qui permettront de repérer et d'analyser les inducteurs de coût dans différents domaines d'activité et de mesurer leur incidence sur l'optimisation des ressources.

607. On trouvera des renseignements supplémentaires sur cette initiative dans les observations que le HCR a formulées aux paragraphes 589 et 590 ci-dessus et 612 et 613 ci-dessous.

608. Au paragraphe 82, le Comité a dit soutenir la décision du HCR d'utiliser son système Focus pour mieux faire le lien entre les coûts et les résultats obtenus dans chacun de ses secteurs d'activité. À son sens, le HCR devait affirmer avec plus de fermeté et de clarté qu'il était important de fournir des informations sur les coûts et les résultats obtenus, et surtout sur les liens de cause à effet entre, d'une part, le nombre d'enfants scolarisés, les activités menées et la durée de la scolarisation et, d'autre part, l'incidence positive de l'obtention de diplômes sanctionnant une éducation de qualité. Sans ces informations, il n'était pas possible de déterminer en connaissance de cause si l'utilisation des ressources était optimale ou si le rapport coût-efficacité de l'assistance fournie était satisfaisant.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

609. Même s'il accorde une attention soutenue à la corrélation entre les coûts et les résultats au plan opérationnel, le HCR s'emploie à améliorer ses méthodes de façon à opter pour la combinaison de produits la plus à même de garantir les meilleurs résultats et à veiller à ce que les produits sélectionnés soient obtenus de la manière la plus économique possible.

610. Le groupe de travail mentionné au paragraphe 606 ci-dessus gardera ces considérations à l'esprit.

611. Au paragraphe 83, le Comité a recommandé au siège du HCR d'établir, à l'intention des équipes de pays, des directives générales concernant les critères d'évaluation du rapport coût-efficacité pour les services d'éducation afin de faciliter la prise de décisions et l'affectation des ressources au titre des programmes intéressant l'éducation.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

612. Comme indiqué aux paragraphes 589 et 606 ci-dessus, le HCR a créé un groupe de travail composé de représentants des divisions compétentes et l'a chargé d'élaborer des directives qui aideront les opérations et le siège à analyser les pratiques concernant l'obtention d'un bon rapport coût-efficacité et l'optimisation des ressources et à en rendre compte de façon systématique.

613. Dans le cadre de ces travaux, le HCR s'attachera aussi à élaborer des directives qui permettront de repérer et d'analyser les inducteurs de coût dans différents domaines d'activité et de mesurer leur incidence sur l'optimisation des ressources.

614. Au paragraphe 114, le Comité a noté qu'il existait plusieurs possibilités d'action pour rationaliser la procédure de transfert de personnel et il a recommandé à l'équipe dirigeante : a) de limiter le nombre de postes auxquels le personnel pouvait postuler, ce qui devrait contribuer à réduire le temps nécessaire au tri des candidatures; b) de mettre en place un fichier permettant de regrouper les postes par profil d'emploi type, afin d'aligner autant que possible les compétences et les postes et, partant, de réduire le nombre de candidatures et d'alléger la nécessité pour les candidats qualifiés d'accomplir l'intégralité des formalités de recrutement; c) de fixer des limites concernant le nombre de fonctionnaires en attente d'une nouvelle affectation ou travaillant au-delà de la durée originelle de leur affectation; d) de déterminer si certaines fonctions spécialisées, essentielles ou techniques, pourraient être exemptées du régime de mobilité, en fonction des besoins opérationnels. Cela permettrait à l'équipe des ressources humaines de mettre à profit le temps qui serait ainsi dégagé pour lancer une réflexion de nature plus stratégique sur les besoins liés aux activités.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

615. Le HCR présentera le nouveau régime encadrant les affectations avant la fin du troisième trimestre de 2017, ce qui répondra au point a) de la recommandation.

616. Pour ce qui est du point d), la question de la non-rotation de certains postes ou de certaines fonctions est à l'étude dans le cadre des délibérations concernant l'élaboration d'un nouveau régime d'affectation en fonction des attributions. Le

Comité a considéré que les volets b) et c) de cette recommandation étaient appliqués.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012³⁰

617. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé au HCR de formuler, dans le nouveau manuel de gestion du parc de véhicules, des directives sur l'évaluation de solutions permettant d'éviter de confier l'entretien des véhicules à des garages éloignés, ce qui pourrait exiger de parcourir des distances excessives, immobiliser longuement des véhicules et entraîner des frais de transport élevés. Ces directives devraient notamment imposer : a) de prospecter périodiquement les marchés locaux pour déterminer si des entreprises disposent, dans des endroits plus proches, d'ateliers répondant aux normes de qualité applicables; b) d'examiner périodiquement dans quelle mesure les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les partenaires d'exécution peuvent passer ensemble des marchés concernant les services d'entretien, en vue d'améliorer leur pouvoir de négociation ou d'inciter des entreprises sérieuses à offrir des services de proximité; c) d'envisager de conserver un stock d'huile et de filtres dans les bureaux locaux afin que l'entretien courant (catégorie A) puisse se faire sur place.

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

618. En juin 2015, le HCR a publié des directives opérationnelles concernant la gestion et l'utilisation de son parc de véhicules, qui énoncent des prescriptions relatives à la réparation et à l'entretien. L'idée de passer par un prestataire mondial pour la réparation et l'entretien des véhicules a été jugée irréaliste par le Comité. Le HCR tient compte des observations du Comité dans l'élaboration de sa stratégie en la matière. Il envisage une solution décentralisée dans le cadre de laquelle l'accent serait mis sur le contrôle de la qualité des services offerts par les prestataires locaux. Entre 2017 et 2019, il est prévu d'étendre progressivement le dispositif d'entretien et de réparation de telle sorte que la majorité des véhicules du HCR en bénéficient d'ici à la fin 2019.

619. Par ailleurs, le HCR et le PNUD envisagent de grouper leurs achats de pneus.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2013³¹

620. Au paragraphe 56, compte tenu de l'ampleur du programme d'assistance en espèces du HCR en Jordanie, et sachant qu'il était prévu de l'étendre à d'autres pays, le Comité a recommandé au Haut-Commissariat de faire réaliser une évaluation technique indépendante du programme afin d'en présenter les résultats avant la fin de 2014.

<i>Entité responsable :</i>	Service de l'évaluation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

³⁰ A/68/5/Add.5, chap. II.

³¹ A/69/5/Add.6, chap. II.

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

621. Le HCR a analysé les résultats de plusieurs études portant sur les initiatives d'assistance en espèces menées en Jordanie, afin d'en tirer des conclusions. Ces études comprenaient une évaluation indépendante de l'action de l'organisation face à l'afflux de réfugiés en Jordanie et au Liban, une étude sur la distribution d'articles non alimentaires contre espèces dans les camps de réfugiés de Jordanie, réalisée par le Norwegian Refugee Council, une étude d'Oxfam sur l'incidence des distributions d'espèces sur les ménages de réfugiés syriens dans les localités d'accueil et les implantations informelles en Jordanie, et l'étude du Haut-Commissariat sur les mécanismes d'adaptation des réfugiés syriens dans quatre pays de la région. Bien que riches en informations, ces études n'apportent pas suffisamment d'éclaircissements pour rendre superflue une évaluation indépendante du programme d'assistance en espèces en Jordanie. Ces derniers mois, le bureau jordanien du HCR, en association avec l'UNICEF et en coordination avec le Programme alimentaire mondial, a fait procéder à une étude indépendante sur les effets que le programme d'assistance en espèces en Jordanie a sur les réfugiés. Cette étude, confiée à l'Overseas Development Institute (ODI), portait sur l'incidence de ce type d'aide. L'ODI achève de la mettre en forme, en consultation avec le Service de l'évaluation du HCR et avec son appui. Le Service de l'évaluation s'emploie à faire établir une synthèse indépendante de l'ensemble des études, examens et évaluations d'impact portant sur les initiatives d'assistance en espèces du HCR en Jordanie, qui sera achevée d'ici au quatrième trimestre de 2017.

622. Au paragraphe 86, le Comité a recommandé au HCR d'établir, à l'intention des équipes de pays, des directives générales concernant les critères de rapport coût-efficacité pour les services de santé afin de faciliter la prise de décisions et l'affectation des ressources dans le cadre des programmes de santé.

Entité responsable : Division de l'appui et de la gestion des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

623. Conformément à la recommandation du Comité, le HCR a chargé un groupe de travail d'élaborer des directives à l'intention des équipes de pays en ce qui concerne les critères de coût-efficacité, sur la base des données internationales disponibles et des meilleures pratiques. En 2015, à l'issue d'un examen de l'avant-projet de directives élaboré à l'époque, il a été conclu qu'une analyse financière plus détaillée de tous les programmes de santé était nécessaire avant de pouvoir traiter cette recommandation. L'analyse des dépenses de santé a été achevée et ses conclusions ont contribué à l'élaboration de la version définitive d'une note directive opérationnelle sur la santé publique et la nutrition, qui figurera dans le nouveau manuel des programmes.

X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016³²

624. L'état de l'application des recommandations au mois d'août 2017 se présente comme suit :

Tableau 25
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	1	–	–	1	1	–
Division des politiques et des programmes	3	–	1	2	1	1
Total	4	–	1	3	2	1

Tableau 26
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	6	–	1	5	5	–
Division des politiques et des programmes	3	–	1	2	1	1
Total	9	–	2	7	6	1

625. Au paragraphe 24, le Comité a recommandé que le PNUE renforce ses activités de suivi avec les partenaires de réalisation afin de veiller à ce que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus, de manière à accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel.

Entité responsable : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

626. Le PNUE a créé un projet spécial, doté de ressources humaines à plein temps, afin de mettre en ordre et de clôturer l'ensemble des projets achevés.

³² A/72/5/Add.7, chap. II

627. **Au paragraphe 29, le Comité a recommandé que le PNUE mette au point et respecte un calendrier précis pour chacune des étapes de l'élaboration des projets, de sorte qu'ils soient soumis pour examen et approbation dans les délais voulus et que le programme d'activités puisse être mis en œuvre sans entrave.**

Entité responsable : Division des politiques et des programmes
État d'application : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

628. Le PNUE a incorporé le cycle de gestion des projets dans son manuel des programmes et a uniformisé l'ensemble des procédures pour réduire les délais d'approbation.

629. **Au paragraphe 33, le Comité a recommandé que le PNUE assure un suivi régulier auprès des partenaires de réalisation pour veiller à ce qu'ils soumettent, conformément au manuel des programmes du PNUE, des états financiers consolidés et contrôlés pour les projets achevés, de sorte à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets.**

Entité responsable : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Sans limite de temps

630. Le PNUE discute activement avec le Secrétariat des ressources dont il aura besoin pour le module sur les concédants qui sera mis en service dans le cadre d'Umoja-Extension 2. Ce module devrait couvrir tous les aspects liés à la coopération avec les partenaires d'exécution : sélection et enregistrement, suivi et communication de l'information, audit, clôture, et évaluation des partenaires. Le PNUE continue de mettre en pratique les procédures actuelles pour garantir l'application de cette recommandation.

631. **Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité, formulée au paragraphe 39, selon laquelle il devrait mettre au point une politique de lutte contre la fraude pour veiller à l'adoption, par tous les partenaires de réalisation, d'une approche cohérente de la détection, de l'évaluation et du signalement des cas de fraude.**

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

632. Le PNUE a pris les dispositions voulues pour que les membres du personnel qui seront essentiellement associés à l'élaboration de la politique de lutte contre la fraude participent à des séances de formation et à des ateliers sur la question afin qu'ils puissent acquérir les connaissances nécessaires pour mener à bien cette tâche. Il se concertera à cet effet avec le Secrétariat à ce sujet.

633. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé que le PNUE : a) renforce les mécanismes de suivi pour veiller à ce que les fonctionnaires enregistrent leurs demandes de congés et certifient leurs états de présence dans Umoja en temps voulu ; b) examine et confirme tous les états de congés afin de garantir l'exactitude des soldes de congés de tous les membres du personnel.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

634. L'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) a demandé à ce que les responsables des états de présence et les référents états de présence aient la possibilité de générer les rapports de certification de ces états dans Umoja, ce qui accentuera leur action en matière de surveillance.

635. Au paragraphe 50, le Comité a recommandé que le PNUE organise les voyages conformément aux itinéraires prévus et réserve suffisamment de temps pour l'émission des billets afin de garantir le respect de l'instruction administrative sur les voyages autorisés.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

636. Le PNUE continue de sensibiliser le personnel à la nécessité de se conformer à l'instruction administrative sur les voyages autorisés et continuera d'en surveiller le respect au moyen des rapports d'informatique décisionnelle d'Umoja.

637. Au paragraphe 58, le Comité a recommandé que le PNUE renforce son mécanisme de recouvrement des avances sur frais de voyage afin que les décomptes de frais de voyage soient présentés en temps voulu et que l'ensemble des charges et des créances puisse être comptabilisé.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

638. Un module de recouvrement des avances au titre des voyages a été intégré à Umoja en avril 2017. Cette fonctionnalité, exploitée mensuellement, est efficace. Elle permettra de réduire considérablement le nombre de cas qui auraient dû être réglés depuis longtemps.

639. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que les évaluations de la performance soient menées à bien pour l'ensemble du personnel, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

640. Le PNUE, en collaboration avec l'ONUN, envoie régulièrement des rappels aux fonctionnaires et au personnel d'encadrement pour garantir le respect des dispositions du Statut et du Règlement du personnel relatives à l'évaluation de la performance.

641. Au paragraphe 68, le Comité a recommandé que le PNUE accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

642. Le PNUE tient des consultations internes pour mener à bien l'avant-projet de politique de gestion des risques institutionnels et les procédures en vue de son approbation.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes antérieures

643. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.7, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les huit recommandations qu'il considère comme étant « en cours d'application » ou « non appliquées ». Les indications figurant dans la présente section sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe au rapport du Comité.

644. La situation générale est présentée dans le tableau 27.

Tableau 27

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	7	–	2	5	4	1
Division des services internes et Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU	1	–	1	–	–	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Total	8	–	3	5	4	1

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015³³

645. Au paragraphe 29, le Comité a recommandé que le PNUE, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi : a) signe un accord de prestation de services avec le service d'assistance d'Umoja et veille à ce que les résultats de ce dernier soient régulièrement évalués; b) assure la liaison avec le Siège pour garantir que l'équipe de travail créée à cet effet examine attentivement les problèmes de bogues et de configuration rencontrés avec les modules d'Umoja relatifs aux voyages et aux ressources humaines, qu'elle y remédie et qu'elle effectue les essais requis pour vérifier qu'ils ont bien été résolus; c) mette en place un système rendant obligatoire la description des entrées du grand livre et invitant les utilisateurs à renseigner ce champ dans le grand livre.

Entité responsable : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2018

646. Les parties b) et c) de la recommandation ont été appliquées. En ce qui concerne la partie a), l'ONUN et le PNUE examinent actuellement un accord de prestation de services et un modèle de recouvrement des coûts qui entreraient en vigueur en 2018.

647. Au paragraphe 33, le Comité a recommandé au PNUE d'améliorer le suivi de la clôture des projets, y compris en contrôlant le respect des délais de présentation des rapports finals sur les dépenses, afin d'accélérer les démarches et d'effectuer la clôture financière des projets dans les 24 mois suivant leur clôture opérationnelle.

Entité responsable : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2018

648. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations formulées au paragraphe 626 ci-dessus.

649. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé au PNUE de surveiller de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les organismes d'exécution, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.

³³ A/71/5/Add.7, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

650. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations formulées au paragraphe 630 ci-dessus.

651. Au paragraphe 56, le Comité a recommandé au PNUE, dans les activités qu'il mène avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : a) de déployer davantage d'efforts et d'assurer un meilleur suivi afin de veiller à ce que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés; b) d'envisager la comptabilisation en pertes des créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances sont incertaines.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

652. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations formulées au paragraphe 626 ci-dessus.

653. Au paragraphe 67, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réviser la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veiller à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aura procédé à l'examen des immobilisations corporelles.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

654. L'ONUN met au point, avec les services du Siège, une procédure globale visant à examiner les immobilisations corporelles et leur durée d'utilité, les chiffres retraités devant figurer dans les prochains états financiers du PNUE.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014³⁴

655. Au paragraphe 30, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, d'inclure dans la nouvelle version du Système de gestion de l'information relative aux programmes proposée toutes les étapes du cycle d'un projet, pour pouvoir ainsi établir des rapports de synthèse et mieux prendre en compte toutes les grandes étapes du cycle du projet.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
-----------------------------	--------------------------------

³⁴ A/70/5/Add.7, chap. II

<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

656. Le PNUE a incorporé les principales procédures de gestion de projets dans son manuel des programmes. Les travaux visant à perfectionner le Système de gestion de l'information relative aux programmes ont été interrompus en raison de la mise en service d'Umoja-Extension 2, qui devrait couvrir tous les aspects de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des programmes et des projets, ainsi que de la communication de l'information y relative. Le PNUE estime que cette recommandation est devenue caduque et prie le Comité de la classer.

657. Au paragraphe 45, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité tendant à le voir réfléchir à toutes solutions qui lui permettraient de donner au Bureau de l'évaluation les moyens de faire et gérer des évaluations indépendantes de projets au niveau requis et de faire respecter les délais de clôture des projets.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

658. Le PNUE a mis en place des procédures d'examen des projets qui garantissent que des crédits suffisants sont alloués à l'évaluation avant qu'un nouveau projet soit approuvé. Les matrices de planification des projets ont été remaniées afin que les crédits devant financer l'évaluation soient inscrits au budget du projet.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011³⁵

659. Au paragraphe 69, le Comité a recommandé une nouvelle fois au PNUE de mettre au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite et de le soumettre à son conseil d'administration et à l'Assemblée générale, pour examen et approbation. Il a admis que le PNUE devrait prendre l'avis du Siège de l'ONU sur cette question.

<i>Entités responsables :</i>	Division des services internes et Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

660. Le PNUE a fait savoir au Comité qu'il respectait toutes les dispositions de la directive de l'ONU concernant la transformation progressive du mode de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service moyennant la déduction, lors du calcul mensuel de la paie des fonctionnaires, d'un montant correspondant à 3 % du traitement brut majoré de l'indemnité de poste.

³⁵ A/67/5/Add.6, chap. II.

XI. Fonds des Nations Unies pour la population

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016³⁶

661. L'état d'application des recommandations au mois d'août 2017 se présente comme suit :

Tableau 28
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services de gestion	1	–	–	1	1	–
Division des services de gestion et Bureau du Directeur exécutif	1	–	1	–	–	–
Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Total	3	–	1	2	2	–

662. L'état de l'application des recommandations au mois d'août 2017 se présente comme suit :

Tableau 29
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Division des services de gestion	3	–	–	3	3	–
Service de l'information de gestion	2	–	–	2	2	–
Service des achats	3	–	–	3	3	–
Division des programmes	2	–	–	2	2	–
Division technique	1	–	–	1	1	–
Bureaux divers	5	–	2	3	3	–
Total	18	–	2	16	16	–

³⁶ A/72/5/Add.8, chap. II

663. **Au paragraphe 18, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) veille à ce que les bureaux de pays procèdent à des évaluations de risques efficaces en fournissant des justifications réalistes, en indiquant les causes et en adaptant l'évaluation des risques à leur situation particulière, comme le prévoient les notes d'orientation sur l'évaluation des risques dans le système de gestion globale des risques; b) indique les causes possibles et le classement des risques, assorti d'explications, et désigne des personnes référentes pour les risques supplémentaires recensés par les bureaux de pays.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des services de gestion et Bureau du Directeur exécutif
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

664. Le logiciel myRisk d'information stratégique et de gestion du risque institutionnel a été perfectionné afin de prendre en compte, pour chaque évaluation des risques, les causes ainsi que les taux d'incidence et de probabilité, et les éléments justificatifs figureront dans un encadré. La note d'orientation sur l'évaluation des risques fait de plus l'objet d'une révision, afin d'illustrer davantage de domaines à risque. La procédure de recensement et d'évaluation des risques supplémentaires définis par les unités administratives a elle aussi été révisée.

665. **Au paragraphe 22, le Comité a recommandé au FNUAP : a) de veiller à ce que les bureaux de pays élaborent des matrices de notation des risques recensés et évalués afin de faciliter le classement des risques; b) de continuer à dispenser une formation au personnel des bureaux de pays sur les outils et les concepts de gestion globale des risques afin de garantir que les modalités d'évaluation des risques sont appropriées, notamment en ce qui concerne l'utilisation de matrices de risques pour le classement.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des services de gestion et Bureau du Directeur exécutif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

666. Les cotes de risque concernant l'incidence et la probabilité font désormais partie intégrante de l'application myRisk et sont exploitées pour calculer automatiquement le taux de risque de tout risque faisant l'objet d'une évaluation. Au début du prochain cycle d'évaluation du risque institutionnel, les responsables risques des diverses unités administratives suivront une formation en la matière et ils apprendront à exploiter cette fonctionnalité.

667. **Au paragraphe 27, le Comité a recommandé au FNUAP : a) de veiller à ce que les bureaux de pays établissent à l'intention du bureau régional, pour examen et référence, des documents expliquant le processus d'évaluation des risques; b) de renforcer le mécanisme d'examen et de suivi du processus d'évaluation des risques utilisé par le bureau régional, afin de faciliter la réalisation de l'objectif institutionnel de gestion globale des risques.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des services de gestion et Bureau du Directeur exécutif
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

668. L'application myRisk a été mise à niveau afin de faciliter le téléchargement obligatoire des pièces justificatives devant être examinées par les bureaux régionaux. Le flux de travaux relatif à la validation de l'évaluation des risques a été modifié afin d'intégrer la validation par les bureaux régionaux après examen des documents téléchargés. La note d'orientation a également été révisée pour tenir compte de ces changements et comporte la liste des pièces justificatives exigées.

669. Au paragraphe 32, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) renforce le contrôle des rapports de microévaluation présentés par les prestataires de services afin que les rapports soient étayés par une description suffisamment claire et détaillée du travail accompli pour justifier les conclusions tirées; b) veille à ce que les partenaires d'exécution reçoivent les rapports de microévaluation et que des plans de suivi des conclusions et des recommandations issues des microévaluations soient élaborés avec les partenaires d'exécution qui travaillent exclusivement avec le FNUAP ou également avec d'autres organismes.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

670. En collaboration avec l'UNICEF, le FNUAP a mandaté des entreprises internationales qualifiées pour mener des microévaluations de qualité dans le cadre d'accords de longue durée. Pour les évaluations effectuées par des prestataires locaux, il sera rappelé aux bureaux concernés qu'ils doivent systématiquement procéder à un contrôle de la qualité avant d'accepter les rapports qui leur seront remis. La Division des services de gestion, pour sa part, procédera à des sondages d'assurance-qualité à partir d'extraits de microévaluations. Pour déterminer les partenaires d'exécution à évaluer, le FNUAP applique des critères qui tiennent compte du degré de risque et de la rentabilité de l'opération. Ainsi, il n'évaluera pas ceux qui, ayant reçu un financement dont le montant est inférieur à un certain seuil, sont considérés comme présentant un risque faible. Il continuera de soumettre systématiquement les partenaires d'exécution qui n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation à la procédure de certification applicable à ceux présentant un risque élevé, et il réfléchira à des moyens plus efficaces de traiter les partenaires présentant un risque faible.

671. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) envisage d'offrir aux vérificateurs une formation adéquate sur la manière d'effectuer des vérifications ponctuelles afin d'améliorer leur qualité; b) veille à ce que l'application des recommandations issues des microévaluations soit contrôlée lors des vérifications ponctuelles et que les vérificateurs conservent des preuves de ce contrôle, de manière à donner une assurance ferme au FNUAP; c) veille à ce que les activités de vérification ponctuelle soient exécutées de manière efficace et efficiente, conformément aux directives en vigueur.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

672. Le FNUAP continue de renforcer les capacités du personnel en matière de vérification ponctuelle, de veiller à ce que celles-ci soient menées conformément aux directives établies, et d'évaluer la suite donnée par les partenaires d'exécution aux conclusions des microévaluations. De premières mesures constructives ont été prises en 2016 : il a été procédé à 800 vérifications ponctuelles, et d'après une évaluation indépendante de la qualité, fondée sur un échantillon de taille raisonnable, la majorité d'entre elles ont été jugées de bonne qualité ou de qualité suffisante.

673. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) veille à ce que les plans de travail soient établis et approuvés dans le système mondial d'élaboration de programmes avant d'être signés par les partenaires d'exécution, et avant le démarrage des activités de programme, pour éviter tout écart entre les plans de travail signés et les données enregistrées dans le système de programmation mondiale; b) procède à des contrôles et des rapprochements périodiques entre les budgets des plans de travail et les données enregistrées dans le système mondial d'élaboration de programmes afin de corriger et mettre à jour les informations consignées dans le système.

<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

674. Le FNUAP continue d'accentuer le respect des principes et directives régissant les plans de travail et l'exploitation du système mondial d'élaboration de programmes. À cet égard, il intensifiera la communication sur ces deux aspects et veillera davantage à la suite donnée au contrôle du respect des dispositions y relatives. Il établira des listes d'anomalies qui indiqueront les écarts entre les montants prévus dans le plan de travail et les montants correspondants saisis dans le progiciel. Ces listes seront mises à la disposition de tous les fonctionnaires et l'on contactera périodiquement les unités pour lesquelles des écarts ont été constatés.

675. Au paragraphe 45, le Comité a recommandé au FNUAP de veiller à ce que les bureaux de pays fournissent chaque année à l'organisme chef de file des informations sur les prestations des fournisseurs, le volume des activités et les économies réalisées par les titulaires d'accords à long terme qui se greffent sur des accords conclus par d'autres organismes, de façon à pouvoir effectuer les évaluations voulues.

<i>Entité responsable :</i>	Service des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

676. Le FNUAP est conscient qu'il importe que l'organisme chef de file évalue les prestations des fournisseurs pour tous les contrats de longue durée. Cependant, il lui est difficile d'appliquer cette recommandation lorsqu'il n'est pas l'organisme chef de file. Il fournira aux organismes chefs de file les informations sur les prestations des fournisseurs et le volume des activités dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur tâche.

677. Au paragraphe 50, le Comité a recommandé que les bureaux extérieurs du FNUAP respectent leurs plans d'achats et veillent à y inscrire tous les achats prévus afin de faciliter le contrôle des activités d'achat et de l'optimisation des ressources.

Entité responsable : Service des achats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

678. Le FNUAP attache une grande importance à la planification des achats et ne ménagera aucun effort pour faire en sorte que les bureaux de pays élaborent et mettent à jour leurs plans d'achat, comme l'exige la politique de passation des marchés. Il estime également qu'une certaine marge de manœuvre est nécessaire pour faire face à des circonstances imprévues, notamment en cas de force majeure.

679. Au paragraphe 55, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore ses procédures d'achat concernant la documentation produite lors de la réception et de l'inspection des biens et des services en conservant les bordereaux de réception même si les marchandises et les services sont reçus en bonne et due forme.

Entité responsable : Service des achats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

680. Le FNUAP met la dernière main à sa politique de gestion des stocks. Le Service des achats actualisera ensuite les procédures de passation des marchés afin d'intensifier les contrôles à la réception et lors de l'inspection des biens et services et de garantir que la documentation pertinente est conservée.

681. Au paragraphe 61, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP : a) collaborent avec les parties prenantes concernées afin d'améliorer les évaluations des besoins en produits de base et de favoriser une meilleure planification; b) procèdent à des analyses plus poussées des prévisions concernant les besoins en produits de santé procréative avant d'en tenir compte dans les plans de constitution des stocks.

Entité responsable : Division technique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

682. Les bureaux de pays sont en contact régulier avec leurs homologues au sujet des prévisions et du suivi de l'approvisionnement en produits de santé procréative. Avec ses partenaires au niveau mondial, le FNUAP s'efforce constamment de consolider les procédures en rapport avec la gestion de ces produits. Des principes régissant l'approvisionnement en produits prévus dans le cadre des programmes est en cours d'élaboration, l'objet étant d'uniformiser plus avant la planification y relative.

683. Au paragraphe 65, le FNUAP a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de : a) mettre en place un mécanisme qui lui permettra de calculer le solde des jours de congé à la date de clôture des comptes et non à la date de clôture des paiements, afin que les informations figurant dans ses rapports soient exactes ; b) de renforcer les contrôles internes concernant l'approbation des congés en imposant que ces derniers soient approuvés dans un délai imparti, afin que les informations rassemblées à la date de clôture des comptes soient à jour et correctes.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

684. Le FNUAP, en consultation avec le PNUD, étudie la possibilité d'établir un mécanisme visant à opérer un nouveau rapprochement à la fin de l'année afin de calculer le nombre de jours de congé qui ont été pris avant la date d'établissement des états de paie, l'objectif étant de veiller à ce que le nombre exact de jours de congé et les engagements à ce titre soient consignés dans le rapport. Par ailleurs, soucieux d'intensifier les contrôles internes de la procédure d'approbation des congés, il remaniera les principes y relatifs.

685. Au paragraphe 70, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) veille à ce que le profil des consultants soit créé dans le fichier avant qu'ils ne soient engagés, afin de faciliter leur évaluation en ligne et de disposer d'informations les concernant à l'avenir; b) mette à jour les durées des missions des consultants indépendants dans le fichier et veille à ce qu'elles correspondent à celles qui figurent dans les contrats, afin de permettre une évaluation efficace; c) évalue les performances des consultants indépendants dans le fichier les concernant immédiatement après la fin de leur contrat et veille à ce que le paiement final de leurs honoraires ne soit effectué qu'une fois l'évaluation terminée.

<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

686. Le FNUAP examine actuellement les cas mentionnés dans le rapport du Comité afin de comprendre pourquoi les bureaux de pays concernés n'ont pas suivi la procédure, et il prendra les mesures correctives qui s'imposent. Il renforcera également la capacité de ces bureaux afin qu'ils puissent faire un meilleur usage du fichier de consultants.

687. Au paragraphe 74, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) accélère le processus de recrutement et la conversion des contrats de louage de services liés à des fonctions essentielles en postes à durée déterminée; b) se conforme à ses propres politiques et procédures en matière d'utilisation des contrats de louage de services dans le cadre de la réalisation des programmes et des opérations des bureaux de pays, en n'engageant pas de titulaires de contrat de louage de services pour des durées supérieures à cinq ans.

Entité responsable : Division des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

688. Le FNUAP continue de réduire les délais de recrutement. Le délai moyen entre la clôture de l'avis de vacance de poste et la sélection des candidats, qui était de 120 jours, a été, au premier trimestre de 2017, ramené à 90 jours. Plusieurs initiatives ont été prises, conformément au plan stratégique en matière de ressources humaines pour la période 2014-2017, qui concernent notamment la réserve de cadres, le roulement dans l'occupation des postes, la décentralisation vers les bureaux régionaux du recrutement à des postes techniques et la mise à niveau du logiciel eRecruit. Le recours aux contrats de louage de services est régi par la réglementation du PNUD, laquelle ne fait pas explicitement mention d'une durée maximale.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

689. Au paragraphe 79, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) adopte une politique et des directives claires concernant l'utilisation de la réserve aux fins des interventions humanitaires; b) revoie et justifie le montant approuvé de 10 millions de dollars, compte tenu de ses projections financières; c) maintienne la réserve au niveau approuvé.

Entités responsables : Division des programmes et Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2018

690. Le FNUAP parachève l'élaboration de principes et procédures de financement de l'action humanitaire afin d'établir des directives claires d'emploi de la réserve aux fins des interventions humanitaires. Cette démarche sera éclairée par la quantification des besoins en matière de financement. Des fonds seront alloués à la réserve, sur la base des résultats de la quantification, dans la mesure rendue possible par les ressources de base disponibles et sous réserve du plafond de 10 millions de dollars approuvé par le Conseil d'administration du FNUAP.

691. Au paragraphe 85, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) veille au respect des directives relatives aux avances de traitement et durcisse les

conditions régissant leur recouvrement, en particulier en cas de cessation de service du fonctionnaire concerné; b) poursuive l'examen des avances n'ayant pas encore été remboursées, afin de déterminer la cause du problème et de mettre en place un mécanisme qui permette de recouvrer les montants dus, que ce soit par des membres du personnel en service ou par des fonctionnaires ayant quitté le Fonds.

<i>Entités responsables :</i>	Division des programmes et Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

692. Le FNUAP a, en mars 2015, mis en service un module de gestion des avances de traitement qui fait que chaque demande doit être approuvée par le Directeur de la Division des ressources humaines. Les approbations se font toutes dans le respect de la politique relative à ces avances. La Division des ressources humaines élaborera une procédure de recouvrement des sommes dues par le personnel et prendra les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'elle soit systématiquement appliquée dans l'ensemble des lieux d'affectation. La Division des services de gestion, en collaboration avec la Division des ressources humaines, achèvera l'examen des avances qui n'ont pas encore été recouvrées de façon à : a) dresser la liste des points à prendre en considération dans l'élaboration de la procédure de recouvrement; b) engager des actions en recouvrement, lorsque cela est possible; c) comptabiliser en perte les sommes dont le recouvrement n'est pas possible.

693. Au paragraphe 90, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) veille à ce que les bureaux de pays obtiennent l'autorisation du siège avant d'octroyer des avances d'un montant supérieur à celui autorisé comme le prévoit la politique régissant les avances de trésorerie; b) fixe un délai précis, par activité et par membre du personnel, dans ses politiques et procédures en matière d'avances de trésorerie, durant lequel le projet concerné doit être mené à bien, de façon à réduire au minimum la durée des avances; c) renforce les contrôles de supervision et de surveillance au niveau des bureaux de pays afin d'assurer le respect des directives et procédures établies.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

694. Les directives du FNUAP relatives aux avances de trésorerie stipulent que les chefs des bureaux doivent autoriser toutes les avances demandées dans le cadre de projets, quel qu'en soit le montant, mais aussi que les services du siège sont tenus d'approuver celles qui dépassent un certain seuil. Elles précisent que les avances doivent être réglées dans les sept jours qui suivent la clôture de l'activité de projet concernée. Ces directives seront remaniées afin de clarifier les prescriptions en matière de contrôle – y compris celles relatives aux avances versées sous forme de paiement à des prestataires de services – et d'améliorer la gestion des liquidités sur le terrain. Pour consolider plus avant le respect des dispositions, la Division des services de gestion : a) organisera des webinaires et mettra au point des supports de formation destinés à mieux sensibiliser le personnel compétent des bureaux

extérieurs aux procédures et aux contrôles internes; b) reverra la procédure de suivi des paiements des avances de trésorerie au titre des projets et des soldes correspondants afin de garantir que tout cas de non-respect soit recensé, signalé et réglé en temps voulu.

695. Au paragraphe 95, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) mette à jour la liste des applications informatiques non officielles et veille à ce qu'elle porte sur toutes les régions; b) procède à un examen de ces applications conformément à sa politique y relative; c) mette au point des mécanismes de contrôle lui permettant de connaître les risques que présentent ces applications.

<i>Entité responsable :</i>	Services d'information de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

696. Le FNUAP est sur le point d'approuver des principes relatifs aux étapes du développement des systèmes, qui prévoient notamment la création d'un registre des actifs informatiques dans lequel figurera chaque logiciel acheté, développé en interne ou reçu sous forme de don. En 2016, il a révisé la politique régissant les applications informatiques non officielles afin de neutraliser certains risques y associés. Les efforts entrepris en ce sens seront intensifiés au moyen de dispositifs de coordination et de contrôle des risques.

697. Au paragraphe 100, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place un mécanisme lui permettant de contrôler l'adoption des politiques et procédures relatives aux logiciels et veille à leur conformité.

<i>Entité responsable :</i>	Services d'information de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

698. Les directives du FNUAP en matière informatique portent uniquement sur l'installation et l'exploitation de logiciels classiques de bureautique. Les clauses concernant d'autres logiciels seront modifiées au moment de l'approbation officielle des principes relatifs aux étapes du développement des systèmes, mentionnés au paragraphe 696 ci-dessus. Le FNUAP veillera à ce que la révision de la politique informatique coïncide avec la spécification des dispositifs de contrôle de son application.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes antérieures

699. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.8, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur l'état au mois d'août 2017 de l'application des 15 recommandations en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

Tableau 30
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des ressources humaines	3	–	–	3	3	–
Service de l'information de gestion et Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Service des achats	1	–	–	1	1	–
Service de l'information de gestion	2	–	–	2	2	–
Division des services de gestion	2	–	–	2	2	–
Division des programmes	3	–	–	3	3	–
Division technique	3	–	–	3	3	–
Total	15	–	–	15	15	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014³⁷

700. **Au paragraphe 23, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) mette à jour ses directives relatives aux bureaux décentralisés afin de définir précisément les modalités de fonctionnement et de gestion de ces bureaux; b) continue de réaliser des études de viabilité exhaustives et demande une approbation a posteriori pour les bureaux décentralisés qui ne l'ont pas encore obtenue; c) intègre la structure et l'organisation hiérarchique des bureaux décentralisés dans l'organigramme des bureaux de pays.**

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

701. Pour l'ensemble de ses bureaux décentralisés, le FNUAP a entrepris un examen approfondi pour vérifier que des études de viabilité avaient été menées et que l'approbation des bureaux régionaux avait été obtenue, et il en a, le cas échéant, obtenu l'approbation a posteriori. Les directives relatives aux bureaux décentralisés ont été annulées à compter de janvier 2017, car tous les aspects de la gestion de ces bureaux étaient déjà inclus dans les politiques opérationnelles et programmatiques. Les nouveaux principes régissant la restructuration définissent les règles applicables à la création de ces bureaux, ainsi que différentes mesures s'y rapportant. Le projet final sera présenté au Comité exécutif du FNUAP pour approbation.

³⁷ A/70/5/Add.8, chap. II.

702. **Au paragraphe 28, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) fasse en sorte que des visites de suivi et d'évaluation soient effectuées pour que les résultats des bureaux décentralisés puissent être mesurés efficacement; b) définisse le rôle des personnes référentes pour les bureaux décentralisés et leur fournisse des directives claires sur l'appui et le contrôle qu'elles doivent assurer; c) fixe des résultats à atteindre et définisse des critères systématiques de suivi et d'évaluation pour permettre aux personnes de référence de s'acquitter de leurs fonctions conformément au mandat du Comité.**

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

703. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations formulées au paragraphe 701 ci-dessus.

704. **Au paragraphe 39, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) renforce ses procédures de suivi à l'intention des partenaires de réalisation afin de veiller à l'exécution des activités de programme; b) de mettre au point des plans de suivi qui puissent être appliqués dans les délais fixés.**

Entité responsable : Division des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

705. Le développement de la phase II du système mondial d'élaboration de programmes, qui répond à cette recommandation, a été mené à bien, et sa mise en service en est à un stade avancé. Tous les services du siège ont exploité les fonctionnalités de la phase II pour traiter les dépenses du deuxième trimestre et les avances du troisième trimestre. Les utilisateurs sont formés dans toutes les régions. Par ailleurs, un modèle de planification et d'enregistrement des progrès accomplis eu égard à la suite donnée aux constatations issues du contrôle de l'exécution a été intégré dans le manuel des politiques et des procédures, dans le cadre de la révision des instructions relatives au plan de travail. L'on met actuellement la dernière main à la note d'orientation visant à intensifier le suivi des résultats et la qualité de leur communication, dont le contenu a été enrichi au moyen de la collecte des pratiques retenues par les bureaux de pays.

706. **Au paragraphe 60, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) crée un mécanisme solide de gestion de la chaîne d'approvisionnement afin de veiller à ce que les bureaux extérieurs livrent et distribuent efficacement les articles achetés à leurs destinataires; b) de mettre au point des outils qui permettront aux bureaux de pays de vérifier que les articles sont distribués efficacement et dans les temps, notamment en suivant régulièrement l'évolution d'indicateurs essentiels tels que le taux d'exécution des plans de distribution et le niveau des stocks conservés dans les points de prestation de services.**

Entité responsable : Division technique
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

707. Le FNUAP définit actuellement des principes concernant l'approvisionnement en fournitures destinées à l'exécution des programmes afin d'en réglementer et d'en contrôler la livraison et la distribution. Deux logiciels ont été développés et mis en service dans les bureaux de pays pour faciliter le suivi de la distribution des stocks – le module Shipment Tracker (système de suivi de produits), dans le système Atlas, et le système autonome de gestion des ordres d'achat et de vente – qui sont tenus à jour par le Service des achats au moyen des données communiquées par les fournisseurs et les bureaux de pays.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015³⁸

708. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) veille à ce que des données budgétaires exactes soient consignées dans le système mondial d'élaboration de programmes et à ce qu'il soit procédé à un rapprochement entre les montants budgétaires soumis pour contrôle des engagements et les montants correspondants inscrits dans les plans de travail; b) envisage d'ajouter de nouvelles fonctionnalités au système pour y inclure des informations non financières concernant les rapports d'activité des partenaires d'exécution.

Entité responsable : Division des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

709. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations formulées au paragraphe 701 ci-dessus.

710. Au paragraphe 35, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) continue de s'employer à améliorer les capacités des partenaires d'exécution, de sorte que les rapports sur l'état d'avancement des plans de travail rendent compte des résultats obtenus pendant une période donnée et évaluent clairement les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés; b) procède à un contrôle de la qualité des rapports lorsqu'il les reçoit et remédie aux lacunes constatées.

Entité responsable : Division des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

711. Une fois l'ensemble de ses fonctionnalités mises en service, la phase II du système mondial d'élaboration de programmes permettra de faire en sorte que tous les rapports d'activité trimestriels soient entièrement transparents, synchronisés avec les plans de travail et évalués du point de vue de la qualité avant d'être approuvés par les fonctionnaires compétents. Les informations ainsi recueillies seront exploitées pour l'examen de la qualité mené par la Division des programmes et les bureaux régionaux. Les partenaires d'exécution reçoivent par ailleurs une

³⁸ A/71/5/Add.8. chap. II

formation à l'exploitation de ce système afin de renforcer leur capacité en matière de gestion du plan de travail et de communication de l'information.

712. Au paragraphe 45, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) utilise comme principal instrument contractuel les bons de commande émis dans Atlas pour l'achat de biens et l'engagement de fonds avant la livraison des biens et services, en vue de réduire au minimum les risques d'anomalies et de veiller au respect des procédures de passation de marchés et du cadre de contrôle interne; b) veille à ce que le Service des achats s'assure que les bureaux de pays respectent les règles et règlements en matière de passation de marché.

Entité responsable : Service des achats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

713. L'outil de vérification ponctuelle permettant de contrôler le respect des règles et des règlements de passation des marchés par les bureaux de pays a été mis en service et les informations qu'il permet d'obtenir sont régulièrement communiquées à tous les bureaux de pays. Le Service des achats continuera de procéder à des vérifications ponctuelles et de contrôler le respect des procédures avec les bureaux de pays.

714. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) évalue ses besoins en ressources humaines et réexamine les contrats de louage de services actuels afin d'y recourir moins souvent pour l'exécution de ses fonctions de base; b) contrôle le recrutement des sous-traitants afin de s'assurer que ceux-ci sont embauchés pour des fonctions non essentielles, en accord avec le manuel du PNUD consacré aux contrats de louage de services, qu'il a fait sien.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

715. L'évaluation des besoins en ressources humaines et des vacataires fait partie intégrante des quelque 77 opérations de réorganisation de bureaux de pays, qui en sont à différents stades d'exécution. Du fait des opérations qui ont été approuvées, 107 postes de vacataire ont à ce jour été transformés en postes à durée déterminée.

716. Au paragraphe 64, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) accélère la mise à jour du manuel des politiques et procédures relatives aux stocks pour assurer la cohérence et l'uniformité des directives dans le cadre du nouveau système de gestion des stocks; b) veille à ce qu'à l'avenir, toute modification du système soit prise en compte, et à ce que la politique soit mise à jour conformément au nouveau système.

Entité responsable : Division technique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

717. Le FNUAP a créé un groupe de travail interservices sur la gestion des stocks, qui est chargé d'actualiser la politique y relative. En collaboration avec le Conseil consultatif sur le changement, il veillera à ce que les politiques soient harmonisées avec tout nouveau système.

718. Au paragraphe 68, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) fasse figurer clairement dans le manuel des politiques et procédures les rôles, les responsabilités et le champ d'action des organes de contrôle et des membres du personnel qui participent à la gestion des stocks; b) élabore une définition d'emploi normalisée pour l'agent de liaison chargé des stocks, en établissant les compétences requises pour ce poste.

<i>Entité responsable :</i>	Division technique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

719. Le groupe de travail interservices chargé de la gestion des stocks définit actuellement les missions, les responsabilités et les obligations redditionnelles de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la gestion des stocks, et élabore notamment une définition d'emploi pour le poste d'agent de liaison chargé des stocks.

720. Au paragraphe 74, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) harmonise les politiques et les directives relatives à l'évaluation des stocks afin de garantir une évaluation des coûts cohérente; b) compare le coût et le coût de remplacement net de l'ensemble des stocks; c) mette en place un mécanisme qui rende compte du coût de remplacement de l'ensemble des stocks pour améliorer l'évaluation des stocks pendant l'inventaire et la clôture des comptes.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

721. Les principes et directives relatifs à l'évaluation des stocks seront précisés dans la politique de gestion des stocks, qui fait actuellement l'objet d'une révision. À l'occasion de la clôture des comptes pour l'année 2016, le FNUAP a comparé le coût historique et le coût de remplacement pour tous les stocks datant de plus de six mois et des ajustements ont été consignés, chaque fois que nécessaire. À cet effet, des instructions ont été données aux bureaux de pays pour qu'ils demandent un devis pour toutes les marchandises achetées localement avant le 1^{er} juillet 2016 et n'ayant pas été distribuées au 31 décembre 2016. Le Service des achats a été invité à communiquer les prix du marché, au 31 décembre 2016, de toutes les marchandises achetées au niveau international et non distribuées plus de six mois après leur acquisition. Cette procédure sera désormais appliquée à la fin de chaque année et sera intégrée dans la version révisée de la politique de gestion des stocks.

722. Au paragraphe 78, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) incorpore les prévisions de dépenses concernant l'utilisation du fonds de réserve au titre des bureaux et logements hors siège dans son budget intégré pour la période 2018-2021; b) redéfinisse le seuil de la réserve au titre des bureaux et logements hors siège en tenant compte de l'évolution de la situation.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

723. Les besoins de financement au titre des projets ont été incorporés dans le budget intégré pour la période 2018-2021. Le FNUAP poursuivra sa collaboration avec les partenaires du Groupe des Nations Unies pour le développement afin de définir des critères cohérents permettant de prévoir l'évolution de la situation concernant les locaux communs des organismes des Nations Unies, qui constituent le principal facteur de coût.

724. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) procède chaque année à une évaluation des risques de sécurité informatique et à un examen de ses directives relatives aux technologies de l'informatique et des communications; b) élabore et mette en œuvre des règles de classement de l'information; c) adopte des normes de gestion de la sécurité de l'information reconnues au niveau international en vue de la mise en place de dispositifs de contrôle ayant un effet notable sur l'organisation.

<i>Entités responsables :</i>	Service de l'information de gestion et Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

725. Une évaluation des risques en matière de sécurité informatique a été menée dans le cadre de l'évaluation globale des risques informatiques. Les politiques et les procédures en la matière ont été révisées et actualisées. Cette partie de la recommandation a donc été appliquée. La politique de classement des informations s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion des documents qui est en cours d'élaboration. Les examens de la prochaine génération de pare-feu, du principe du bac à sable, de l'inspection de la couche de socket sécurisée (SSL), des mesures de lutte contre les virus et de la gestion de la vulnérabilité dans les environnements Web et mobile, ainsi que dans l'« Internet des objets », entre autres efforts menés pour renforcer la sécurité, ont été menés à bien.

726. Au paragraphe 94, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) élabore et mette en œuvre une directive sur la gestion de projet définissant les critères d'adoption de la méthode PRINCE2 ou Agile pour la gestion des projets informatiques; b) définisse et adopte des critères de hiérarchisation des projets informatiques que le Conseil de l'informatique et des communications utilisera pour prendre des décisions; c) instaure un mécanisme de calcul des coûts des logiciels développés en interne.

<i>Entité responsable :</i>	Service de l'information de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

727. Des directives portant sur la gestion et le coût des projets ont été mises au point. Les critères de hiérarchisation des projets informatiques ont été approuvés, que le Conseil de l'informatique et des communications prend en compte depuis septembre 2016. Le FNUAP met actuellement la dernière main au dispositif destiné à mettre en évidence le coût des logiciels développés en interne.

728. **Au paragraphe 98, le Comité a recommandé au FNUAP : a) d'élaborer, de documenter, de tester et de mettre en place un plan antisinistre informatique complet couvrant tous les systèmes essentiels et les mécanismes qui en dépendent; b) de revoir et de tester régulièrement le plan antisinistre et de consigner les résultats des études et tests effectués.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de l'information de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

729. Les parties prenantes examinent actuellement le projet de plan antisinistre informatique complet, qui sera ensuite parachevé et testé. Le FNUAP procède à la migration des applications et des infrastructures sous-jacentes internes vers le nuage, et ceci devrait être mené à bien d'ici à la fin de l'année 2017. Les systèmes informatiques basés dans le nuage – dont le bon fonctionnement est garanti à 99,9 % – couvriront tous les logiciels essentiels et les dispositifs qui en dépendent.

XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016³⁹

730. On trouvera dans les tableaux 31 et 32 ci-dessous un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations en août 2017.

Tableau 31
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des opérations	2	–	1	1	1	–
Total	2	–	1	1	1	–

³⁹ A/72/5/Add.9, chap. II

Tableau 32
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des opérations	13	–	2	11	11	–
Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Total	14	–	2	12	12	–

731. **Au paragraphe 13, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) organiser des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel; b) établir un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et préparer une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.**

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

732. La mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel d'ONU-Habitat se poursuit et l'élaboration des directives relatives à la gestion des risques liés à l'exécution des projets est sur le point de s'achever.

733. **Au paragraphe 18, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de nommer un coordonnateur chargé du suivi et de la coordination des questions relatives aux membres du personnel handicapés.**

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

734. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournit des services de gestion des ressources humaines à ONU-Habitat. Ce dernier déterminera donc en coordination avec l'Office quels sont les meilleurs moyens de répondre aux besoins du coordonnateur chargé des questions relatives aux membres du personnel handicapés, conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2014/3.

735. **Au paragraphe 23, le Comité a recommandé à ONU-Habitat : a) d'élaborer des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan**

stratégique pour 2014-2019; b) d'intégrer l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte régulièrement.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

736. Les observations d'ONU-Habitat à ce sujet figurent au paragraphe 20 du rapport du Comité. ONU-Habitat souligne que si l'analyse de son plan stratégique pour 2014-2019 fait ressortir la volonté de réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, cette ambition, qui ne saurait être interprétée comme étant un objectif stratégique à part entière, ne pourra être réalisée que lorsque les contraintes opérationnelles auxquelles il est soumis le permettront. Pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité, ONU-Habitat s'efforcera d'adapter son plan stratégique pour 2014-2019 à son modèle d'activité.

737. Au paragraphe 31, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle, avec l'aide de l'Office des Nations Unies à Nairobi, il devrait contrôler régulièrement les voyages qui ont été approuvés tardivement pour s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions de l'instruction administrative du Secrétariat sur les voyages.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

738. En coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat mettra en place des dispositifs concrets, dans la limite des contraintes opérationnelles auxquelles il est soumis, en vue d'appliquer cette recommandation.

739. Au paragraphe 36, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) exercer un suivi renforcé pour faire en sorte que les membres du personnel présentent les documents relatifs aux frais de voyage dans les deux semaines suivant la fin d'un voyage, conformément à l'instruction administrative du Secrétariat sur les voyages autorisés; b) mettre en place un mécanisme de suivi et de recouvrement des avances.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

740. Un mécanisme de suivi automatisé et de recouvrement systématique est désormais disponible dans Umoja.

741. Au paragraphe 40, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) renforcer les mécanismes de contrôle des congés pour s'assurer que les membres du personnel consignent leurs demandes de congé dans Umoja et certifient leurs états de présence dans les

délais prescrits; b) examiner et vérifier l'exactitude des soldes des congés de tous les membres du personnel.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

742. L'Office des Nations Unies à Nairobi a mis en place l'envoi automatique d'un message demandant chaque mois aux membres du personnel de certifier leurs états de présence et leurs soldes de congés.

743. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé à ONU-Habitat : a) de préparer des programmes de travail annuels et d'exploiter efficacement le cadre logique dans le suivi des projets, afin de montrer les résultats obtenus et les moyens utilisés; b) de certifier ses rapports d'étape (rapports financiers et rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets) et de faire apparaître clairement les dates de validation.

<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

744. ONU-Habitat s'emploie actuellement à revoir et à renforcer ses pratiques en matière de gestion de projets; il tiendra compte de cette recommandation lors de l'élaboration de nouvelles directives et de nouveaux mécanismes concernant la gestion de projets.

745. Au paragraphe 48, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de mettre régulièrement à jour les informations relatives aux projets dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin que les dossiers de projets soient justes et cohérents.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

746. ONU-Habitat procède à une mise à niveau de son Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et, comme l'a préconisé le Comité, fera des mises à jour régulières.

747. Au paragraphe 54, le Comité a recommandé à ONU-Habitat : a) de veiller à ce que les facteurs relatifs à la validation des subventions et aux partenaires de réalisation pouvant affecter le taux d'exécution des projets soient pris en compte dans l'élaboration des programmes de travail annuels; b) de renforcer la supervision et le suivi en faisant correspondre les calendriers des activités avec les ressources financières, afin de garantir l'achèvement des projets dans les délais et les limites budgétaires prévus.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

748. ONU-Habitat termine actuellement l'élaboration de ses directives et procédures relatives à la gestion des risques liés aux projets, qui lui permettront de faire face aux risques relevés par le Comité.

749. Au paragraphe 61, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'engageant à communiquer plus rapidement et plus efficacement et à veiller à ce que tous les projets remplissant les conditions requises pour être clos le soient conformément aux directives, à ce que tous les passifs soient soldés dans les délais et à ce que tous les fonds inutilisés soient gérés conformément à l'accord passé avec le donateur.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

750. Le passage à Umoja et l'adaptation à ses exigences de fonctionnement ont engendré des retards dans la clôture des projets. Néanmoins, ONU-Habitat s'emploie à clore les projets qui remplissent les conditions requises.

751. Au paragraphe 65, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de renforcer son suivi afin de veiller à ce que les partenaires de réalisation respectent les clauses des accords de coopération et soumettent leurs rapports financiers et états financiers vérifiés définitifs dans les délais.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

752. ONU-Habitat parachève actuellement la création d'un portail Internet grâce auquel il assurera un suivi automatique des versements dus aux partenaires de réalisation et des rapports que ces derniers doivent soumettre.

753. Au paragraphe 70, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de renforcer le contrôle des dépenses dans les bureaux de pays de Somalie et du Soudan afin d'éviter les dépassements de budget et de garantir le respect des dispositions de son manuel de gestion de projets dans ce domaine.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

754. Les contrôles visant à limiter les dépassements de budget ont été automatisés grâce à Umoja. ONU-Habitat se penchera sur les projets signalés par le Comité pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de dépassement de budget.

755. Au paragraphe 73, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de respecter l'intégralité des clauses des contrats afin d'éviter tout malentendu avec les donateurs.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2017

756. ONU-Habitat termine d'établir ses directives et procédures relatives à la gestion des risques liés aux projets, dans lesquelles sont définis les critères permettant de repérer les projets à risque, ce qui règlera les problèmes relevés par le Comité.

757. Au paragraphe 74, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait renforcer le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2017

758. ONU-Habitat passe en revue les engagements conditionnels de longue date en souffrance au titre de projets terminés sur le plan opérationnel.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes antérieures

759. L'annexe I au rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.9, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les neuf recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

760. Le tableau ci-dessous donne un aperçu global de la situation.

Tableau 33
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion (Secrétariat de l'ONU)	1	–	1	–	–	–
Division de la gestion et des opérations	6	–	–	6	6	–
Division de la gestion et des opérations et Département de la gestion (Secrétariat de l'ONU)	1	–	–	1	–	1
Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Total	9	–	1	8	7	1

Rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011⁴⁰

761. **Au paragraphe 24, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation que le Comité lui avait faite d'examiner les coûts et les avantages de la mise en place de procédures visant à atténuer les risques et les pertes liés au change. En coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, et sous réserve des instructions du Siège de l'ONU, la possibilité de contracter une assurance change pourrait être envisagée.**

Entité responsable : Département de la gestion (Secrétariat de l'ONU)

État d'application : Devenue caduque

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

762. Cette recommandation est devenue caduque, étant donné qu'Umoja centralise la gestion des soldes en monnaie étrangère au niveau du Bureau du Contrôleur, au Secrétariat de l'ONU.

763. **Au paragraphe 36, le Comité a renouvelé sa précédente recommandation selon laquelle ONU-Habitat devrait prendre des dispositions particulières pour financer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et les soumettre à l'approbation de son Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.**

⁴⁰ A/67/5/Add.8, chap. II

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations et Département de la gestion (Secrétariat de l'ONU)
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

764. Une initiative a été lancée en vue de financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, une des prestations dues après le départ à la retraite. Le niveau des engagements est bien connu et des mesures sont prises pour financer le programme.

Rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013⁴¹

765. Au paragraphe 39, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'établir un calendrier pour la recherche d'un partenaire capable de gérer efficacement le Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et d'établir un document complet décrivant les procédures à suivre pour une bonne gestion des opérations et des risques; b) d'arrêter et d'instituer des modalités de contrôle et d'assurance précises concernant l'utilisation du Fonds et le respect de l'obligation de rendre des comptes; c) de suivre de près le remboursement de chaque emprunt et de veiller au respect de l'échéancier des remboursements.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

766. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, ONU-Habitat a, en novembre 2012, informé le Comité des représentants permanents de l'état de l'application de la résolution 23/10 de son Conseil d'administration et indiqué qu'il n'avait pas pu trouver de structure ou de partenaire adéquat auquel confier le portefeuille des opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables. Par conséquent, et compte tenu de la taille modeste de ce portefeuille, il en assurera la gestion en interne. Pour ce qui est de la partie b), ONU-Habitat a effectué des visites sur le terrain en février et en mars 2015 pour réaliser des sondages auprès des bénéficiaires des projets financés par le Fonds au Népal, au Nicaragua et en Ouganda, l'objectif étant de vérifier que les prêts avaient bien été utilisés pour financer les projets pour lesquels ils avaient été octroyés. Ces enquêtes ont donné des résultats satisfaisants et ont montré que les sommes allouées avaient été utilisées aux fins prévues. Enfin, s'agissant de la partie c), ONU-Habitat a également suivi de près le remboursement des emprunts et n'a relevé à ce jour aucun retard ou défaut de paiement.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

⁴¹ A/69/5/Add.9, chap. II

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2014⁴²

767. Au paragraphe 44, ONU-Habitat a accepté, comme le Comité le recommandait, d'envisager d'accélérer la procédure d'étiquetage électronique en apposant des codes-barres sur tous les biens en sa possession, le but étant d'établir un registre complet des immobilisations corporelles.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

768. ONU-Habitat continue de veiller à ce que ses bureaux extérieurs se procurent des imprimantes à codes-barres compatibles avec Umoja et mènent les activités de formation nécessaires concernant leur utilisation. Lors de l'inventaire physique des biens effectué en milieu d'année 2017, il a été demandé aux bureaux extérieurs de recenser tous les biens dépourvus de code-barres ou dont le code n'était plus lisible et d'y apposer de nouveaux codes-barres.

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015⁴³

769. Au paragraphe 25, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'assurer le suivi auprès de la fondation pour le logement en vue de recouvrer le montant de l'encours du prêt; b) de renforcer les mécanismes de contrôle et de surveillance du portefeuille de prêts.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

770. ONU-Habitat a recouvré un montant de 250 000 dollars auprès de la fondation, désormais jugée insolvable et dont il suit les procédures de liquidation, suite auxquelles il tentera de recouvrer des fonds supplémentaires, le cas échéant. La situation des autres prêts en cours, qui fait l'objet d'un suivi régulier, est bonne.

771. Au paragraphe 36, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité, de mettre son manuel des projets en conformité avec le cadre d'information financière IPSAS nouvellement adopté et avec les prescriptions de la gestion axée sur les résultats et du progiciel de gestion intégré Umoja.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations
État d'application : En cours d'application

⁴² A/70/5/Add.9, chap. II

⁴³ A/71/5/Add.9, chap. II.

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

772. ONU-Habitat a adapté son manuel des projets aux prescriptions découlant de l'adoption des normes IPSAS et d'Umoja; la nouvelle mouture du manuel sera terminée et adoptée avant la fin de l'année 2017.

773. Au paragraphe 43, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'instituer une procédure officielle de contrôle des modifications comme prescrit par la norme ISO 27002; b) d'examiner la configuration de l'accès au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et de la faire cadrer avec la matrice des rôles; c) d'élaborer une procédure formelle et bien étayée de demande et d'autorisation d'accès pour garantir que les droits d'accès sont attribués conformément aux rôles définis dans la matrice.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

774. Un nouveau système de contrôle des modifications a été mis en place, dans le cadre duquel toutes les demandes de modification sont soumises et tous les changements sont testés et enregistrés avant d'être appliqués. En outre, le dispositif de contrôle des accès est en cours d'actualisation.

775. Au paragraphe 54, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de recenser avant la phase d'exécution les risques de nature à remettre en cause l'exécution des projets, le but étant de limiter autant que possible l'impact négatif sur les populations concernées de tous retards dans la réalisation des avantages escomptés; b) de planifier et gérer la procédure de recrutement dans les bureaux extérieurs, afin que ces derniers disposent des effectifs nécessaires en temps voulu pour mieux mener à bien les projets.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

776. ONU-Habitat a adopté une politique de gestion du risque institutionnel et met la dernière main à ses directives relatives à la gestion des risques liés aux projets, ce qui règlera les problèmes relevés par le Comité.

777. Au paragraphe 60, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'élaborer, conformément aux prescriptions du Guide de suivi et d'évaluation, des plans de travail annuels pour les projets; b) de définir des niveaux de référence et des objectifs pour tous les produits escomptés, résultats et indicateurs figurant dans les plans de travail.

Entité responsable : Programme Division
État d'application : In progress

<i>Priorité :</i>	Medium
<i>Délai :</i>	Fourth quarter of 2017

778. La procédure d'approbation des projets d'ONU-Habitat comprend désormais un mécanisme visant à garantir que tous les projets sont assortis de plans de travail annuels, comme le veut le Guide de suivi et d'évaluation. En outre, l'existence de niveaux de référence et d'objectifs pour tous les produits escomptés, résultats et indicateurs est vérifiée.

XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016⁴⁴

779. L'état de l'application des recommandations au mois d'août 2017 se présente comme suit :

Tableau 34

État de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	8	–	–	8	8	–
Bureaux multiples	4	–	–	4	3	1
Total	12	–	–	12	11	1

Tableau 35

État de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	16	–	–	16	16	–
Bureaux multiples	8	–	–	8	6	2
Total	24	–	–	24	22	2

780. Au paragraphe 16, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) utilise une approche intégrée pour incorporer les éliminations internes dans le module Business Planning and Consolidation et prenne toute autre mesure nécessaire pour atteindre cet objectif, en procédant par exemple à un alignement de la structure comptable.

⁴⁴ A/72/5/Add.10, chap. II

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

781. La recommandation concerne un fonds qui est actuellement utilisé pour financer tant des opérations avec contrepartie directe que des opérations sans contrepartie directe, certaines d'entre elles nécessitant l'inscription d'éliminations dans les comptes. Des opérations étant en cours en 2017, la création d'un nouveau fonds dans Umoja ne pourra pas se faire avant 2018. La recommandation devrait donc être intégralement appliquée d'ici à la fin de l'année 2018.

782. Au paragraphe 17, le Comité a recommandé que l'ONUDC supprime ou réduise le nombre d'écritures saisies manuellement dans le module Business Planning and Consolidation.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

783. Pour appliquer cette recommandation, il convient d'apporter des modifications structurelles et de se doter d'un nouveau grand livre, question actuellement à l'examen par le Département de la gestion du Secrétariat (On se référera également au paragraphe 781 ci-dessus).

784. Au paragraphe 18, le Comité a recommandé que l'ONUDC passe en revue les écritures existantes dans le module Business Planning and Consolidation et modifie les données figurant dans Umoja pour que celles-ci rendent compte de ce qu'il y a dans les lignes des états financiers chaque fois que cela est possible.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

785. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations de l'ONUDC figurant au paragraphe 781 ci-dessus.

786. Au paragraphe 23, le Comité a recommandé que l'ONUDC assure correctement le suivi de ses résultats et de sa situation financière au cours de l'année, notamment grâce à l'examen régulier de ses flux de trésorerie.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

787. L'application de cette recommandation consiste à comptabiliser les charges en temps utile pour que les soldes dont disposent les directeurs de programme

apparaissent clairement. L'ONUDC prend actuellement des mesures pour faire en sorte que toutes les charges soient constatées en temps voulu. En outre, un suivi avec les directeurs de programme a été mis en place en ce qui concerne la comptabilisation des biens et services reçus et les délais de présentation des demandes de remboursement.

788. Au paragraphe 25, le Comité a recommandé que l'ONUDC mette en place une structure claire pour ses sources de recettes afin de mieux respecter les prescriptions en matière de comptabilité et de présentation de l'information.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

789. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations de l'ONUDC figurant au paragraphe 781 ci-dessus.

790. Au paragraphe 30, le Comité a recommandé que l'ONUDC contrôle mieux les soldes des comptes d'avances temporaires, obtienne des relevés de caisse pour chacun de ces comptes et veille à ce que les relevés et les comptes du grand livre concordent.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

791. L'ONUDC met en œuvre des mesures pour que les comptes d'avances temporaires soient examinés et suivis, de manière à assurer l'exactitude de l'information financière.

792. Au paragraphe 34, le Comité a recommandé que l'ONUDC passe en revue régulièrement les comptes gérés sur la base des postes non soldés et effectue tout au long de l'année les lettrages qui s'imposent.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

793. L'ONUDC procède au lettrage des anciens comptes conformément aux directives publiées par le Département de la gestion du Secrétariat.

794. Au paragraphe 38, le Comité a recommandé que l'ONUDC constate en temps voulu la réception de biens et services.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

795. L'ONUDC a commencé à appliquer cette recommandation en instituant un examen semestriel et un suivi mensuel de tous les engagements non réglés.

796. Au paragraphe 39, le Comité a recommandé que l'ONUDC améliore la constatation des charges relatives aux commandes en cours et mette en œuvre des contrôles efficaces pour détecter toute provision excédentaire de charges à payer pour les bureaux extérieurs et éviter cette situation.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2018

797. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations de l'ONUDC figurant au paragraphe 795 ci-dessus.

798. Au paragraphe 42, le Comité a recommandé que l'ONUDC renforce ses contrôles sur les accords conclus concernant des annonces de contribution de sorte que les états financiers rendent compte de tous les accords relatifs aux contributions.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

799. La Section du cofinancement et des partenariats et l'équipe Umoja passent en revue les contrôles en place concernant les accords relatifs aux contributions qui ont été conclus. Compte tenu de la mise en service prévue des fonctionnalités de mobilisation des ressources dans Umoja-Extension 2 en 2018, les meilleures pratiques seront examinées et appliquées en conséquence.

800. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé que l'ONUDC classe les contributions annoncées dans les contributions à long terme et à court terme et fasse apparaître une différenciation structurée des échéances par année.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

801. L'application de cette recommandation est en cours.

802. Au paragraphe 48, le Comité a recommandé que l'ONUDC enlève toutes les matières et objets combustibles et inutiles des zones sensibles devant être particulièrement protégées, comme les centres de données hébergeant des serveurs et les accès (de secours) à ces zones, afin de réduire la charge

d'incendie au minimum. Le stockage de matières combustibles dans ces zones doit être strictement interdit et faire l'objet d'un contrôle régulier.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

803. L'ONU DC a ôté toutes les matières et objets combustibles et inutiles de ses centres de données et des voies d'accès à ces centres. Les baies de stockage seront également désencombrées d'ici à la fin de novembre 2017.

804. Au paragraphe 51, le Comité a recommandé que l'ONU DC étudie, en collaboration avec les autres organisations sises au Centre international de Vienne, comment mieux contrôler l'accès aux salles informatiques et empêcher des personnes non autorisées d'y avoir accès.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2017

805. L'ONU DC organise une réunion avec les autres organisations sises au Centre international de Vienne afin de voir comment mieux contrôler l'accès aux salles informatiques.

806. Au paragraphe 56, le Comité a recommandé que le siège de l'ONU DC élabore des instructions permanentes et des modèles informatiques pragmatiques que les bureaux extérieurs pourraient appliquer aux principaux domaines informatiques, ce qui permettrait de contrôler leur conformité.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2018

807. Des ressources devraient être affectées à l'élaboration d'instructions permanentes et de modèles informatiques pragmatiques d'ici au premier trimestre de 2018 et le projet devrait être achevé avant la fin du mois de juin de la même année.

808. Au paragraphe 60, le Comité a recommandé que l'ONU DC envisage de nommer des coordonnateurs chargés des questions de handicap et d'accessibilité dans les bureaux extérieurs.

Entités responsables : Division de la gestion et Division des opérations
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

809. L'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUSUDC poursuivent leur enquête sur les questions de handicap et d'accessibilité auprès des bureaux extérieurs de l'ONUSUDC et des équipes de pays des Nations Unies. Une fois que tous les résultats auront été reçus, l'ONUSUDC prendra une décision concernant la nomination de coordonnateurs locaux et l'élaboration de normes et directives locales relatives aux questions de handicap et d'accessibilité.

810. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que l'ONUSUDC instaure des normes d'accessibilité s'appliquant aux bureaux extérieurs.

Entités responsables : Division de la gestion et Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

811. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations de l'ONUSUDC figurant au paragraphe 809 ci-dessus.

812. Au paragraphe 63, le Comité a recommandé que l'ONUSUDC envisage de coopérer avec le PNUD en vue d'appliquer des normes d'accessibilité aux locaux administrés par celui-ci.

Entités responsables : Division de la gestion et Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

813. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations de l'ONUSUDC figurant au paragraphe 809 ci-dessus.

814. Au paragraphe 68, le Comité a recommandé que l'ONUSUDC institue, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Vienne, une surveillance régulière des activités d'achat menées à son siège et dans les bureaux extérieurs et de désigner clairement les responsables du suivi.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

815. L'ONUSUDC élabore des méthodes de suivi des activités d'achat menées dans ses bureaux extérieurs dans le cadre de l'exécution des projets et de la planification des ressources.

816. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé que l'ONUSUDC organise, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Vienne, une formation

complémentaire à l'informatique décisionnelle et aux outils d'établissement de rapports d'Umoja en vue de renforcer les capacités du Groupe des achats dans ce domaine.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

817. En coopération avec l'Office des Nations Unies à Vienne, l'ONUSD a engagé certains fonctionnaires du Groupe des achats à participer à la prochaine session de formation sur l'informatique décisionnelle dans Umoja. En outre, l'équipe d'appui Umoja mènera des activités de formation portant spécifiquement sur la communication des informations relatives aux achats dans Umoja en vue de renforcer les compétences du personnel chargé des achats en matière d'établissement de rapports et d'analyse.

818. Au paragraphe 76, le Comité a recommandé que l'ONUSD considère le document intitulé « UNODC and the Sustainable Development Goals » comme un document appelé à évoluer et nécessitant des mises à jour.

819. L'ONUSD a organisé deux séries d'ateliers, à Tachkent et à Islamabad, sur l'harmonisation de ses programmes avec les objectifs de développement durable. Deux autres ateliers doivent se tenir avant la fin de l'année 2017. À l'avenir, de nouveaux exemples seront ajoutés au document intitulé « UNODC and the Sustainable Development Goals ». Une première mise à jour est prévue pour le début de 2018, et d'autres auront lieu régulièrement jusqu'en 2030.

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

820. Au paragraphe 77, le Comité a recommandé que l'ONUSD reste en contact et travaille régulièrement avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable afin d'accorder sa perception des objectifs avec celle du Groupe d'experts.

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

821. L'ONUSD aide actuellement le Groupe d'experts à analyser le processus d'établissement de rapports sur les indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable. En outre, il le fait participer à l'élaboration d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dont il est le responsable. Le Groupe mettra bientôt à l'essai le questionnaire sur le trafic d'armes à feu qu'a

élaboré l'ONUSDC et sera invité à la première consultation d'experts visant à mettre au point l'indicateur relatif aux flux financiers illicites. L'ONUSDC continuera également d'assister aux réunions du Groupe d'experts et d'y apporter sa contribution, selon que de besoin.

822. Au paragraphe 80, le Comité a recommandé que l'ONUSDC désigne, dans ses bureaux extérieurs, des personnes chargées d'échanger des informations et des données d'expérience sur les objectifs de développement durable avec le siège.

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

823. L'ONUSDC accorde un rang de priorité élevé aux objectifs de développement durable et a décidé que les représentants des bureaux extérieurs seraient les premiers responsables de tout ce qui a trait aux objectifs dans ces bureaux.

824. Au paragraphe 83, le Comité a recommandé que l'ONUSDC adapte sa planification stratégique et établisse une stratégie à long terme consistant à fournir un appui efficace et cohérent à la réalisation des objectifs de développement durable.

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

825. L'ONUSDC entend se pencher sur la nécessité de faire concorder ses plans stratégiques avec la réalisation des objectifs de développement durable lors des discussions qui se tiendront en vue de l'élaboration de son cadre stratégique pour 2020-2021. Il prendra également en considération les propositions de réforme de la gestion et du budget faites par le Secrétaire général.

826. Au paragraphe 84, le Comité a recommandé que l'ONUSDC adapte tous ses programmes et activités aux objectifs de développement durable et, le cas échéant, à des cibles concrètes, afin que ses travaux touchant les objectifs deviennent plus visibles et que ses actions bénéficient d'une plus grande reconnaissance.

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

827. En ce qui concerne cette recommandation, on se reportera aux observations de l'ONUDC figurant au paragraphe 819 ci-dessus. En outre, les mesures suivantes seront prises :

a) Création d'un comité directeur chargé des objectifs de développement durable, comme recommandé lors de la réunion des représentants de bureaux extérieurs tenue en 2016;

b) Élaboration d'une stratégie globale à long terme et d'un plan d'action visant à promouvoir les objectifs de développement durable et à les placer au cœur des activités;

c) Mise au point d'outils et de directives pour ce qui est d'élaborer des projets et programmes et de mesurer les progrès accomplis, et actualisation du document intitulé « UNODC and the Sustainable Development Goals » pour le tenir à jour;

d) Mise en adéquation de tous les programmes et activités avec les cibles des objectifs de développement durable, de façon à ce que les actions de l'ONUDC contribuant à la réalisation des objectifs bénéficient d'une plus grande visibilité et d'une plus grande reconnaissance, et organisation d'activités de formation à l'attention de ses bureaux extérieurs.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes antérieures

828. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.10, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 18 recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application.

829. La situation générale est présentée dans le tableau 36.

Tableau 36

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	9	–	2	7	7	–
Bureaux multiples	9	–	2	7	7	–
Total	18	–	4	14	14	–

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015⁴⁵

830. **Au paragraphe 18, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède systématiquement au rapprochement des comptes principaux et veille à la bonne tenue des comptes collectifs afin de faciliter le suivi régulier des soldes principaux.**

⁴⁵ A/71/5/Add.10, chap. II

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

831. L'ONUDC applique cette recommandation conformément aux directives publiées par le Département de la gestion du Secrétariat.

832. Au paragraphe 25, le Comité a recommandé que l'ONUDC s'attache à réduire le nombre et la complexité des écritures, et veille à ce qu'elles soient toutes décrites et justifiées avec exactitude dans le système afin d'améliorer l'efficacité et de faciliter les contrôles.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

833. La recommandation est en cours d'application. Toutefois, certains problèmes liés à Umoja n'ont pas encore été réglés et, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée, il sera nécessaire d'utiliser des pièces de journal.

834. Au paragraphe 33, le Comité a recommandé que l'ONUDC tire davantage parti des documents existants ayant trait aux risques afin d'appuyer les décisions de la direction et de faire en sorte que les hauts responsables réexaminent et réévaluent les mesures d'atténuation à intervalles réguliers afin de compléter l'inventaire des risques de l'organisation.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif, Division de la gestion, Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

835. L'évaluation du cadre de gestion du risque institutionnel de l'ONUDC et de l'Office des Nations Unies à Vienne devrait commencer avant la fin de l'année 2017, après examen par le Secrétariat. En attendant, un essai pilote du baromètre de recouvrement intégral des coûts a commencé dans six bureaux extérieurs et les premiers résultats ont été annoncés, en août 2017, afin d'être analysés en interne. Cet outil aidera la direction de l'ONUDC à anticiper l'évolution des taux de recouvrement intégral des coûts, à trouver des mesures d'atténuation qui pourraient être adoptées, à tirer parti des retours d'expérience et à contribuer au perfectionnement des méthodes et directives de recouvrement intégral des coûts, selon qu'il convient. La phase d'essai prendra fin d'ici au mois de décembre 2017 et le baromètre sera mis en service.

836. Au paragraphe 64, le Comité a recommandé que l'ONUDC élabore ses indicateurs de performance normalisés en veillant à ce qu'ils permettent une

mesure appropriée de la qualité des programmes exécutés, au niveau opérationnel comme dans une optique stratégique.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

837. La révision des indicateurs de résultat se fait en fonction des calendriers des programmes thématiques concernés et il s'agit d'un processus continu, qui suit les évolutions. Elle est en train d'être mise en œuvre dans le cadre des efforts déployés pour instaurer une culture de la gestion axée sur les résultats. L'ONU DC estime donc que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

838. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé que les équipes de projet de l'ONU DC présentent clairement un bilan d'exécution de chaque projet avant de solliciter d'autres approbations pour le projet, afin que le comité chargé des approbations soit assuré que chacune des révisions demandées est raisonnable et clairement justifiée.

<i>Entités responsables :</i>	Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

839. Les réalisations et résultats de chaque programme sont décrits en détail dans les révisions de projets présentées au Comité d'examen des programmes. Des rapports d'activité synthétisant tout ce qui a été accompli dans le cadre des programmes mondiaux sont présentés chaque année au Comité d'examen. Lorsqu'une demande de prorogation de projet soumise selon le mode d'approbation directe est examinée, les arguments avancés et les progrès déjà réalisés sont analysés et, si les critères correspondants ne sont pas remplis, le bureau concerné doit modifier sa demande. L'ONU DC estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

840. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé que l'ONU DC examine de plus près les motifs administratifs et les raisons de fond qui sont avancés pour rejeter les plans relatifs à certains projets et utilise les éléments d'information recueillis pour apporter des améliorations aux orientations fournies aux équipes de projet. En outre, l'Office pourrait déterminer si les délais impartis pour chaque étape de la procédure d'agrément sont respectés, afin d'être en mesure de communiquer une information plus claire et de déceler d'éventuels maillons faibles.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion, Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

841. L'ONUDC examine actuellement les principaux éléments motivant le rejet des plans de projet et collaborera au niveau des divisions en vue d'améliorer la qualité des plans soumis, afin de réduire les blocages dans le processus d'approbation. En outre, les activités de formation à la gestion de projets vont reprendre.

842. Au paragraphe 76, le Comité a recommandé que l'ONUDC se montre plus exigeant vis-à-vis des équipes de projet s'agissant de la gestion des risques liés au financement des projets, leur demandant qu'elles précisent de quelle manière elles comptent combler un éventuel déficit de financement et qu'elles déterminent le degré de gravité des facteurs de risque associés à un projet et à son financement et les mesures d'atténuation pouvant être prises.

<i>Entités responsables :</i>	Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

843. Les programmes et projets de l'ONUDC sont déjà assortis de matrices de risques qui tiennent compte des aspects liés au financement. S'agissant du cadre de gestion du risque institutionnel mis en place, l'ONUDC fixera des normes pour que les risques liés au financement des programmes et projets soient détectés, surveillés, atténués et signalés en temps utile. Ces normes seront appliquées dans tous les programmes et projets.

844. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé que l'ONUDC adopte une stratégie lui permettant de gérer tout retard accumulé dans l'établissement des rapports financiers et d'identifier et de combler les lacunes causant une présentation tardive des rapports.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

845. La recommandation est en cours d'application. Tous les rapports destinés aux donateurs, y compris ceux de 2016, devraient être achevés en septembre 2017.

846. Au paragraphe 82, le Comité a recommandé que l'ONUDC centralise les règles fixées par les donateurs en matière d'établissement de rapports et élabore une méthodologie en ce qui concerne la présentation des rapports financiers, afin de créer un cadre uniforme qui tienne compte du type

d'informations à intégrer et du type de rapports que ses systèmes peuvent produire efficacement. En outre, l'Office devrait s'efforcer de convaincre les donateurs d'adopter un cadre d'établissement des rapports financiers qui s'aligne sur les cycles d'établissement des rapports internes et s'attache à suivre d'aussi près que possible un modèle commun de préparation des rapports.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

847. L'ONU DC abandonne progressivement les accords contenant des clauses particulières. Les nouveaux accords de financement contiennent les clauses types relatives à l'établissement des rapports.

848. Au paragraphe 86, le Comité a recommandé que l'ONU DC envisage de simplifier la procédure d'établissement des rapports, par exemple en n'y communiquant que des informations ayant trait à des modifications effectuées après la présentation des rapports précédents, en ayant davantage recours à des graphiques pour comparer les progrès accomplis aux objectifs, et en y incluant des données relatives aux dépenses les plus importantes afin de relever celles dont le montant s'est écarté des prévisions et d'expliquer ces écarts.

<i>Entités responsables :</i>	Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

849. Les premières fonctionnalités du tableau de bord servant à communiquer l'information aux donateurs, qui sont axées sur les projets, ont été lancées pour les États Membres. La deuxième phase, axée sur les aides provenant de donateurs, est en cours d'élaboration. Les acteurs concernés sont en train d'examiner le prototype de modèle d'établissement des rapports et leurs observations seront prises en compte dans l'élaboration du modèle définitif qui sera publié.

Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2014⁴⁶

850. Au paragraphe 9, le Comité a recommandé que la direction fasse preuve de la discipline financière qu'imposent les normes IPSAS dans l'ensemble de ses activités, fasse en sorte que le personnel participe à la tenue de comptes précis et à jour et se fonde sur les données financières de meilleure qualité qui en découleront pour prendre ses décisions.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	Classement demandé

⁴⁶ A/70/5/Add.10, chap. II

Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

851. L'ONUDC continue de dispenser des formations et des cours de perfectionnement relatifs à Umoja, en mettant l'accent sur le principe d'exécution. En outre, des cours annuels de perfectionnement sur les normes IPSAS sont proposés au personnel et des procédures normalisées de clôture des comptes ont été publiées. L'ONUDC estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

852. Au paragraphe 18, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à des évaluations des risques de fraude afin de déterminer ses domaines d'activité les plus exposés à ce type de risques. Les résultats de ces évaluations devraient être utilisés pour l'établissement de plans d'atténuation des risques permettant d'axer les formations et la signalisation ciblée des écarts sur la détection des cas de fraude.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

853. L'ONUDC participe activement aux efforts d'évaluation des risques au niveau mondial et il est membre du Comité consultatif pour l'évaluation des risques de fraude. Il a également participé à la conception de questionnaires sur les risques et ses hauts responsables ont apporté des contributions aux estimations des risques.

854. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé que l'ONUDC : a) utilise les données relatives aux coûts améliorées pour mettre au point des stratégies visant à définir les priorités de financement et des programmes d'efficience; b) assure le recouvrement intégral des coûts pour tous les projets, en améliorant les directives et les formations données aux fonctionnaires pour les aider à mieux comprendre les principes pertinents et la manière dont ils devraient être appliqués aux projets; c) mette en place un processus d'assurance et de contrôle de la qualité afin de veiller à ce que les coûts soient classés de manière cohérente et fiable pour l'ensemble des activités de l'ONUDC.

Entités responsables : Division de la gestion, Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2018

855. Un processus d'assurance, à savoir le baromètre du recouvrement intégral des coûts, est désormais utilisé et les données pertinentes sont rassemblées aux fins de l'établissement du budget consolidé.

856. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé que l'ONUDC fasse en sorte, pour ancrer une culture de l'évaluation, que chaque directeur de projet se

charge de faire évaluer le projet dont il s'occupe, que cette exigence soit prévue dans le Système d'évaluation et de notation des fonctionnaires et que le taux d'application des recommandations issues des évaluations fasse l'objet d'un suivi de la part des hauts responsables.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe de l'évaluation indépendante, Bureau du Directeur exécutif, Division des opérations, Division des traités et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

857. Le calendrier des évaluations et la justification d'éventuels reports figurent dans les sections pertinentes des descriptifs de projet révisés. Ils sont également examinés et débattus dans le cadre de la présentation annuelle des rapports sur l'état d'avancement des projets au Comité d'examen des programmes. Le Groupe de l'évaluation indépendante a participé à la conception d'une application Web, qui n'a pas encore été mise en service ni intégrée à Umoja.

858. Au paragraphe 57, le Comité a recommandé que la direction continue de renforcer ses moyens d'apprécier les besoins en personnel des projets en examinant, sur la base du modèle global de dotation en effectifs du Secrétariat de l'ONU, les plans de dotation en effectifs du siège et des bureaux extérieurs, en vue de parvenir à une répartition optimale des ressources entre le siège et les bureaux extérieurs et entre les différentes classes d'effectifs.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

859. L'ONUDC a établi un projet d'analyse des effectifs dans ses principaux bureaux extérieurs, assorti d'une comparaison des budgets de 2016 et 2017 (budget initial et budget révisé). Il s'emploie actuellement à ventiler les informations par poste, ce qui l'aidera à faire une analyse plus poussée des dépenses dans les bureaux extérieurs.

860. Au paragraphe 65, le Comité a recommandé que l'ONUDC : a) établisse, sur la base du modèle global de dotation en effectifs du Secrétariat, un modèle permettant de déterminer la composition optimale, les capacités et les besoins de formation du personnel dans un plan de dotation en effectifs à moyen et à long terme; b) tire parti des possibilités qu'offre Umoja pour améliorer la collecte de données détaillées concernant les effectifs et utilise ces données pour planifier les recrutements, les besoins en personnel et les capacités requises en vue de répondre aux besoins futurs de l'institution; c) envisage de remettre sur pied, au siège, des équipes mobiles pouvant prêter appui aux bureaux extérieurs pour de courtes périodes.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

861. L'ONU DC a procédé à une analyse détaillée des effectifs du siège et des bureaux extérieurs classés par catégorie et par type de financement, et comparé les données de 2016 et 2017. Il continuera d'examiner et d'analyser ces données en même temps que celles relatives aux dépenses de personnel, en vue de déterminer ses besoins en main-d'œuvre.

862. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé que l'ONU DC tire les leçons de l'expérience acquise par le HCR et d'autres entités qui appliquent un dispositif de mobilité et les mette à profit lorsqu'il adopterait un tel dispositif.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

863. L'ONU DC faisant partie du Secrétariat, l'application d'un dispositif de mobilité doit se faire dans le respect des directives appliquées par le Secrétariat à cet égard, en l'occurrence celles énoncées dans l'instruction administrative relative au dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité (ST/AI/2016/1 et Amend.1). Pour concevoir et mettre en œuvre la politique de mobilité et d'organisation des carrières en vigueur, le Bureau de la gestion des ressources humaines du Siège a consulté bon nombre d'autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, y compris le HCR, et tiré parti de leurs retours d'expérience. L'ONU DC estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013⁴⁷

864. Au paragraphe 75, l'ONU DC a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer le cadre régissant le recours aux partenaires externes.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

865. Le Bureau des services de contrôle interne a examiné le cadre régissant le recours aux partenaires externes et publié un rapport. Plusieurs domaines dans lesquels des améliorations pouvaient être apportées ont été signalés. Les questions de politique générale seront traitées plus tard, lorsque l'élaboration des directives s'appliquant à tout le Secrétariat sera terminée.

⁴⁷ A/69/5/Add.10, chap. II

XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016⁴⁸

866. On trouvera dans les tableaux 37 et 38 ci-dessous un récapitulatif de l'état d'application des recommandations en août 2017.

Tableau 37

État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau exécutif	2	–	–	2	2	–
Groupe des technologies de l'information et des communications	1	–	–	1	1	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	3	–	–	3	3	–
Groupe des ressources humaines et du changement	3	–	–	3	3	–
Groupe des achats	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	4	–	–	4	4	–
Total	15	–	–	15	15	–

Tableau 38

État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des services d'appui	3	–	–	3	3	–
Bureau de la déontologie	1	–	–	1	1	–
Bureau exécutif	5	–	–	5	5	–
Groupe des finances	2	–	–	2	2	–
Groupe des technologies de l'information et des communications	2	–	–	2	2	–

⁴⁸ A/72/5/Add. 11, chap. II.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	6	–	–	6	6	–
Groupe des ressources humaines et du changement	3	–	–	3	3	–
Groupe des achats	4	–	2	2	2	–
Plusieurs entités	6	–	–	6	6	–
Total	32	–	2	30	30	–

867. **Au paragraphe 20, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) approuve a posteriori les budgets de gestion initial et définitif, y compris la répartition des ressources.**

Entité responsable : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

868. L'UNOPS communiquera les informations demandées au Conseil d'administration dans le cadre du prochain rapport annuel de la Directrice exécutive.

869. **Au paragraphe 21, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse figurer dans les états financiers une explication des différences significatives entre les montants inscrits au budget initial et au budget définitif et entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs.**

870. Dans ses prochains états financiers, l'UNOPS apportera des explications sur toutes les différences significatives constatées entre les montants inscrits au budget initial et au budget définitif et entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs.

Entité responsable : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

871. **Au paragraphe 25, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'évaluer si les dispositifs de contrôle interne applicables aux versements bancaires étaient adaptés et de renforcer les mécanismes de surveillance pour faire en sorte qu'aucun cas de double paiement, de trop-perçu ou de paiement excédentaire ne survienne à l'avenir.**

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des finances et Groupe des technologies de l'information et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

872. Dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de la conformité. L'UNOPS examinera ses procédures de contrôle interne, notamment les contrôles intégrés dans le système de versements bancaires. Il veillera à renforcer les mécanismes de surveillance en vue de réduire au minimum les erreurs humaines commises lors de ces versements. À cet égard, une version actualisée des instructions permanentes sera distribuée aux bureaux extérieurs afin de préciser la marche à suivre.

873. Au paragraphe 30, le Comité a recommandé à l'UNOPS de mettre en place une structure de communication de l'information et de suivi bien définie en matière de gestion et de préciser les attributions des responsables de chaque domaine d'activité.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau exécutif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

874. Comme indiqué plus haut, l'UNOPS met actuellement en œuvre son nouveau dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de la conformité. Dans ce cadre, il tiendra dûment compte de cette recommandation.

875. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé à l'UNOPS de revoir la position du Groupe intégré de conseil et d'appui vis-à-vis des différents groupes auxquels il fournit des services de sorte que les recommandations et solutions qu'il offre puissent être appliquées plus rapidement, pour autant que les groupes le jugent opportun.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des services d'appui et Bureau exécutif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

876. On se reportera aux observations formulées ci-dessus par l'UNOPS au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 874 ci-dessus.

877. Au paragraphe 37, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'étudier la possibilité d'intégrer le domaine de la gestion des projets aux attributions du Groupe intégré de conseil et d'appui.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des services d'appui et Bureau exécutif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

878. On se reportera aux observations formulées ci-dessus par l'UNOPS au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 874 ci-dessus.

879. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé que l'UNOPS envisage de mettre en place à l'intention de son personnel une politique de déclaration de la situation financière, qui soit conforme à celle du Secrétariat (telle qu'elle a été définie dans la circulaire ST/SGB/2006/6 du Secrétaire général).

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la déontologie
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

880. L'UNOPS avait déjà examiné la recommandation tendant à l'harmonisation de sa politique de déclaration de situation financière avec celle du Secrétariat, mais y avait renoncé au motif que la circulaire ST/SGB/2006/6 du Secrétaire général s'appliquait au Secrétariat uniquement et ne liait pas le Bureau. Toutefois, l'UNOPS expérimente depuis près de deux ans un programme pilote sur la déclaration de situation financière et les conflits d'intérêts et procédera à un examen complet de cette question d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2018.

881. Au paragraphe 50, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille au respect de l'instruction administrative qu'elle a adoptée sur la planification de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre dans tous ses bureaux et toutes ses divisions, y compris pour ce qui est des ressources, données et systèmes informatiques.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des technologies de l'information et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

882. L'UNOPS veillera au bon respect de l'instruction administrative sur la planification de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre dans tous ses bureaux et toutes ses divisions.

883. Au paragraphe 58, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine le fonctionnement du progiciel oneUNOPS afin de déterminer si tous les dispositifs de contrôle voulus ont été mis en place et fonctionnent correctement, si les avantages escomptés de ce nouveau progiciel se concrétisent et si les fonctions informatiques proposées sont adaptées aux exigences fonctionnelles, y compris pour ce qui est des rapports de gestion.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des technologies de l'information et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

884. L'UNOPS s'emploie à appliquer cette recommandation au moyen d'un cadre de gouvernance solide qui met l'accent sur l'adaptation des systèmes aux exigences fonctionnelles et d'un mécanisme d'évaluation des avantages institutionnels.

885. Au paragraphe 68, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine les procédures et pratiques relatives à la clôture des projets et remédie aux lacunes qui contribuent aux retards en la matière.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des technologies de l'information et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

886. L'UNOPS a examiné les procédures et pratiques relatives à la clôture des projets et publié un manuel de gestion des projets, qui précise les mesures, les attributions et les responsabilités relatives à la clôture des projets. La mise en œuvre progressive de ces nouvelles procédures a débuté en août 2017 et devrait être achevée en décembre 2017.

887. Au paragraphe 73, le Comité a recommandé que l'UNOPS repense son système informatique de gestion des projets, ainsi que le passage au progiciel oneUNOPS, afin que les informations centralisées sur l'état d'avancement des projets, y compris les prorogations accordées et les raisons des retards d'exécution, y soient indiquées, de façon à permettre un meilleur contrôle de la gestion de projets.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

888. L'UNOPS est conscient qu'il est nécessaire de centraliser les informations sur l'état d'avancement des projets et a mis au point des solutions pour répondre à cet impératif. Au cours du premier trimestre de 2017, l'UNOPS a intégré dans le module d'acceptation des missions du système oneUNOPS une étape obligatoire aux fins de la modification d'une mission, lors de laquelle le chargé de projet doit préciser le motif de la prorogation, qu'il s'agisse d'une question de champ d'application, de budget ou de temps, et en explique les raisons, en vue de son examen par les spécialistes de la question et de son approbation ultérieure par l'autorité compétente en la matière. La question soulevée par le Comité en ce qui concerne le manque d'informations sur les modifications apportées aux missions a ainsi été réglée. Les données et les informations recueillies par l'intermédiaire de cette nouvelle procédure renforcée seront intégrées dans le progiciel de gestion des

projets, qui est un outil efficace pour superviser la gestion. Ce dernier sera mis en œuvre par l'UNOPS en 2018.

889. Au paragraphe 79, le Comité a recommandé à l'UNOPS de formuler sa politique en matière de viabilité dans une directive organisationnelle afin d'accorder la priorité aux projets et programmes qui contribuent le plus au développement durable.

Entité responsable : Bureau exécutif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

890. Dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de la conformité, l'UNOPS procède actuellement à la révision de ses directives organisationnelles. Ce faisant, le Bureau veillera à clarifier sa politique en matière de durabilité.

891. Au paragraphe 80, le Comité a recommandé à l'UNOPS de remettre ses processus institutionnels et ses prestations en conformité avec son mandat, lequel consiste à favoriser la durabilité, et d'accorder clairement la priorité aux gammes de services, aux domaines, aux activités, aux projets et aux partenaires qui lui permettront de fournir aux États des services et des produits à même de les aider à parvenir à un développement durable.

Entité responsable : Bureau exécutif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

892. Le plan stratégique de l'UNOPS pour la période 2018-2021 établit clairement les priorités en matière de gammes de services et de domaines, en vue de fournir aux États des services et des produits à même de les aider à parvenir à un développement durable. Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique, le Bureau examinera ses processus institutionnels et ses prestations de façon à en assurer la conformité avec sa stratégie.

893. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé à l'UNOPS de se doter d'un nouveau modèle de gestion afin de maximiser la prise en compte de la viabilité dans les projets de son portefeuille tout en veillant à sa propre viabilité financière.

Entité responsable : Bureau exécutif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

894. Dans le cadre de la révision de ses directives organisationnelles, l'UNOPS examinera sa procédure d'acceptation des missions en vue d'y intégrer la question de la durabilité. Le Bureau continuera de rechercher des solutions visant à optimiser la prise en compte de la durabilité dans la gestion de son portefeuille tout en veillant à sa propre viabilité financière.

895. **Au paragraphe 87, le Comité a recommandé à l'UNOPS de créer et d'adopter un outil de contrôle de la viabilité afin d'évaluer la durabilité de ses projets dès leur phase de conception et de fixer des cibles et des objectifs à atteindre en la matière, afin de faciliter le suivi des progrès accomplis tout au long d'un projet.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau exécutif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

896. L'UNOPS révisé actuellement son dispositif de gestion des normes aux fins de l'acceptation et de l'exécution de ses projets. Dans ce cadre, l'outil de contrôle environnemental et social actuellement utilisé sera perfectionné et plus largement adopté à l'échelle de l'UNOPS.

897. **Au paragraphe 95, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'énoncer, dans les documents de lancement des projets, des cibles et des objectifs de viabilité, qui feront l'objet d'un contrôle et d'un suivi obligatoires, de mesurer la contribution des projets au développement durable et d'en rendre compte tout au long de leur cycle de vie, tant lors de l'acceptation des missions que dans le cadre du mécanisme d'assurance trimestriel et des rapports d'étape et de clôture.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

898. L'UNOPS a mis au point des directives plus précises sur la manière d'intégrer les indicateurs de durabilité dans les projets, dans le cadre du module Gestion du suivi des programmes, et ce, aux différents stades de la mission. La question de la durabilité doit obligatoirement être traitée à la fois avant la mission, lors de la planification et au stade de la mise en œuvre. C'est pourquoi elle figure dans les documents de lancement des projets, dans les rapports trimestriels et dans les rapports finaux sur les projets. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de la conformité, l'UNOPS a entrepris de modifier ses directives organisationnelles. Afin que les contributions au développement durable soient privilégiées dans ses engagements et soient énoncées dans les documents de lancement des projets, l'UNOPS intégrera les questions de durabilité dans les directives organisationnelles relatives à l'acceptation, à la gestion et à la clôture des missions. Conformément au mandat de l'UNOPS, aux orientations données par le Conseil d'administration et autres organes délibérants, ainsi qu'aux directives du Bureau, notamment celles relatives aux contributions visant à obtenir des résultats durables, le contrôle, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports relatifs aux services fournis par le Bureau seront menés au niveau des projets, des programmes et des portefeuilles dans le cadre du dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de la conformité.

899. **Au paragraphe 102, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'établir une procédure harmonisée d'établissement de bilans en matière de viabilité axés sur**

les produits et les résultats, en recueillant des données, tout au long des procédures institutionnelles et en fonction d'indicateurs de performance, de cibles et d'objectifs de viabilité concrets, et en les faisant valider par un dispositif de vérification.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

900. Grace à l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, ainsi qu'aux directives organisationnelles sur la santé au travail, la sécurité et la gestion sociale et environnementale, l'UNOPS ne cesse de se perfectionner. Dans son nouveau plan stratégique pour la période 2018-2021, le Bureau a par ailleurs entériné la nécessité d'adopter des méthodes relatives à la gestion du savoir, à l'égalité des sexes et au développement durable. L'UNOPS est ainsi déterminé à développer davantage la gestion des connaissances au niveau organisationnel, en vue d'appuyer une partie de ses activités sur la collecte, l'analyse, la gestion et la diffusion des données d'expérience et des bonnes pratiques, mais aussi sur l'harmonisation de ses données relatives aux résultats en matière de durabilité, en vue de les inclure dans ses bilans sur les produits et les résultats. Cette mesure s'ajoute à la révision du processus d'évaluation des risques, qui vise à examiner les meilleurs moyens d'intégrer les questions de durabilité en vue d'appuyer la mise en place de missions plus durables au stade de la conception.

901. Au paragraphe 106, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'arrêter un plan assorti de délais en vue de rendre l'utilisation des outils de gestion de projets obligatoire dans l'ensemble de ses services.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

902. Dans le cadre de son dispositif de gestion des normes, l'UNOPS élabore actuellement un plan assorti de délais en vue de rendre l'adoption d'outils de gestion de projets obligatoire tant dans les processus institutionnels que dans les systèmes révisés de formation et les documents d'orientation.

903. Au paragraphe 111, le Comité a recommandé à l'UNOPS : a) d'arrêter un plan assorti de délais en vue d'amener tous ses bureaux de pays à appliquer, conformément à l'engagement pris dans le cadre du plan stratégique pour la période 2014-2017, le Système de management environnemental, adopté sous l'égide de l'Organisation internationale de normalisation dans le cadre de la certification ISO 14001; b) de mettre en place dans tous ses bureaux une gestion des infrastructures uniforme et écologiquement viable, en attendant l'application généralisée du Système de management environnemental; c) d'accroître le personnel du sous-groupe Santé, sécurité et environnement, chargé de l'examen des systèmes de gestion.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des services d'appui
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

904. Les mesures visant à donner suite à cette recommandation sont en cours d'élaboration, mais leur bonne mise en œuvre dépendra, d'une part, d'une bonne compréhension des attentes en matière de gestion uniforme dans les différents bureaux, et, d'autre part, des ressources mises à disposition dans le budget de l'UNOPS. Par conséquent, deux consignes opérationnelles visant à rendre la gestion uniforme obligatoire sont en passe d'être adoptées. En outre, un plan assorti de délais est en cours d'élaboration. Sa version finale sera achevée une fois que le budget de l'UNOPS pour l'année 2018 aura été définitivement établi.

905. Au paragraphe 115, le Comité a recommandé à l'UNOPS de mettre en place des mécanismes de vérification et de validation adéquats afin de veiller à ce que les employeurs tiers ou les constructeurs locaux chargés d'exécuter ses projets appliquent les normes énoncées dans sa politique pour des infrastructures durables.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des services d'appui
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

906. L'UNOPS mettra en place des consignes opérationnelles dans lesquelles seront précisées les méthodes de supervision des travaux et de gestion des contrats de construction devant permettre de vérifier que les tierces parties ou les entrepreneurs locaux appliquent les conditions contractuelles découlant de la politique sur les infrastructures durables.

907. Au paragraphe 120, le Comité a recommandé à l'UNOPS de prendre des mesures pour établir un fonds pour l'innovation séparé, tel qu'envisagé dans le plan stratégique pour la période 2014-2017.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau exécutif et Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

908. Dans les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2018-2019, l'UNOPS a proposé au Conseil d'administration de prélever 20 millions de dollars sur ses réserves pour les consacrer à l'appui aux initiatives innovantes et stratégiques.

909. Au paragraphe 128, le Comité a recommandé que l'UNOPS, au cours de la mise au point définitive de son plan stratégique pour la période 2018-2021, s'efforce de tenir compte des objectifs de développement durable dans ses stratégies à long terme et dans ses prestations.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau exécutif et Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

910. Le plan stratégique de l'UNOPS pour la période 2018-2021 établit clairement les priorités en matière de gammes de services et de domaines, en vue de fournir aux États des services et des produits à même de les aider à atteindre les objectifs de développement durable. Le plan stratégique doit être présenté pour adoption au Conseil d'administration de l'UNOPS.

911. Au paragraphe 137, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'intégrer dans le système oneUNOPS les listes des prestataires visés par des sanctions qui figurent dans des bases de données externes, notamment le Portail mondial pour les fournisseurs.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

912. L'UNOPS intégrera la base de données de prestataires du système oneUNOPS avec celle du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, y compris les informations relatives aux fournisseurs visés par des sanctions. Cette mesure devrait permettre de réduire les risques, de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'établissement des rapports. Un projet sera mis en place pour appliquer cette recommandation, qui fait intervenir de multiples parties prenantes au sein du Bureau.

913. Au paragraphe 143, le Comité a recommandé à l'UNOPS de respecter les dispositions du Manuel des achats s'agissant du nombre de jours minimum prévu pour le dépôt des offres, afin de donner aux prestataires le temps nécessaire pour préparer et déposer leur offre.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

914. L'UNOPS veillera attentivement au respect des périodes minimum de sollicitation grâce aux indicateurs de son système électronique et assurera un suivi dynamique auprès des bureaux chargés des passations de marché concernées. Le système électronique dispose déjà d'un indicateur qui signale les offres pour lesquelles la période n'est pas respectée. Le système sera toutefois amélioré au cours du quatrième trimestre de 2017.

915. Au paragraphe 148, le Comité a recommandé à l'UNOPS de veiller à respecter les dispositions du Manuel des achats relatives à la présélection des prestataires ainsi que les dérogations prévues par le Règlement financier et les règles de gestion financière.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

916. L'UNOPS a appliqué cette recommandation au moyen des mesures suivantes :

a) En mai 2017, une version actualisée du Manuel des achats a été publiée. Un certain nombre d'améliorations y ont été apportées, notamment des précisions concernant les dispositions sur la présélection des prestataires et les dérogations;

b) Après la publication de la nouvelle version du Manuel, un webinaire à l'échelle mondiale a été organisé en vue d'expliquer toutes les modifications, notamment les précisions apportées sur la présélection des prestataires;

c) Un autre séminaire en ligne a été organisé exclusivement à l'intention des membres du Comité des marchés et de contrôle du matériel, qui sont généralement chargés de contrôler les procédures de présélection;

d) Des stages de formation sur la procédure de présélection ont été proposés;

e) Les minutes des récentes procédures de présélection ont été examinées par le Comité des marchés et de contrôle du matériel, qui a conclu que les règles avaient été bien respectées.

917. Au paragraphe 153, le Comité a recommandé à l'UNOPS de s'efforcer de retenir le meilleur prix disponible à l'issue d'une procédure formelle de sollicitation et sur la base d'études des coûts, d'études de marché et de consultations avec des spécialistes, dans la mesure du possible.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

918. On se reportera aux observations formulées ci-dessus par l'UNOPS au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 916 ci-dessus.

919. Au paragraphe 156, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie ses modes opératoires normalisés s'agissant de la gestion de la base de données sur les prestataires, pour faire en sorte qu'un système robuste de vérification soit en place et que des normes soient clairement définies pour les données, leur validation et les alertes visant à signaler les doublons dans le système oneUNOPS, en vue d'améliorer la qualité de l'ensemble de données.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des finances et Groupe des technologies de l'information et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

920. L'UNOPS a déjà mis en place des dispositifs de contrôle supplémentaires et d'autres le seront prochainement.

921. Au paragraphe 167, l'UNOPS a accepté la recommandation du Comité concernant la nécessité de parachever les directives relatives aux vérifications des antécédents des nouvelles recrues.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2017

922. Dans le courant du quatrième trimestre de 2017, l'UNOP publiera une directive visant à appliquer cette recommandation.

923. Au paragraphe 174, le Comité a recommandé à l'UNOPS de formuler des directives et des instructions favorisant un environnement de travail accessible et inclusif pour les membres du personnel handicapés.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2017

924. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et commence à travailler à son application.

925. Au paragraphe 175, le Comité a recommandé à l'UNOPS de rassembler des données sur les membres du personnel handicapés et de réaliser, à titre prioritaire, une évaluation de l'accessibilité de l'ensemble de ses bureaux, de ses plateformes numériques et de ses processus, afin de rendre l'organisation plus accessible et inclusive pour les personnes handicapées.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2017

926. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et commence à travailler à son application.

927. Au paragraphe 180, le Comité a recommandé à l'UNOPS de veiller à l'application de sa directive concernant la réservation des billets au moins sept jours avant la date de départ, et de mettre en place des systèmes permettant de collecter des données à ce sujet en vue d'en rendre le suivi plus efficace.

Entité responsable : Groupe des services d'appui

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

928. L'UNOPS a arrêté le cahier des charges définitif relatif au nouvel outil de gestion des voyages proposé pour donner suite à cette recommandation.

929. Au paragraphe 181, le Comité a recommandé à l'UNOPS de préparer régulièrement des plans de voyage trimestriels, outil permettant d'assurer un suivi efficace des voyages officiels ad hoc et de faire des réservations de vols avantageuses.

Entité responsable : Groupe des services d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

930. On se reportera aux observations formulées ci-dessus par l'UNOPS au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 928 ci-dessus.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes antérieures

931. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.11, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 23 recommandations que le Comité a considérées comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe au rapport du Comité.

932. La situation générale est présentée dans le tableau 39 ci-après.

Tableau 39

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des finances	1	–	–	1	1	–
Groupe des technologies de l'information et des communications	3	–	–	3	3	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	3	–	–	3	3	–
Groupe des ressources humaines et du changement	6	–	1	5	5	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité	4	–	–	4	4	–
Plusieurs entités	6	–	–	6	6	–
Total	23	–	1	22	22	–

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011⁴⁹

933. **Au paragraphe 48, le Comité a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'UNOPS : a) tire des leçons des projets en cours et envisage d'adopter des mesures pour clôturer les projets dans les délais prévus; b) traite l'arriéré des projets à clôturer.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

934. Au 31 juillet 2017, 34 anciens projets n'avaient toujours pas été clôturés. Onze d'entre eux se trouvaient à la dernière phase du processus de clôture. En étroite collaboration avec les bureaux de pays concernés, le siège de l'UNOPS travaillait à la clôture des projets restants. Le Bureau a également mis au point un système de suivi en ligne permettant de suivre individuellement chaque projet.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012⁵⁰

935. **Au paragraphe 44, l'UNOPS a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de nommer, à un poste d'un rang suffisamment élevé, un responsable chargé de la gestion active des risques de fraude dans toutes les activités de l'organisme; b) de procéder, à l'échelle de l'organisme, à une évaluation complète des risques de fraude pour définir les principaux types de risque de fraude dont il pourrait être victime; c) de déterminer son degré de tolérance vis-à-vis de différents types de risque de fraude et de veiller que les contrôles antifraude soient proportionnés à sa propension au risque.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

936. L'UNOPS a nommé un responsable chargé de la gestion des risques de fraude et procédé à une évaluation des risques de fraude en décembre 2016 pour recenser

⁴⁹ A/67/5/Add.10, chap. II.

⁵⁰ A/68/5/Add.10, chap. II.

les principaux types de risques de fraude susceptibles de se produire. Il travaille actuellement à établir son niveau d'appétence pour le risque, qui devrait être approuvé par le Bureau exécutif d'ici à décembre 2017. En outre, le Bureau poursuit la mise en œuvre de son cadre de gestion du risque institutionnel. Des inventaires des risques organisationnels ont été établis et le Groupe de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité encouragera les autres services de l'UNOPS à s'en servir. Le Groupe travaille également en étroite collaboration avec le Groupe des technologies de l'information et des communications en vue de veiller à la mise en place d'un système informatique permettant d'appuyer les activités relatives à la gestion du risque institutionnel.

937. Au paragraphe 82, l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en place un mécanisme permettant d'obtenir de meilleures informations sur l'adéquation de ses bâtiments aux besoins de leurs utilisateurs après leur achèvement.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

938. Le mécanisme recommandé est en cours d'élaboration et devrait être mis en place d'ici à juin 2018.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2013⁵¹

939. Au paragraphe 34, le Comité a recommandé que des mesures concrètes soient prises pour mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, des stratégies, politiques et procédures de gestion des risques dans toute l'entité, et a notamment encouragé le Bureau à : a) recenser, attester et évaluer les principaux risques liés à la réalisation des objectifs stratégiques; b) effectuer régulièrement des mises à jour et un suivi des informations liées aux risques qui puissent être consolidés au niveau de l'entité; c) réunir des données sur les tolérances au risque afin que ces dernières soient comprises et appliquées dans l'ensemble de l'organisation; d) utiliser les inventaires de risques pour faire état de la probabilité de la concrétisation d'un risque, de ses conséquences, des mesures correctrices proposées et du niveau de risque estimé après application de ces mesures; e) désigner des responsables du suivi et du contrôle des différents risques.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

⁵¹ A/69/5/Add.11, chap. II.

940. On trouvera ci-dessous un récapitulatif de l'état d'application de cette recommandation :

- a) Le premier examen des risques a été mené à bien et présenté au Bureau exécutif en avril 2017 puis au Groupe des opérations;
- b) L'idée consistant à établir une déclaration relative à l'appétence de l'UNOPS pour le risque a été présentée au Bureau exécutif, au Comité consultatif pour les questions d'audit et au Groupe des opérations. Le principe ayant été approuvé, la déclaration est désormais en cours d'élaboration;
- c) La politique sur le risque et les consignes y relatives ont été élaborées et soumises pour examen au Comité d'examen du dispositif réglementaire et aux directeurs régionaux. Les avis émis par ces derniers sont actuellement examinés et les projets de texte seront modifiés en conséquence;
- d) Des inventaires des risques sont en cours de publication. Le Groupe de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité encouragera les différents services à les utiliser régulièrement et à s'en servir dans le cadre des activités d'assurance trimestrielles.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁵²

941. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé que l'UNOPS confirme une nouvelle fois le montant des économies escomptées de la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré et s'efforce d'obtenir des données de référence fiables sur les coûts des processus pour étayer une étude des avantages ainsi réalisés.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des technologies de l'information et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

942. L'UNOPS prévoit d'engager un consultant externe qui sera chargé d'aider à évaluer le coût total de possession, le montant total des économies réalisées et les avantages globaux découlant du progiciel.

943. Au paragraphe 39, le Comité a recommandé que l'UNOPS étudie plus avant les possibilités d'améliorer l'efficacité des processus opérationnels en harmonisant les pratiques et les processus de travail, les délégations de pouvoir et la concordance entre les droits d'accès et les améliorations apportées au cadre de contrôle interne, en partant des besoins de l'organisation.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des technologies de l'information et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

⁵² A/70/5/Add.11, chap. II.

944. Dans le cadre de l'examen de son cadre de contrôle interne, l'UNOPS veillera à ce que les dispositifs de contrôle interne soient harmonisés avec les processus opérationnels connexes ainsi qu'avec les contrôles mis en place par le Groupe des technologies de l'information et des communications. Il procédera en outre à l'examen des processus dans les différents domaines d'activité.

945. Au paragraphe 58, le Comité a recommandé à l'UNOPS : a) d'obtenir des groupes de pratique un retour d'information sur la performance du Groupe des ressources humaines et du changement en tant que partenaire opérationnel; b) de gérer et de surveiller les avantages tirés des récentes réformes organisationnelles, notamment la création du Centre mondial de services partagés; c) de concevoir une mesure du rapport coût-efficacité de la fonction ressources humaines, telles que le ratio de l'effectif chargé des ressources humaines par rapport à l'effectif total.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des ressources humaines et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

946. Le rapport d'audit interne sur l'examen du Centre mondial de services partagés décrit les conséquences de la création du Centre et fournit une évaluation indépendante des coûts et des gains d'efficacité fonctionnelle.

947. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que le Groupe des ressources humaines et du changement, en coopération avec les autres groupes d'activité, collecte et évalue des données sur les connaissances et l'expérience de son personnel afin d'orienter la planification future des compétences et des effectifs.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des ressources humaines et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

948. L'UNOPS pallie les lacunes dans les compétences de son personnel grâce au mécanisme d'évaluation des performances et à la création de viviers d'experts en gestion des performances pour différentes fonctions essentielles. Il consacre des ressources à la formation de ses effectifs afin de combler les insuffisances en matière de compétences et a élaboré des procédures de sélection et de gestion solides pour identifier, affecter et faire circuler les compétences et créer des réserves de candidats pour les différentes fonctions essentielles. Au vu de l'avis émis par le Comité dans son dernier rapport, l'UNOPS va revoir et améliorer les analyses faites jusqu'à présent.

949. Au paragraphe 70, le Comité a recommandé que l'UNOPS surveille l'évolution des taux de rotation dus aux démissions en vue d'orienter la gestion prévisionnelle de ses effectifs.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des ressources humaines et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

950. L'UNOPS prévoit de mener à bien son projet d'entrepôt de données sur les ressources humaines et ses analyses correspondantes d'ici à la fin de 2017.

951. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé à l'UNOPS : a) de soumettre à l'avenir les hypothèses des analyses de viabilité à une batterie de tests complète afin qu'elles soient étayées par des données factuelles et convenablement étudiées; b) de suivre de près l'incidence des modifications des conditions d'emploi offertes aux vacataires locaux afin de vérifier que les avantages attendus sont bien obtenus en pratique; c) de prendre des mesures pour remédier aux taux de rotation très élevés des vacataires recrutés sur le plan international, sur la base d'une analyse fouillée de leurs causes ainsi que des caractéristiques des emplois en question.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des ressources humaines et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

952. On se reportera aux observations formulées ci-dessus par l'UNOPS au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 946 ci-dessus.

953. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'évaluer l'incidence des nouveaux investissements qu'il a réalisés récemment dans la formation, et notamment de réfléchir à la question de savoir si le type et la répartition des formations dispensées permettent de combler les lacunes entre les compétences actuelles du personnel et les besoins futurs de l'organisation.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des ressources humaines et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

954. L'UNOPS mettra en œuvre un nouveau système de gestion de la formation, dont il se servira pour examiner la possibilité de renforcer l'adéquation entre les ressources de formation et les besoins de l'organisation.

955. Au paragraphe 101, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine le système de rémunération au mérite pour faire en sorte qu'il soit constamment en phase avec la réalisation de son objectif d'équilibre financier.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des ressources humaines et du changement
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

956. L'UNOPS a procédé à l'examen du système de rémunération au mérite comme l'avait recommandé le Comité.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁵³

957. Au paragraphe 15, le Comité a recommandé que l'UNOPS réévalue le niveau minimum approuvé des réserves opérationnelles afin de prendre en compte les gains et pertes actuariels précédents et la comptabilisation des immobilisations corporelles.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau exécutif et Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

958. L'UNOPS entretient un dialogue constant avec le Conseil d'administration sur l'utilisation de ses réserves opérationnelles, et des propositions détaillées, portant à la fois sur les imprévus et sur les investissements stratégiques, ont été formulées dans les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2018-2019.

959. Au paragraphe 16, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine de quelle manière il pourrait utiliser les montants excédentaires des réserves, dans le cadre d'un examen stratégique de ses besoins en ressources opérationnelles.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau exécutif et Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

960. On se reportera aux observations formulées ci-dessus par l'UNOPS au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 958 ci-dessus.

961. Au paragraphe 32, le Comité a recommandé que, s'il est adopté, le nouveau dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de la conformité, serve à appuyer l'élaboration d'une déclaration sur le contrôle interne afin de rapprocher la structure des procédures et les assurances sur lesquelles elles reposent.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe juridique et Groupe de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

⁵³ A/71/5/Add.11, chap. II.

Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2018

962. La déclaration sur le contrôle interne sera élaborée en rapprochant les domaines d'activité de l'UNOPS, notamment ceux relatifs au contrôle de la conformité, à la gestion des risques et à la gouvernance.

963. Au paragraphe 33, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine le plan de mise en œuvre du nouveau dispositif, en veillant à ce qu'il soit suffisamment détaillé, clair et réaliste, qu'il intègre des plans de formation et de communication, et que les responsabilités et les liens avec d'autres initiatives de l'UNOPS soient clairement définis.

Entités responsables : Groupe juridique, Groupe de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité et Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

964. L'UNOPS poursuit la mise en œuvre de son cadre de gestion du risque institutionnel. Les composantes acceptation des missions et des offres préliminaires et assurance de la qualité sont désormais opérationnelles, et plusieurs évaluations des risques ont été menées pour affiner l'approche adoptée au niveau organisationnel. En coordination avec le Groupe des infrastructures et de la gestion de projets, le Groupe de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité diffusera les inventaires des risques dans le cadre de projets et au niveau de l'organisation. En outre, le Groupe de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité travaille, en collaboration avec le Groupe des technologies de l'information et des communications et le Groupe des infrastructures et de la gestion de projets, à la mise en place d'une solution informatique.

965. Au paragraphe 38, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse en sorte que la certification des projets conformément aux manuels soit intégrée aux plans de travail dans le système oneUNOPS afin que les règles soient davantage respectées.

Entité responsable : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2017

966. L'intégration de la certification des projets dans le système oneUNOPS est en cours et devrait être achevée au troisième trimestre de 2017.

967. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé que, dès réception du rapport sur les contrôles et la configuration du système, l'UNOPS évalue les recommandations formulées par le consultant externe afin de déterminer s'il donne des assurances suffisantes et, si elles sont insuffisantes, de procéder à un examen pour déterminer si un avantage a été tiré de ces lacunes.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des technologies de l'information et des communications et Groupe de l'audit interne et des investigations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

968. En collaboration avec le Groupe de l'audit interne et des investigations, le Groupe des technologies de l'information et des communications a arrêté un plan d'action visant à résoudre les quelques points hautement prioritaires qui ne sont pas encore réglés.

969. Au paragraphe 48, le Comité a réitéré sa précédente recommandation tendant à ce que l'UNOPS obtienne des données de référence fiables sur les coûts pour étayer une étude des avantages découlant de l'amélioration des processus.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des finances et Groupe des technologies de l'information et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

970. On se reportera aux observations formulées ci-dessus par l'UNOPS au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 941 ci-dessus.

971. Au paragraphe 49, le Comité a recommandé qu'à l'avenir, les investissements importants fassent l'objet, au préalable, d'une analyse plus complète des avantages des processus et des économies réalisées afin de disposer de davantage de données pour l'évaluation de la réussite d'un projet et pour son application future.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des finances et Groupe des technologies de l'information et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

972. On se reportera aux observations formulées ci-dessus par l'UNOPS au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 941 ci-dessus.

973. Au paragraphe 63, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce ses procédures de gestion d'acceptation des missions et de gestion des risques de sorte qu'il puisse les utiliser pour évaluer de nouveaux domaines d'activité.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

974. L'UNOPS continue de mettre en œuvre ses procédures de gestion des risques. Il tient à préciser que deux des principales composantes du cadre de gestion des risques sont : l'acceptation des missions et des offres préliminaires et l'assurance de la qualité. La première prévoit une évaluation des risques devant intervenir avant la signature de tout accord. Les critères du Comité d'acceptation des missions ont été révisés conformément au cadre de gestion des risques. L'examen des offres déposées est mené à partir des catégories de risques standard et présenté au Bureau exécutif, qui prend la décision. La procédure révisée sur l'assurance de la qualité permet l'examen, l'actualisation et le suivi réguliers des profils de risques relatifs aux missions.

975. Au paragraphe 90, le Comité a recommandé que, dans le cadre de ses efforts visant à renforcer les procédures d'acceptation des missions, l'UNOPS fasse le nécessaire pour éviter que des accords ne soient signés avant que les missions correspondantes ne soient autorisées, par exemple en apportant les modifications voulues au système oneUNOPS pour empêcher le non-respect de cette règle.

Entité responsable : Groupe de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

976. Le système OneUNOPS est doté d'un panneau de contrôle des tâches indiquant la date d'approbation du lancement d'une mission, ainsi que d'un champ distinct pour la date de « finalisation ». Ces données doivent être entrées après la signature de l'accord. Des améliorations supplémentaires seront apportées au progiciel afin de décourager la signature d'accords avant l'approbation dans le système.

977. Au paragraphe 95, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) revoie le barème des tarifs en profondeur afin d'étudier comment prendre en compte le risque de façon optimale, cohérente, transparente et fondée sur l'analyse; b) mette en place des directives relatives à l'utilisation des excédents découlant de la non-utilisation des suppléments pour risque.

Entité responsable : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2018

978. L'UNOPS a mis en place une nouvelle méthode de calcul des risques fondée sur la classification des missions. Cette méthode est prise en compte dans le projet de documents d'orientation qui sera publié dans le cadre du nouveau dispositif de gouvernance.

XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016⁵⁴

979. On trouvera dans les tableaux 40 et 41 ci-dessous un récapitulatif de l'état d'application des recommandations en août 2017.

Tableau 40

État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui aux programmes	1	–	–	1	1	–
Division de la gestion et de l'administration	2	–	–	2	2	–
Total	3	–	–	3	3	–

Tableau 41

État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration	7	–	2	5	5	–
Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes	4	–	–	4	4	–
Bureau des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Division de l'appui aux programmes	7	–	1	6	6	–
Total	20	–	3	17	17	–

980. Au paragraphe 15, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait se conformer au règlement régissant les avances afin de veiller à ce que celles-ci soient recouvrées promptement sur les salaires et à ce que des mesures correctives soient prises en temps voulu.

⁵⁴ A/72/5/Add.12, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

981. ONU-Femmes a renforcé ses dispositifs visant à assurer le respect du règlement régissant les avances versées au personnel, notamment en chargeant les bureaux régionaux de faire le point, chaque trimestre, sur les avances non encore remboursées et en créant une nouvelle page intranet afin que les rapprochements des soldes du grand livre puissent être consultés par un plus grand nombre. Le prestataire local chargé des états de paie et le Bureau des ressources humaines participent aux efforts visant à résorber les retards dans le recouvrement des avances.

982. Au paragraphe 20, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait établir des plans complets de suivi des mesures d'atténuation des risques afin d'instaurer des méthodes à long terme, suivre la mise en œuvre de ces mesures, définir des critères de risque et établir des matrices de risque, et arrêter un calendrier de mesures à prendre face aux risques.

983. ONU-Femmes a entamé la mise à niveau de sa plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp, qui consistera notamment en l'ajout d'un module de gestion des tâches. Le module invitera chaque trimestre les coordonnateurs et les responsables de la gestion des risques à examiner l'état d'avancement des mesures d'atténuation. Cet outil facilitera également le contrôle en générant une liste des tâches inachevées dans le cadre des mesures et plans d'atténuation des risques. En outre, le module sera relié à l'outil d'évaluation des bureaux de pays dans OneApp afin d'assurer le respect des normes et d'améliorer les pratiques en matière de gestion des risques appliquées jusque-là.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

984. Au paragraphe 26, le Comité a recommandé à ONU-Femmes : a) de mener à terme la nomination des représentants des bureaux de pays; b) de trouver un moyen d'accélérer les négociations sur les accords de base types en matière d'assistance, afin de permettre aux bureaux d'exercer les pleins pouvoirs et de jouir de leurs privilèges dans la collecte et l'utilisation des ressources pour les programmes et les projets.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

985. ONU-Femmes fait tout son possible pour nommer, dans les meilleurs délais, des représentants dans les pays. Si elle prévoit des retards exceptionnels qui échappent à son contrôle, l'Entité désigne sans tarder un administrateur chargé de

négoier les accords de base types en matière d'assistance. Au cours des six derniers mois, elle a nommé huit nouveaux représentants de bureaux de pays et leur recrutement a pris en moyenne 4,1 à 5,7 mois. Elle est en train d'achever un examen de l'ensemble des accords de base types en souffrance et d'élaborer une marche à suivre sur la manière de les établir.

986. Au paragraphe 30, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait élaborer et diffuser des politiques et procédures financières applicables aux activités à mener en situation d'urgence et de crise.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

987. ONU-Femmes a achevé d'élaborer des procédures accélérées dans le domaine des ressources humaines et les a diffusées. D'autres procédures seront publiées avant la fin de l'année 2017. Une fois que toutes les procédures accélérées auront été établies et diffusées, ONU-Femmes organisera des webinaires sur ces dernières et sur leur application.

988. Au paragraphe 36, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait : a) examiner l'accord de prestation de services conclu avec le PNUD et y ajouter une clause sur l'évaluation obligatoire des services fournis; b) revoir régulièrement les accords de prestation de services et évaluer les services fournis en vue d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix.

Entités responsables : Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

989. ONU-Femmes a procédé à un examen des accords de prestation de service conclus au niveau des bureaux de pays. Des indicateurs de résultats seront intégrés dans tous les accords de prestation de services et feront l'objet d'une évaluation annuelle dont il sera tenu compte pour déterminer les services à renouveler.

990. Au paragraphe 42, le Comité a invité ONU-Femmes, qui en est convenue, à : a) faire en sorte que la sélection des partenaires de réalisation soit renforcée et que les instructions formulées dans le Manuel relatif aux programmes et aux opérations concernant le processus de sélection soient appliquées; b) attribuer à chacun des partenaires de réalisation une note de risque en fonction des seuils de risque admissible.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'application : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

991. ONU-Femmes a terminé de mettre à jour et a diffusé un chapitre du Manuel relatif aux programmes et aux opérations. Dans la version actualisée du Manuel, les critères requis pour la sélection des partenaires de réalisation ont été renforcés.

992. Au paragraphe 48, le Comité a engagé ONU-Femmes à : a) distribuer aux bureaux extérieurs une note d'orientation leur donnant pour instruction de conserver une trace écrite de l'ensemble du processus par lequel les taux de remboursement sont arrêtés avec les partenaires de réalisation, y compris de la méthode ou des critères appliqués lors de la négociation des taux; b) s'assurer que les bureaux extérieurs indiquent expressément les codes correspondant aux crédits du budget ou aux rubriques de dépense dans les livres des fonds de réserve.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

993. ONU-Femmes a entrepris de revoir les accords de coopération aux fins des projets et de fixer un montant plafond de frais remboursables correspondant aux taux de remboursement qu'elle pratiquait, conformément à ses directives de recouvrement. Elle encadrera davantage les bureaux extérieurs lors de la certification mensuelle de la clôture des comptes afin de veiller à ce qu'ils indiquent expressément les codes correspondant aux crédits du budget ou aux rubriques de dépense.

994. Au paragraphe 53, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) prenne des mesures pour améliorer le taux d'achèvement des activités prévues dans ses bureaux extérieurs dans le cadre du plan intégré de suivi, d'évaluation et de recherche; b) s'assure que les activités prévues dans le plan de suivi, d'évaluation et de recherche soient clairement définies, assorties de propositions budgétaires et de dates de début et de fin réalistes.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

995. ONU-Femmes a amélioré le taux d'achèvement des activités prévues. Un nouveau programme de formation a permis d'enrichir les compétences du personnel des bureaux extérieurs en matière de suivi et d'évaluation. En outre, il est souligné, dans les instructions concernant l'établissement des notes stratégiques et des plans de travail annuels pour 2018, que les bureaux doivent clairement définir les mesures qui leur permettront de mettre en œuvre leurs plans de suivi, d'évaluation et de recherche. De plus, les orientations techniques fournies par les bureaux régionaux et le contrôle qu'ils assurent sont renforcés grâce à un suivi attentif et à la présentation au siège des rapports annuels requis concernant l'état d'application des plans de suivi, d'évaluation et de recherche.

996. Au paragraphe 58, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) accélère l'élaboration de politiques et directives permettant de justifier clairement la mise en place de programmes et de définir les modalités de gestion des programmes et présences sur le terrain; b) constitue des dossiers de

décision concernant les présences sur le terrain et les programmes déjà mis en place afin de répondre aux besoins existants.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

997. ONU-Femmes élabore actuellement un outil d'évaluation des présences dans les pays qui permettra de définir des critères en la matière conformément aux principes énoncés dans le projet de plan stratégique pour 2018-2021. L'outil sera assorti de directives et d'orientations relatives à son application.

998. Au paragraphe 63, le Comité a invité ONU-Femmes, qui a accepté, à approuver les rapports et les communiquer aux donateurs dans les délais prescrits afin de conserver de bonnes relations avec les donateurs et d'assurer ainsi la pérennité des financements émanant de donateurs présents ou futurs.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

999. ONU-Femmes a décentralisé l'établissement des rapports à l'intention des donateurs en confiant cette responsabilité aux chefs de bureau. En outre, elle a renforcé ses effectifs chargés d'établir les rapports financiers destinés aux donateurs et de procéder à la clôture financière des projets aussi bien au siège qu'au niveau régional. La mise à l'essai de la première phase de l'automatisation de l'établissement des rapports financiers s'adressant aux donateurs en juin 2017 a été couronnée de succès et la deuxième phase est en cours d'élaboration. Le tableau de bord du système de gestion des accords conclus avec les donateurs montre les rapports en retard, qui sont signalés chaque mois à l'équipe de direction afin qu'elle y donne suite.

1000. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes procède à la clôture financière de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

1001. À la fin du mois de mai 2017, ONU-Femmes a mis en service son nouvel outil automatisé, incorporé au système Atlas, regroupant un ensemble d'utilitaires aux fins de l'exécution des clôtures opérationnelles et financières. Une formation organisée à l'échelle de l'Entité a été dispensée à tous les bureaux dans le cadre de webinaires au début du mois de juin. Un contrôle est effectué depuis le siège au

moyen d'un tableau de bord. Les retards accusés dans la clôture de projets font l'objet d'un suivi mensuel au moyen d'un tableau de bord et sont signalés à l'équipe de direction afin qu'elle y donne suite.

1002. Au paragraphe 72, le Comité a invité ONU-Femmes, qui a accepté, à renforcer l'application du principe de responsabilité et le contrôle des avances accordées aux partenaires de réalisation au titre des projets afin de garantir le recouvrement opportun des soldes dus.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

1003. Le montant des avances non soldées de longue date a diminué, passant de 5,2 millions de dollars en 2015 à 3,5 millions en 2016 (soit une baisse de 32,7 %). Ce montant comprenait une somme de 2,7 millions de dollars avancée à des partenaires de réalisation et de 0,8 million de dollars à d'autres organismes des Nations Unies. Les chefs des bureaux et sections s'emploient à recouvrer les avances dues depuis longtemps par des partenaires qui sont signalées à l'équipe de direction. ONU-Femmes dresse le bilan des anciennes avances faites aux partenaires et en rend compte deux fois par mois, et a mis en place un tableau de bord permettant de saisir les données y relatives afin d'en faciliter le suivi.

1004. Au paragraphe 81, le Comité a engagé ONU-Femmes, qui a accepté, à :
a) envisager d'utiliser le code d'agent de réalisation dans le plan comptable configuré dans Atlas afin de gagner en efficience et en efficacité; b) revoir la procédure d'audit, en collaboration étroite avec les auditeurs mondiaux, afin de s'assurer que les rapports d'audit relatifs aux projets seront soumis dans les délais prescrits; c) renforcer les capacités du Groupe de coordination de l'audit pour qu'il appuie efficacement les fonctions de contrôle de l'organisation.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1005. Concernant la partie a) de la recommandation, ONU-Femmes étudie actuellement l'introduction du code d'agent de réalisation, avec la participation de l'administrateur d'Atlas (à savoir, le PNUD) et des bureaux régionaux. Elle commencera par les nouvelles avances une fois que des directives et une procédure auront été établies. Pour ce qui est de la partie b) de la recommandation, l'Entité mettra au point ou choisira des systèmes informatiques connexes, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, une fois que le code d'agent de réalisation sera pleinement appliqué. Le fait d'avoir un système informatique en place pour appuyer les activités d'audit liées aux projets permettra la planification des audits en temps voulu, ceux-ci pourront ainsi commencer plus tôt et les rapports d'audits pourront être soumis dans les délais prescrits. Les discussions avec les auditeurs mondiaux sur la manière d'améliorer le délai de présentation des rapports se poursuivent et il a été convenu d'un commun accord que les calendriers seraient modifiés de façon à faciliter les audits relatifs aux projets une fois que le système sera achevé. En ce qui concerne la partie c) de la recommandation, les capacités et la structure du Groupe de coordination de l'audit sont en cours d'examen.

1006. **Au paragraphe 86, le Comité a recommandé aux bureaux extérieurs d'ONU-Femmes : a) de réduire au minimum les risques d'erreur en renforçant la fonction de gestion des biens grâce à l'amélioration du système de contrôle interne; b) de ne pas prendre pas en compte les taxes lorsqu'ils enregistrent les biens dans le système et de demander un remboursement d'impôt au Gouvernement; c) de mettre à jour le registre des biens durables en indiquant l'emplacement actuel de tous les biens enregistrés pour qu'ils puissent être tracés de manière fiable; d) de veiller à ce que les biens soient comptabilisées en perte conformément aux directives du Manuel relatif aux programmes et aux opérations, à savoir après examen des modalités de cession et établissement d'un rapport y afférent.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

1007. ONU-Femmes améliore actuellement la fonction de gestion des biens en mettant à niveau le système de vérification interne et en recrutant des spécialistes en vue de renforcer sa capacité de donner des lignes directrices et de veiller à l'exactitude de la fonction de gestion des biens à l'échelle de l'Entité. Un examen mensuel du registre des biens durables est requis conformément aux instructions relatives à la clôture de fin de mois.

1008. Au paragraphe 90, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de veiller à l'application du système automatisé de gestion des congés mis en place dans Atlas afin que les demandes de congé puissent être introduites et approuvées sans retard.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

1009. ONU-Femmes a publié des informations actualisées sur la gestion des congés. Tous les membres du personnel ont eu la possibilité de suivre des webinaires et des formations sur la soumission et l'approbation en temps voulu des congés. L'Entité veillera à ce que les membres de son personnel respectent les directives à cet égard.

1010. Au paragraphe 95, le Comité a recommandé à ONU-Femmes de veiller à ce qu'il soit procédé à l'évaluation et à la notation des fonctionnaires conformément aux dispositions du Manuel relatif aux programmes et aux opérations.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

1011. ONU-Femmes a mieux informé l'ensemble de son personnel sur la gestion et le développement des performances en organisant des formations et sessions d'information (auxquels ont assisté plus de 400 fonctionnaires) et a renforcé le suivi du respect des dispositions grâce à un tableau de bord en ligne générant des statistiques en temps réel. Cela a permis d'assurer un suivi plus efficace auprès des différents départements et a contribué à un plus grand respect des directives par le personnel, le taux des évaluations et notations effectuées dans les règles étant passé de 35 % en 2015 à 89 % en 2016.

1012. Au paragraphe 100, le Comité a recommandé que les bureaux extérieurs d'ONU-Femmes : a) appliquent les consignes en matière de voyages afin de tirer parti des possibilités d'économiser en réservant les billets au plus tôt; b) mettent en place des mécanismes d'application des consignes garantissant le dépôt des demandes de remboursement des frais de voyage dans un bref délai après la fin du voyage, afin de permettre le règlement rapide des avances de fonds à l'occasion d'un voyage.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1013. ONU-Femmes a mis en service un outil de suivi des voyages officiels qui facilite le contrôle des avances non soldées au titre des voyages. Elle a mis à jour le chapitre consacré aux voyages officiels du Manuel relatif aux programmes et aux opérations afin que les billets soient réservés au plus tôt et afin d'assurer le strict respect des consignes relatives au règlement des avances au titre des voyages, selon lesquelles aucune nouvelle avance ne saurait être accordée aux fonctionnaires tant que les avances antérieures n'ont pas été réglées. Dans le cadre de la certification mensuelle, l'Entité demande également aux bureaux de veiller au règlement rapide des avances accordées à l'occasion de voyages.

1014. Au paragraphe 106, le Comité a recommandé à ONU-Femmes : a) d'examiner périodiquement les descriptifs des postes du personnel du Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication afin de fournir des orientations claires et détaillées sur les tâches et responsabilités de chaque membre du personnel, en tenant compte des services et de l'appui informatiques effectivement fournis; b) de mettre au point une interface qui permette aux propriétaires d'applications de créer dans OneApp des comptes utilisateurs régis par le principe de séparation des fonctions.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

1015. ONU-Femmes est en train d'examiner et de mettre à jour les descriptifs de poste du personnel de ses services informatiques. Elle a développé et mis en service une interface permettant de créer des comptes utilisateurs conformément au principe de séparation des fonctions.

1016. Au paragraphe 111, le Comité a recommandé à ONU-Femmes : a) de consigner les procédures suivies pour détruire les données avant la liquidation

du matériel informatique; b) de consigner les caractéristiques de chaque dispositif de stockage de données détruit et de vérifier et approuver les mesures prises.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1017. Comme suite à la recommandation de l'auditeur, ONU-Femmes a établi des instructions écrites sur la procédure à suivre pour détruire les supports de données au siège. Une nouvelle procédure de documentation du nettoyage des données a également été mise en place.

1018. Au paragraphe 116, le Comité a recommandé à ONU-Femmes :
a) d'achever d'élaborer et appliquer des procédures formelles d'octroi, de révocation et de contrôle des droits d'accès à tous les systèmes informatiques;
b) de passer en revue et supprimer ou désactiver tous les comptes utilisateurs des anciens membres du personnel qui ne travaillent plus pour ONU-Femmes;
c) de renforcer l'outil d'évaluation des bureaux de pays en vérifiant également qu'ils respectent les normes informatiques, d'obliger les bureaux extérieurs à fournir au siège des informations sur la situation locale et des précisions sur la protection des points d'accès et de veiller à ce que le service informatique central fournisse un appui sur le terrain.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

1019. Concernant la partie a) de la recommandation, ONU-Femmes a établi des procédures formelles de gestion des droits d'accès des utilisateurs. Parallèlement, les comptes utilisateurs seront automatiquement désactivés au moment où le fonctionnaire quitte l'organisation, ce qui répond à la partie b) de la recommandation. Pour ce qui est de la partie c), ONU-Femmes revoit actuellement la structure des services informatiques et les fonctions des membres du personnel informatique; elle se penche en particulier sur l'équipe chargée des infrastructures, qui sera chargée de fournir davantage de services consultatifs aux bureaux extérieurs. Dans le cadre de cette révision, des procédures seront établies pour que les cas où les normes informatiques ne sont pas respectées soient signalés à la direction des bureaux de pays.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes antérieures

1020. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.12, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur cinq recommandations qui remontent à des périodes

antérieures. Les indications sont présentées dans l'ordre selon lequel les recommandations sont exposées dans l'annexe.

1021. La situation générale est présentée dans le tableau 42.

Tableau 42

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui aux programmes	2	–	–	2	2	–
Division de la gestion et de l'administration	2	–	2	–	–	–
Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes	1	–	–	1	1	–
Total	5	–	2	3	3	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁵⁵

1022. **Au paragraphe 15, le Comité a recommandé à ONU-Femmes de veiller :** a) à ce que toutes les données utiles soient disponibles au moment de l'établissement du plan de travail annuel; b) à ce que tous les bureaux extérieurs définissent des références de base et des cibles pour tous les produits, résultats et indicateurs figurant dans le plan de travail annuel, conformément au Manuel relatif aux programmes et aux opérations.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

1023. ONU-Femmes est en bonne voie d'appliquer cette recommandation d'ici au quatrième trimestre de 2017. Les orientations relatives à l'élaboration des notes stratégiques et des plans de travail annuels pour 2018 requièrent notamment que des références et des cibles soient fixées pour tous les produits, résultats et indicateurs. Lorsque de nouveaux projets sont proposés, il est clairement souligné que des données, des statistiques et autres éléments concrets doivent être utilisés. De plus, le système de gestion axée sur les résultats requiert l'intégration de références et de cibles pour l'année 2018 dès novembre 2017.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁵⁶

1024. **Au paragraphe 22, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes renforce ses contrôles de la gestion des actifs sur le terrain :** a) en continuant d'organiser

⁵⁵ A/70/5/Add.12, chap. II.

⁵⁶ A/71/5/Add.12, chap. II.

des formations sur la gestion des actifs afin de remédier aux problèmes constatés; b) en effectuant un examen mensuel centralisé des rapports relatifs à la gestion des actifs afin de vérifier que les numéros de série ont été correctement enregistrés; c) en déterminant pourquoi les contrôles effectués par le progiciel Atlas n'ont pas empêché l'enregistrement de numéros de série en double dans la même unité administrative.

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration
État d'application : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1025. Le Comité a considéré que la partie a) de cette recommandation avait été appliquée. Pour ce qui est de la partie b) de la recommandation, ONU-Femmes procède à des examens et des contrôles mensuels afin de réduire le nombre de biens dépourvus de numéro de série. Le recrutement d'un spécialiste de la gestion des biens renforcera les effectifs chargés d'établir des orientations et de vérifier que les données inscrites dans le registre des biens durables sont exactes. Pour ce qui est de la partie c) de la recommandation, le module de gestion des biens du système Atlas et sa fonction intégrée visant à empêcher l'enregistrement de numéros de série en double ont été contrôlés. Toutes les recommandations ont été appliquées dans les nouveaux délais fixés.

1026. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé à ONU-Femmes de procéder sans tarder à la révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations et à l'examen connexe des processus métier, afin que les incohérences et les énoncés ambigus de l'annexe D (formulation des programmes et des projets) du Manuel puissent être corrigés et éclaircis le plus tôt possible.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2017

1027. ONU-Femmes procède actuellement à l'examen final des chapitres mis à jour du Manuel avant diffusion. Les chapitres révisés consolideront la procédure de sélection des partenaires de réalisation et lèveront les ambiguïtés dans la formulation de l'annexe D. ONU-Femmes a fixé un nouveau délai pour cette recommandation.

1028. Au paragraphe 50, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes améliore la qualité des données consignées dans le système Atlas concernant l'état d'exécution des projets.

Entités responsables : Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1029. ONU-Femmes a mis en service un outil de clôture des projets qui facilite leur suivi et permet de prendre rapidement connaissance de leur état d'exécution. Les données relatives à l'état d'exécution des projets consignées dans Atlas sont plus exactes, mais on observe toujours des incohérences en ce qui concerne les dates d'achèvement des projets. L'outil automatisé et le tableau de bord connexe permettent d'accélérer la procédure de contrôle et d'améliorer le suivi. ONU-Femmes a fixé un nouveau délai pour mettre en œuvre cette recommandation.

1030. Au paragraphe 56, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes continue d'améliorer la présentation de son budget intégré et de renforcer la budgétisation axée sur les résultats, eu égard aux exigences d'harmonisation avec le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1031. ONU-Femmes a donné suite à cette recommandation pour évaluation par le Comité. L'Entité continue de s'aligner sur les méthodes de budgétisation axée sur les résultats et de classification des coûts appliquées par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF. Les liens entre les résultats et les ressources seront renforcés dans le budget intégré pour 2018-2019, qui est en cours d'élaboration.

XVI. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016⁵⁷

1032. L'état de l'application des recommandations au mois d'août 2017 se présente comme suit :

Tableau 43
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	3	–	1	2	2	–
Total	3	–	1	2	2	–

⁵⁷ A/72/5/Add.13, chap. II.

Tableau 44
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	7	–	1	6	6	–
Total	7	–	1	6	6	–

1033. **Au paragraphe 15, le Comité a recommandé que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux prenne note des anomalies relevées dans le budget de liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda et que l'équipe de gestion conjointe du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme prévoie des ressources budgétaires pour couvrir, dans toute la mesure possible, les dépenses liées à la liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin d'éviter un dépassement de crédits.**

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2017

1034. Le Mécanisme prévoira des ressources budgétaires pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la cessation de service restant à régler pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget, à paraître en septembre 2017, en se conformant au guide d'avril 2017 sur l'établissement du projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019.

1035. **Au paragraphe 28, le Comité a recommandé que le Siège de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Mécanisme, tire un enseignement du problème d'attrition des effectifs rencontré par les tribunaux et veille à ce que des mesures soient prises pour garantir la disponibilité du personnel lors des futures liquidations, notamment celle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.**

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1036. Le Mécanisme note que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pleinement conscient des problèmes engendrés par la réduction naturelle des effectifs, a pris plusieurs mesures en amont pour y faire face. Il veillera à ce que toutes les ressources nécessaires soient utilisées pour que toutes les activités liées à la liquidation du Tribunal soient menées à bien en temps voulu.

1037. **Au paragraphe 29, le Comité a recommandé que le Mécanisme tire un enseignement des lacunes constatées dans la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et que l'équipe de gestion conjointe du Tribunal**

pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme tiennent compte des risques associés à ces lacunes dans le cadre de l'élaboration des stratégies de gestion des risques liés à la liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

1038. Le Mécanisme note que dans son plan de liquidation révisé, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a montré qu'il tenait compte des enseignements tirés de la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda et prenait des mesures pour gérer les risques liés aux lacunes constatées.

1039. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé que le Mécanisme, en collaboration avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies, mette à profit les enseignements tirés de la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour élaborer des directives tenant compte de la nécessité de contrôler l'exécution des activités de l'équipe de liquidation, de réduire les dépenses et de disposer d'administrateurs lors des opérations de réduction des effectifs et de liquidation d'autres entités des Nations Unies, telles que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

1040. Le Mécanisme se concertera avec le Siège de l'ONU pour élaborer des directives aux fins de la liquidation fondées sur les enseignements tirés de la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

1041. Au paragraphe 41, le Comité a recommandé que le Mécanisme, tirant à un enseignement de la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda, se concerte avec le Siège de l'ONU de sorte que des consignes sur la programmation des activités critiques soient établies et puissent être suivies dans le cadre de la réduction des effectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

1042. Le Mécanisme note que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a consulté le Siège de l'ONU sur plusieurs questions concernant sa liquidation imminente. Il est donc tenu compte des enseignements tirés de la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda dans le plan de liquidation révisé du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

1043. **Au paragraphe 49, le Comité a recommandé que le Mécanisme fasse en sorte que des mesures soient prises pour recouvrer le reste des sommes à recevoir.**

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

1044. En 2016, le Mécanisme a recouvré près de 1,8 million de dollars, soit environ 83 % du montant total des sommes dues au Tribunal pénal international pour le Rwanda au moment de sa clôture. Au 31 juillet 2017, 146 597 dollars seulement étaient encore dus, dont 121 000 dollars correspondant au solde d'un compte provisoire qui devrait être réglé avant la fin de l'année 2017.

1045. **Au paragraphe 52, le Comité a recommandé, et le Mécanisme a accepté, que l'équipe de gestion conjointe du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme, en collaboration avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, envisage d'établir un certificat de transfert des actifs et passifs du Tribunal en vue de sa liquidation prochaine.**

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

1046. En coordination avec le Mécanisme, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie consultera le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, comme le lui a recommandé le Comité.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes antérieures

1047. Au paragraphe 6 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016, le Comité a confirmé qu'aucune recommandation formulée dans des rapports antérieurs à l'intention du Tribunal pénal international pour le Rwanda n'était encore en suspens.

XVII. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016⁵⁸

1048. L'état de l'application des recommandations au mois d'août 2017 se présente comme suit :

Tableau 45
État d'application des principales recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Greffes	1	–	–	1	1	–
Total	1	–	–	1	1	–

Tableau 46
État d'application de l'ensemble des recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Greffes	3	–	1	2	2	–
Total	3	–	1	2	2	–

1049. Au paragraphe 20, le Tribunal s'est rangé à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il réexamine les programmes d'archivage et veille à ce que ces derniers soient mis en œuvre de manière efficace et rationnelle.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2017

1050. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie note que la plupart de ses programmes d'archivage, déjà établis et approuvés, sont actuellement mis en œuvre. En août 2017, plus de 70 % des dossiers physiques et plus de 60 % des dossiers numériques avaient été traités conformément aux programmes approuvés, c'est-à-dire transférés aux archives ou aux bureaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ou détruits. Les

⁵⁸ A/72/5/Add.14, chap. II.

projets de programmes établis pour les dossiers restants doivent encore être approuvés par la Section des archives et de la gestion des dossiers du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat.

1051. Au paragraphe 25, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il réexamine la configuration de tous les systèmes informatiques et à ce qu'il applique les prescriptions relatives aux mots de passe conformément aux directives et aux procédures en matière d'informatique et de communications.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

1052. Le Tribunal a indiqué que les directives relatives aux mots de passe avaient été suivies pour tous les comptes Active Directory et qu'elles seraient appliquées aux comptes de messagerie électronique du Tribunal lorsque ceux-ci seraient transférés sur les serveurs du Mécanisme en novembre 2017.

1053. Au paragraphe 30, le Tribunal a accepté, comme le Comité le lui a recommandé, de dresser le bilan de l'exécution des projets immédiatement après leur achèvement ou conformément aux délais spécifiés dans les dossiers de décision.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1054. Le Tribunal a indiqué qu'il avait soumis les bilans d'exécution de tous les projets achevés et dresserait celui des projets restants conformément aux délais fixés dans les dossiers de décision.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes antérieures

1055. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.14, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les trois recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application, présentées dans le même ordre que celui des recommandations dans l'annexe.

1056. La situation générale est présentée dans le tableau 47.

Tableau 47

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	3	–	–	3	3	–
Total	3	–	–	3	3	–

1057. **Au paragraphe 29 du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.14, chap. II), le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit :**
a) communiquer avec l'équipe de sécurité d'Umoja en vue de définir des moyens adéquats de réduire les retards dans l'octroi des accès à Umoja;
b) veiller à ce que les comptes Umoja des membres du personnel quittant le Tribunal soient supprimés en temps voulu.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1058. Les améliorations apportées récemment au module d'octroi des accès à Umoja ont réduit considérablement les délais d'attribution des rôles aux utilisateurs fonctionnels. Le Tribunal attend qu'un nouveau rapport soit achevé dans Umoja pour en apporter la preuve.

1059. **Au paragraphe 34, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit mettre au point un calendrier de formation viable, de manière que tout le personnel suive les activités de formation assistée par ordinateur relatives à Umoja.**

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1060. L'administration du Tribunal vérifie actuellement auprès de l'ensemble des fonctionnaires qu'ils ont suivi les formations assistées par ordinateur requises et suit les taux d'achèvement.

1061. **Au paragraphe 48, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit venir à bout de sa recherche d'un lieu optimal pour l'implantation du centre de reprise après sinistre et transférer l'actuel espace de stockage hors site des copies de secours.**

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1062. Le Tribunal a conclu un mémorandum d'accord avec une autre organisation à La Haye et y a transféré ses copies de secours. Le Comité conjoint de l'informatique et des communications du Tribunal et du Mécanisme étudie les lieux envisageables pour l'implantation du centre de reprise après sinistre dans le cadre de la liquidation imminente du Tribunal.

XVIII. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2016⁵⁹

1063. L'état de l'application des recommandations au mois d'août 2017 se présente comme suit :

Tableau 48
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	4	–	–	4	4	–
Total	4	–	–	4	4	–

Tableau 49
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	13	–	1	12	12	–
Total	13	–	1	12	12	–

1064. Au paragraphe 18, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) fasse en sorte que l'entrepreneur et l'architecte achèvent sans plus tarder les travaux restants dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment au titre de la période de garantie; b) continue d'étudier, en collaboration avec le Secrétariat, des voies et moyens juridiquement appropriés et économiquement viables de recouvrer les dommages-intérêts.

⁵⁹ A/72/5/Add.15, chap. II.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1065. L'entrepreneur et l'architecte tiennent le Mécanisme informé de l'avancement de la rectification des défauts constatés et achèvent actuellement les derniers travaux du nouveau bâtiment. Après réception et examen de leur rapport d'étape, le Mécanisme leur adressera une notification officielle afin que tous les travaux restant à réaliser soient dûment et rapidement achevés. Dans ce cadre, des renseignements seront également communiqués aux services du Mécanisme en liaison avec les bureaux concernés du Secrétariat, qui les aideront à déterminer si les dommages-intérêts peuvent être recouverts par des moyens juridiquement appropriés et économiquement viables, et, dans l'affirmative, quel montant pourrait être recouvé.

1066. Au paragraphe 23, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, d'exercer un contrôle strict et de veiller à ce que l'entrepreneur organise sans plus tarder les 10 activités de formation et séances d'orientation restantes destinées aux usagers du nouveau bâtiment.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1067. Neuf activités de formation et sessions d'orientation ont été menées à l'intention des usagers du bâtiment et les activités restantes seront organisées après rectification des problèmes dans l'espace destiné aux archives.

1068. Au paragraphe 25, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il demande à l'entrepreneur de présenter un programme de travail révisé qui permette de suivre, par rapport à la liste des activités restant à mener, la réalisation des travaux et la correction des déficiences.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1069. Les observations du Mécanisme figurant au paragraphe 1065 ci-dessus s'appliquent aussi à la présente recommandation.

1070. Au paragraphe 29, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de s'assurer auprès de l'architecte et de l'entrepreneur que ce dernier respecte pleinement les termes du contrat concernant le plan de gestion des déchets et procède au compactage du terrain meuble le cas échéant.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1071. Une évaluation est en cours afin de déterminer dans quelle mesure les travaux prévus ont été effectués; l'architecte veillera ensuite à ce que l'entrepreneur procède au compactage du terrain meuble.

1072. Au paragraphe 34, le Comité a recommandé que le Mécanisme veille à ce que le contrat avec le propriétaire actuel des locaux soit signé et que les progrès réalisés pour ce qui est de s'assurer les locaux et de les rénover soient dûment consignés.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1073. Le propriétaire des locaux s'est engagé par écrit et de longue date à laisser le Mécanisme occuper les locaux actuels après 2017. Une version définitive du projet de contrat est à l'examen et le Mécanisme devrait signer un nouveau bail d'ici à la fin de 2017.

1074. Au paragraphe 40, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il révise son calendrier concernant l'élaboration d'un document de gouvernance relatif à la gestion des archives et des dossiers et définisse un calendrier précis pour l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les autres politiques, directives et procédures.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1075. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme révise actuellement le calendrier d'élaboration du document, qui comprendra des échéances précises pour l'élaboration de tous les autres documents d'orientation.

1076. Au paragraphe 46, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que la Section des archives et des dossiers élabore un programme de travail pour l'ensemble du projet de résorption des retards de traitement des dossiers, qui précise la nature des dossiers à traiter et le calendrier d'exécution et permette le suivi de la mise en œuvre.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1077. La Section des archives et des dossiers élabore actuellement un programme de travail pour le projet de résorption des retards de traitement des dossiers, dans

lequel elle précisera le calendrier d'exécution et les modalités du suivi de la mise en œuvre.

1078. Au paragraphe 51, le Mécanisme a accepté, comme le recommandait le Comité, de veiller à ce que tous les dossiers archivés par la Section des archives et des dossiers soient examinés et indexés selon les plans d'archivage approuvés et qu'il soit procédé à la destruction des dossiers périmés.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2018

1079. La Section des archives et des dossiers veille à ce que tous les dossiers physiques et numériques du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie soient transférés au Mécanisme avant la liquidation du Tribunal, prévue pour la fin de 2017. Une fois ce projet terminé, elle disposera de ressources suffisantes pour commencer à réindexer les archives.

1080. Au paragraphe 56, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que les procédures d'approbation soient accélérées, conformément au paragraphe 26 de ses directives générales relatives aux demandes et aux autorisations de voyage en date du 30 mars 2015.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1081. Le Mécanisme prendra des mesures pour accélérer les procédures d'approbation des demandes de voyage. Les directives générales pertinentes seront révisées conformément à son cadre d'élaboration des politiques.

1082. Au paragraphe 61, le Comité a recommandé au Mécanisme de surveiller systématiquement l'état des avances sur frais de voyage, en veillant à ce que les formulaires de remboursement soient soumis en temps voulu et à ce que les mesures nécessaires soient appliquées en cas de non-respect des règles.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1083. Le Mécanisme a instauré un examen hebdomadaire des relevés de dépenses afin de relancer les fonctionnaires qui ne le soumettent pas dans les délais. En outre, une fonction permettant le recouvrement des avances sur frais de voyage en cas de non-respect des délais a été activée dans Umoja.

1084. Au paragraphe 67, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir et d'arrêter des procédures concernant la création et la suppression des comptes utilisateurs dans la version 8.1 de Records Manager (RM8), et d'y associer une matrice des rôles des utilisateurs.

<i>Entité responsable :</i>	Greffe
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1085. La matrice des rôles des utilisateurs a été fournie au Comité pour examen avant la publication du rapport final. L'administration du Mécanisme demande donc au Comité de classer cette recommandation.

1086. Au paragraphe 72, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir, d'actualiser et de tester le plan de reprise après sinistre de la division d'Arusha, puis de mettre en place un plan global qui couvre tous les systèmes informatiques et les éléments qui en dépendent.

<i>Entité responsable :</i>	Greffe
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

1087. Le Mécanisme examinera l'ensemble du plan de reprise après sinistre de sa division d'Arusha, l'actualisera si nécessaire et veillera à son application.

1088. Au paragraphe 80, le Comité a recommandé au Mécanisme d'accélérer l'évaluation et la révision de sa structure de gestion des activités informatiques et de communication, afin de s'assurer que les fonctions assumées en dehors du service informatique ne le sont que pour des raisons reconnues et que la plupart des services en la matière sont centralisés, de manière à éviter que l'expérience et les compétences dans ce domaine soient dispersées.

<i>Entité responsable :</i>	Greffe
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

1089. L'évaluation et la révision de la structure de gestion des activités informatiques et de communication sont en cours; les résultats seront ensuite examinés et approuvés par le Comité de l'informatique et des communications du Mécanisme.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes antérieures

1090. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.15, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les deux recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application, présentées dans le même ordre que celui des recommandations dans l'annexe.

1091. La situation générale est présentée dans le tableau 50.

Tableau 50
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	2	–	–	2	2	–
Total	2	–	–	2	2	–

1092. **Au paragraphe 26 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.15, chap. II), le Comité a recommandé que le Mécanisme exploite le cadre présidant à l'élaboration des politiques qui a été mis en place pour adapter les règles, politiques et procédures administratives à son environnement de travail.**

Entité responsable : Greffé
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2018

1093. Le Mécanisme utilise son cadre d'élaboration des politiques pour adapter ses règles, politiques et procédures administratives. De plus, la mise en service d'Umoja ayant rendu superflue la nécessité de directives et documents d'orientation dans certains domaines, il passe actuellement en revue ses documents administratifs afin de déterminer lesquels doivent être mis à jour et lesquels sont devenus obsolètes.

1094. **Au paragraphe 52 du même rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme, en collaboration avec la Division des achats du Siège : a) continue de suivre de près le projet de construction du bâtiment à Arusha de sorte à éviter de nouveaux retards; b) établisse un plan de travail indiquant les mesures à prendre pour l'achèvement des travaux en temps voulu et sans dépassement des coûts; c) évalue et recouvre, selon qu'il convient, auprès de l'entreprise de construction, le montant des dommages-intérêts prévus au motif du non-respect des clauses du marché.**

Entité responsable : Greffé
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

1095. Le Comité a classé la partie a) de la recommandation et estimé que la partie b) était devenue caduque. Les observations du Mécanisme figurant au paragraphe 1065 ci-dessus s'appliquent aussi à la partie c) de la recommandation.